

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2013-2014

31 JANVIER 2014

BULLETIN DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES

TABLE DES MATIÈRES

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE (ARTICLE 63, § 4 DU RÈGLEMENT)	7
1 Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports	7
1.1 Question n°403, de M. Dodrimont du 7 janvier 2014 : Finances du Country Hall	7
1.2 Question n°404, de M. Crucke du 7 janvier 2014 : Nouvelles actions en faveur du sport pour personnes handicapées	7
1.3 Question n°405, de M. Crucke du 31 janvier 2014 : Stade national	7
1.4 Question n°406, de M. Jamar du 31 janvier 2014 : Arrêté du Gouvernement de la Communauté française sur la procédure de reconnaissance et de classement des fédérations sportives	7
2 Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur	8
2.1 Question n°383, de Mme Zrihen du 22 janvier 2014 : Tableau de bord de la mobilité européenne pour les étudiants	8
2.2 Question n°384, de M. Hazée du 31 janvier 2014 : Equivalence des statuts du personnel administratif, technique et de gestion dans l'enseignement universitaire	8
3 Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances	8
3.1 Question n°1126, de Mme Pécriaux du 6 janvier 2014 : Valisette "même dilemme"	8
3.2 Question n°1134, de Mme Houdart du 7 janvier 2014 : Nouveau site internet pour les primo-arrivants en Belgique francophone	9
4 Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale	9
4.1 Question n°181, de M. Daïf du 31 janvier 2014 : Résultats de l'enquête PISA 2012	9
4.2 Question n°182, de M. Jamar du 31 janvier 2014 : Gestion des absences des enseignants .	10
II. QUESTIONS AUXQUELLES UNE RÉPONSE PROVISOIRE A ÉTÉ FOURNIE	11
III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES	12
1 Ministre-Président	12
1.1 Question n°198, de Mme Saenen du 6 janvier 2014 : Contrôle des comptes du Médiateur de la Communauté française par la cour des comptes	12
1.2 Question n°199, de Mme Bertouille du 6 janvier 2014 : Soutien de la Fédération Wallonie Bruxelles à l'organisation d'un match de football en mémoire de celui qui se déroula le jour de Noël entre les troupes anglaises et allemandes sur la ligne de front en 1914	12
1.3 Question n°200, de M. Jamar du 31 janvier 2014 : Contrôles effectués dans le cadre des subsides de la Loterie Nationale	13
1.4 Question n°201, de M. Hazée du 31 janvier 2014 : Mise en oeuvre de la circulaire du 5 décembre 2008 relative au marché des services juridiques de conseil et de représentation devant les juridictions - comment s'organise la situation transitoire?	14
2 Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique	15
2.1 Question n°577, de Mme Pécriaux du 6 janvier 2014 : Informatisation de carnet de vaccination	15

2.2	Question n°578, de Mme Pécriaux du 6 janvier 2014 : Importance du jeu avec les enfants	16
2.3	Question n°579, de Mme Pécriaux du 6 janvier 2014 : Augmentation du nombre de cas de coqueluche	17
2.4	Question n°580, de Mme Bertouille du 6 janvier 2014 : Cancer colorectal - évaluation par l'ULg	18
2.5	Question n°581, de Mme Bertouille du 6 janvier 2014 : Octroi d'une subvention à l'Université Libre de Bruxelles	19
2.6	Question n°582, de Mme Trotta du 6 janvier 2014 : Maltraitance infantile, pauvreté et SOS enfants	19
2.7	Question n°583, de Mme Trotta du 8 janvier 2014 : Professionnels de l'enfance face au trouble déficitaire de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDA/H)	20
2.8	Question n°584, de Mme Targnion du 21 janvier 2014 : Evaluation du système de choix des avocats pour la Fédération Wallonie-Bruxelles	21
2.9	Question n°585, de Mme Reuter du 22 janvier 2014 : Avenir de la crèche communale Les Tourterelles de Perwez suite au projet de nouvelle école secondaire	21
2.10	Question n°586, de Mme Bertieaux du 31 janvier 2014 : Financement du programme prioritaire de travaux	22
2.11	Question n°587, de Mme Bertieaux du 31 janvier 2014 : Financement des fonds des bâtiments scolaires	22
2.12	Question n°588, de Mme Targnion du 31 janvier 2014 : TVA sur les travaux pour les bâtiments scolaires	23
2.13	Question n°589, de Mme Pécriaux du 31 janvier 2014 : Promotion de l'allaitement maternel	24
2.14	Question n°590, de Mme Bertieaux du 31 janvier 2014 : Création de places dans les écoles	25
2.15	Question n°591, de M. Tachenion du 31 janvier 2014 : Appel aux fonds privés pour le financement de la recherche	26
3	Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports	27
3.1	Question n°370, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune d'Amay	27
3.2	Question n°371, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Berloz	28
3.3	Question n°372, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune d'Anthisnes	28
3.4	Question n°373, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Burdinne	28
3.5	Question n°374, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Braives	28
3.6	Question n°375, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Crisnée	29
3.7	Question n°376, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Clavier	29
3.8	Question n°377, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune d'Engis	30
3.9	Question n°378, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Donceel	30
3.10	Question n°379, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Geer	30
3.11	Question n°380, de M. Jamar du 21 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Fexhe-le-Haut-Clocher	31

3.12	Question n°381, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Ferrières	31
3.13	Question n°383, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Hamoir	31
3.14	Question n°384, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Lincet	32
3.15	Question n°385, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Huy	32
3.16	Question n°386, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Héron	32
3.17	Question n°388, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Marchin	33
3.18	Question n°389, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune d'Ouffet	33
3.19	Question n°390, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune d'Oreye	33
3.20	Question n°391, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Nandrin	34
3.21	Question n°392, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Saint-Georges	34
3.22	Question n°393, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Remicourt	34
3.23	Question n°394, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Verlaine	35
3.24	Question n°395, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Tinlot	35
3.25	Question n°396, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Wanze	35
3.26	Question n°397, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Wasseiges	36
3.27	Question n°398, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Waremme	36
3.28	Question n°399, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Villers-le-Bouillet	36
3.29	Question n°400, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Faimés	37
3.30	Question n°402, de Mme Houdart du 10 décembre 2013 : Sport pour les enfants	37
4	Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur	38
4.1	Question n°382, de Mme de Coster-Bauchau du 21 janvier 2014 : VAE et années d'enseignement	38
5	Ministre de la Jeunesse	39
5.1	Question n°391, de M. Pirlot du 6 janvier 2014 : Communautarisation du centre fermé de St Hubert	39
5.2	Question n°392, de M. Collignon du 6 janvier 2014 : Mouvement de jeunesse et appartenance religieuse	40
5.3	Question n°393, de Mme Gonzalez Moyano du 6 janvier 2014 : Placement en milieu hospitalier	41
5.4	Question n°394, de Mme Cornet du 6 janvier 2014 : ASBL SOS Parenfants et son manque de moyens	42

5.5	Question n°395, de Mme Cornet du 9 janvier 2014 : ASBL Sos Inceste	42
6	Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des chances	43
6.1	Question n°1119, de Mme Meerhaeghe du 12 décembre 2013 : Fin du subventionnement à l'ASBL " Plaisir du texte "	43
6.2	Question n°1124, de Mme Houdart du 6 janvier 2014 : Consommation de sodas	44
6.3	Question n°1125, de Mme Houdart du 6 janvier 2014 : Jeunes, alcool et société	45
6.4	Question n°1127, de Mme Kapompolé du 6 janvier 2014 : Méconnaissance des maladies inflammatoires chroniques des intestins	46
6.5	Question n°1128, de Mme Kapompolé du 6 janvier 2014 : Dégénérescence maculaire liée à l'âge	46
6.6	Question n°1129, de Mme Kapompolé du 6 janvier 2014 : Suicide	47
6.7	Question n°1130, de Mme Gonzalez Moyano du 6 janvier 2014 : VIH	48
6.8	Question n°1132, de M. Onkelinx du 7 janvier 2014 : Mesure de l'objectivité du traitement liées à l'enseignement	49
6.9	Question n°1133, de Mme Houdart du 7 janvier 2014 : Parcours d'artistes Chic and Cheap, à Liège	50
6.10	Question n°1135, de Mme Cornet du 31 janvier 2014 : Subsidiation à l'ASBL Contre-Poing	50
7	Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale	51
7.1	Question n°36, de Mme Reuter du 3 septembre 2013 : Accessibilité du Service des équivalences de diplômes de l'enseignement secondaire	51
7.2	Question n°45, de M. Mouyard du 5 septembre 2013 : Rentrée des classes et la liste de matériel scolaire	54
7.3	Question n°50, de M. Jeholet du 5 septembre 2013 : Examen des dossiers d'équivalence des diplômes de l'enseignement secondaire	54
7.4	Question n°67, de Mme Houdart du 30 septembre 2013 : Frais illégaux dans les écoles .	55
7.5	Question n°83, de Mme Defraigne du 8 octobre 2013 : Changements d'école en cours de cycle	56
7.6	Question n°168, de M. Collignon du 10 décembre 2013 : Gratuité de l'enseignement . . .	58
7.7	Question n°169, de Mme Gonzalez Moyano du 10 décembre 2013 : Exclusions scolaires	60
7.8	Question n°180, de Mme Reuter du 6 janvier 2014 : Scolarité des belges francophones vivant à l'étranger	61

LISTE DES TABLEAUX

1	Dossiers introduits et décisions délivrées	52
---	--	----

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE

(ARTICLE 63, § 4 DU RÈGLEMENT)

1 Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports

1.1 Question n°403, de M. Dodrimont du 7 janvier 2014 : Finances du Country Hall

Il me revient que vous avez proposé au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de renflouer les finances du Country Hall, dont les perspectives budgétaires sont catastrophiques.

Depuis plusieurs années, le complexe sportif présente des déficits budgétaires importants, dus, selon votre note, à la perte du partenariat d'Ethias, à la diminution du prix des locations de l'infrastructure, et à des travaux de rénovation et de mise en conformité. Pour compenser ces pertes, la Fédération Wallonie-Bruxelles devra débloquer un montant de 381 000 euros.

Ce renflouement des caisses a-t-il été approuvé par vos collègues du gouvernement ?

Dans votre note, il est également fait état d'une intention de rationaliser et rassembler les structures de gestion du country-hall. Concrètement, quelles sont les mesures que vous envisagez dans ce sens ? De manière générale, comment comptez-vous rétablir des finances saines au Country Hall ?

Ces mesures seront-elles initiées avant la fin de la législature ?

De nouvelles interventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles de cette importance sont-elles à prévoir pour les prochaines années ? Dans quel délai pensez-vous qu'un assainissement budgétaire du complexe sportif peut être atteint ?

1.2 Question n°404, de M. Crucke du 7 janvier 2014 : Nouvelles actions en faveur du sport pour personnes handicapées

A l'occasion d'une visite qu'il rendait à une ASBL de Haut Ittre qui travaille au bénéfice des personnes porteuses d'un handicap, le Ministre a présenté les nouvelles orientations de ses actions en faveur des clubs handisports et de sport adapté.

Le Ministre peut-il commencer par faire le bilan des actions passées et de l'évolution rencontrée par les mesures précédemment mises sur pied ? Quel est-il ? Existe-t-il un document d'évaluation ? Quel en est le contenu, les observations et éventuelles recommandations ? Une copie peut-elle être

communiquée au Parlement ?

Une concertation a-t-elle été organisée avec la FeMA et la LHF ? Quand et quelles furent les conclusions ?

Le Ministre peut-il détailler les nouvelles orientations prises ? Quels sont les objectifs fixés par le Ministre ? Des budgets complémentaires doivent-ils être mobilisés ? Lesquels ?

Le Ministre a précisé qu'il entendait "solliciter l'ensemble des institutions agréés par l'AWHIPH afin de les encourager à créer leur propre club de sport adapté en contrepartie d'un soutien au lancement des activités". Le Ministre peut-il préciser sa pensée et expliciter la mesure ? Quel est le nombre d'institutions concernées ? La mesure ne visera-t-elle que la Wallonie ? Faut-il en déduire qu'il n'existait jusqu'à présent aucun contact entre le monde du sport et l'AWHIP ?

1.3 Question n°405, de M. Crucke du 31 janvier 2014 : Stade national

L'étude Deloitte commentée par le Standaard du 26 novembre prouve que quelque soit la solution imaginée pour le stade national, sur le parking du Heysel, le montage financier ne peut être bouclé sans l'apport et la participation des entités fédérées. Des contacts se tiendraient entre Régions à cet égard. La FWB est-elle toujours ignorée ? Le Ministre a-t-il été approché ? Accepterait-il de se mettre autour de la table ? Voit-il une issue au dossier ? Laquelle ?

1.4 Question n°406, de M. Jamar du 31 janvier 2014 : Arrêté du Gouvernement de la Communauté française sur la procédure de reconnaissance et de classement des fédérations sportives

J'ai récemment été interpellé par plusieurs personnes au sujet de l'interprétation à donner à l'article 21 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant la procédure de reconnaissance et de classement des fédérations sportives, des fédérations sportives de loisirs et des associations sportives.

Cet article parle de « commissaires au compte ».

Pourriez-vous me préciser ce que l'on entend par « commissaires au compte » ? Est-ce le même

rôle qu'un vérificateur aux comptes? Quel est son rôle exact? Qui peut exercer cette fonction? Quand est-elle d'application? A qui doit-il faire rapport?

2 Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur

2.1 Question n°383, de Mme Zrihen du 22 janvier 2014 : Tableau de bord de la mobilité européenne pour les étudiants

Nous sommes à féliciter puisque la Belgique fait partie des pays qui possèdent les meilleurs systèmes de soutien public pour promouvoir les possibilités d'études ou de formation à l'étranger, selon le premier tableau de bord de la mobilité de l'Union européenne.

Ce tableau de bord de la mobilité est axé sur cinq facteurs clés qui ont une influence sur la motivation et la capacité des jeunes à étudier ou se former à l'étranger. Par ailleurs, il répond à une demande des Etats membres de supprimer les obstacles aux études ou formations à l'étranger dans le cadre d'actions plus vastes destinées à aider les jeunes à acquérir les compétences et l'expérience nécessaires pour accroître leur employabilité.

La Belgique fait ainsi partie des pays fournissant des structures d'information et d'orientation les plus complètes et les plus développées.

Cependant, le tableau de bord signale quelques différences subsistant entre Flandre et Wallonie. Ainsi, les systèmes de soutien financier ou la maîtrise des langues étrangères semblent être des éléments plus développés au Nord du pays.

Monsieur le Ministre, nous connaissons les objectifs ambitieux que nous portons autour de l'Horizon 2020. Nous savons que notre objectif vise notamment à ce qu'au moins 20% de nos diplômés puissent bénéficier d'un séjour d'études ou d'un stage à l'étranger. Et pour atteindre cet objectif, nous savons qu'il nous sera nécessaire d'encourager la maîtrise des langues étrangères pour chaque étudiant, mais qu'il nous faudra ne pas omettre les mécanismes sociaux qui permettront une politique juste en matière de mobilité internationale.

Le décret paysage ainsi que l'actualisation du financement pour le dispositif Erasmus par le Parlement européen, ne peuvent que contribuer davantage à développer cette mobilité estudiantine.

Monsieur le Ministre, selon vous, quels sont les facteurs pouvant expliquer les différences constatées et quelles sont les dynamiques pouvons-nous impulser afin de renforcer notre soutien à la mobilité européenne des étudiants du supérieur?

2.2 Question n°384, de M. Hazée du 31 janvier 2014 : Equivalence des statuts du personnel administratif, technique et de gestion dans l'enseignement universitaire

La législation en vigueur dans l'enseignement universitaire prévoit l'équivalence des droits du personnel employé par les universités libres avec les statuts prévalant pour le personnel des universités organisées par la Fédération Wallonie – Bruxelles. Si cette équivalence est établie pour les personnels académiques et scientifiques, j'ai découvert avec étonnement qu'aucune disposition spécifique ne réglait encore le cas des personnels administratifs, techniques et de gestion (ATG) concernés.

A défaut d'équivalence statutaire, les universités libres sont tenues de prendre les mesures nécessaires à une équivalence *de facto* entre les droits des uns et des autres. Ainsi, pour garantir à leurs personnels ATG le droit à une pension égale à 75% du salaire moyen obtenu pendant les dix dernières années de service dont bénéficient les personnels des universités anciennement dites « d'Etat », les universités libres doivent souscrire une assurance permettant l'octroi d'un supplément de pension.

Ces universités ont contesté cette situation inégale devant la justice et réclament le remboursement du paiement des primes d'assurance par la FWB. La procédure n'a pas encore abouti. Dans l'attente, certaines universités rencontrent des difficultés à assumer cette charge et envisagent de revoir les modalités de ces contrats d'assurance. Tel serait notamment le cas de l'Université de Namur, comme l'explique une lettre ouverte de la délégation du personnel ATG de l'Université de Namur, ou encore de l'ULB, selon la presse.

Monsieur le Ministre,

Alors que nos récents travaux ont évoqué la nécessaire harmonisation des statuts du personnel entre les différents types et caractères d'enseignement supérieur, cette situation est pour le moins surprenante. Envisagez-vous d'intervenir afin de garantir l'égalité des droits du personnel dans l'enseignement universitaire, comme le prévoit l'article 41 de la loi du 27 juillet 1971?

3 Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des chances

3.1 Question n°1126, de Mme Pécriaux du 6 janvier 2014 : Valisette "même dilemme"

La valisette pédagogique élaborée pour venir en aide aux enfants témoins de violences conjugales a été présentée la semaine dernière à La Louvière. Madame la Ministre, comment a-t-elle été

accueillie par les professionnels du secteur et le public ?

Cet outil, appelé « le Même Dilemme » comprend un clip musical qui aborde le sujet tabou des violences conjugales vécues par des enfants. Ce clip est accompagné de photos et de fiches pédagogiques et théoriques.

Je tiens à saluer cette initiative et la création de ce bel outil puisqu'il met en exergue le dilemme vécus par les enfants témoins de violences conjugales. En effet, c'est l'enfant qui appelle la police pour sauver maman mais il envoie aussi papa en prison. Il était essentiel d'aider les enfants dans ces situations difficiles et de mettre un outil pédagogique à leur disposition.

Madame la Ministre, cet outil est destiné non seulement aux enfants mais aussi aux professionnels. Qu'en est-il de la formation de ces derniers ? Où peut-on se procurer ce bel outil ? Est-il prévu une distribution auprès des enseignants ou des professionnels de l'enfance ? Quelle collaboration avez-vous menée avec vos collègues en charge de l'aide à la jeunesse et de la petite enfance pour une meilleure action coordonnée ?

3.2 Question n°1134, de Mme Houdart du 7 janvier 2014 : Nouveau site internet pour les primo-arrivants en Belgique francophone

Le 18 décembre dernier a eu lieu la Journée internationale des migrants. Ce fut l'occasion pour vous, Ministre de l'Égalité des chances de la FWB, Eliane Tillieux, Ministre de l'Égalité des chances de la Wallonie, et Rudi Vervoort, Ministre de la cohésion sociale à la COCOF, d'initier un nouvel outil visant à faciliter l'autonomie des personnes primo-arrivantes. Cet outil, c'est un nouveau site, www.belgique-infos.be, qui fournit des informations de base sur le fonctionnement de notre société afin de faciliter les premiers pas des primo-arrivants.

En Belgique la population des primo-arrivants est très diverse. Les primo-arrivants venant de pays et de milieux extrêmement différents. Par contre, il est évident qu'une fois sur notre territoire, ils partagent nombre de caractéristiques communes et se retrouvent face à certaines difficultés bien spécifiques, comme la méconnaissance de nos langues nationales, des difficultés à trouver un toit ou un emploi, l'ignorance à propos de nos institutions, les malveillances, abus et exploitations diverses dont ils peuvent faire l'objet,...

Madame la Ministre, j'ai pu constater que ce site oriente vers des lieux d'informations utiles offrant un accompagnement, qu'il est disponible en six langues et permet une utilisation autonome.

On y retrouve toutes les informations indispensables dont les primo-arrivants doivent disposer lors de leur arrivée en Belgique, que ce soit

en matière de droits et obligations fondant notre citoyenneté, sur les démarches à faire ou encore des liens vers des organisations où trouver des informations plus pratiques, utiles à Bruxelles et en Wallonie.

Ce site, Madame la Ministre, semble bien complet. J'aurais aimé vous demander si vous pouviez me donner des informations plus spécifiques sur celui-ci ? Comment son initiation a-t-elle été décidée ? Concernant le budget alloué pour ce site, à combien s'élève-t-il ? Y-a-t-il eu clé de partage du financement ? Est-il prévu d'analyser à moyen terme la façon dont les publics cibles sont réellement touchés par la démarche ? A-t-on sensibilisé les acteurs de première ligne à l'usage de ce site afin de familiariser le plus grand nombre et le compléter dans le futur si besoin est ? Concernant les primo-arrivants qui ne disposeraient pas de connexion internet, une prise en charge ou un accompagnement sont-ils possibles ? Comment cela se passe-t-il ? Un organisme spécifique s'occupe-t-il de les aider dans leurs démarches, via ce site ?

4 Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale

4.1 Question n°181, de M. Daïf du 31 janvier 2014 : Résultats de l'enquête PISA 2012

Nous avons déjà eu l'occasion d'aborder les résultats de l'enquête PISA lors de la dernière séance plénière. Ce fut l'occasion de faire quelques constats généraux sur lesquels je me permets de revenir très rapidement.

D'abord, le niveau des nos élèves de 15 ans augmente légèrement en mathématiques pour se situer juste en-deçà de la moyenne de l'OCDE. Il augmente aussi en lecture, où nous sommes une unité au-dessus de la moyenne OCDE et 6 points au-dessus de celle de l'Union Européenne. Pour les sciences, nous demeurons bien en-dessous des moyennes de l'UE ou de l'OCDE.

D'une manière générale donc, nous n'évoluons que fort peu. Les niveaux restent comparables, si ce n'est dans une certaine mesure pour la lecture, à ceux du début des années 2000.

Madame la Ministre, comment expliquer, malgré les réformes entreprises et traduites dans plusieurs Décrets importants, malgré l'investissement des enseignants, que nos résultats demeurent aussi faibles, que nos progrès soient aussi modestes.

La comparaison avec certains de nos voisins doit nous interpeller. Et je pense, non pas à la Flandre qui nous focalise un peu trop à mon goût, mais bien plutôt à l'Allemagne et à la France. En effet, ces deux pays ont des trajectoires très différentes par rapport aux résultats PISA. En effet,

l'Allemagne a vécu, comme nous, le choc des premières livraisons. Elle a une structure d'enseignement qui n'est pas fédérale puisque ce sont les Länders qui ont cette prérogative. Et qui sont au nombre de 16, je me permets de le rappeler. Cela induit évidemment des différences d'un Länders à un autre mais les progrès sont significatifs à l'aune des chiffres de PISA. Les réformes ont été progressives mais profondes permettant une meilleure formation des enseignants, un meilleur pilotage ainsi qu'une prise en charge de l'ensemble des élèves, diminuant les logiques de ségrégation et l'hermétisme entre les différentes filières.

La France relève d'une autre logique puisque peu de choses ont été changées depuis 2003 alors que les tests PISA ne cessent d'être plus inquiétants. Cette année est peut-être celle du choc qui a tant secoué leurs voisins d'Outre-Rhin.

Madame la Ministre, cette petite digression m'amène à vous demander comment pouvons nous comparer notre évolution à celles de nos voisins ? voire même à celle d'autres pays étudiés par l'OCDE même si reste prudent dans les comparaisons ; les pays ou villes asiatiques me semblent nettement hors catégorie et pratiquent une forme et une culture d'enseignement qui ne sont absolument transposable dans notre Fédération. Nous avons les données chiffres, les résultats mais comment expliquer notre situation au regard des autres pays ?

Je vous revenir également sur les données concernant les écarts de performance de notre enseignement. Les populations immigrées (natifs : 508 ; immigrés 459) même si leur score progresse en mathématiques, les populations défavorisées (Favorisés 553 ; Défavorisés 442), les élèves de l'enseignement qualifiant et professionnels (élèves en 4 générale et en technique de transition, 565, ceux en 3ème technique et qualifiant, 429), voici ceux qui sont les victimes de notre système. Nous ne le connaissons que trop bien, nous les identifions à chaque commission. Mais pourtant là aussi, les données n'évoluent que trop faiblement malgré les réformes.

Les chercheurs de l'ULg le confirme cependant, ce que nous avons mis en place depuis 2003, l'ensemble de cet arsenal notamment décréteil qui a été souvent décrié et qui a connu parfois, il faut le dire, quelques difficultés et nécessité d'ajustement, cet ensemble donc va clairement dans le bon sens. Mais la transformation attendue de notre système n'a pas encore pris son rythme de croisière. Il faut comprendre pourquoi Madame la Ministre.

Il y a enfin une dernière donnée à propos de laquelle j'aurais aimé entendre votre analyse toujours à propos de ces écarts entre élèves. Si d'autres pays ont des écarts tout aussi importants entre les meilleurs et les plus faibles de leur population scolaire, nous sommes dans la fourchette la plus basse. Ce qui m'interpelle également, c'est

que nous assistons à une augmentation du nombre d'élèves moyens mais le vase communicant ne vient pas des élèves faibles, mais bien des élèves forts. Comment l'expliquer Madame la Ministre ?

4.2 Question n°182, de M. Jamar du 31 janvier 2014 : Gestion des absences des enseignants

En date du 12 décembre dernier, l'association interréseaux des directions d'écoles a publié un communiqué de presse relative à la gestion des absences d'enseignants et aux dernières modifications apportée en la matière.

Pour rappel, les directions d'écoles fondamentales réclament depuis plusieurs années –au moins– que les envois mails adressés par Medconsult aux directions d'écoles dès la réception d'un certificat médical soient identifiables, lisibles et consultables en un minimum de temps.

A l'heure actuelle, il existe, pour un même message, déjà deux codes différents qui ne permettent pas :

- D'identifier directement l'agent concerné
- D'identifier le contenu du message : absence ? Résultat de contrôle ? Acceptation d'un mi-temps médical ?

Au surplus, lorsque le directeur d'école ouvre finalement l'objet pdf, celui s'ouvre et nécessite une manœuvre supplémentaire pour (enfin) découvrir de qui et de quoi il s'agit.

Pour finir, afin de stocker ces documents, le directeur d'école doit, lui-même, renommer le fichier afin de pouvoir le retrouver aisément.

Bien entendu, les directions d'écoles se félicitent de toutes innovations, surtout administratives, qui pourraient améliorer la capacité professionnelle des acteurs de l'enseignement.

Ils considèrent cependant une nouvelle fois le mépris accordé à leurs demandes légitimes.

Demandes qui n'ont que pour seul but de les dégager de lourdeurs administratives au profit de leur pilotage pédagogique.

Pourriez-vous me communiquer la suite que vous avez donnée à ce communiqué ? Les demandes des directions d'école seront-elles prochainement rencontrées ?

II. QUESTIONS AUXQUELLES UNE RÉPONSE PROVISOIRE A ÉTÉ FOURNIE

/

III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES

1 Ministre-Président

1.1 Question n°198, de Mme Saenen du 6 janvier 2014 : Contrôle des comptes du Médiateur de la Communauté française par la cour des comptes

Dans son rapport du mois de novembre 2013, la Cour des comptes suggère que les comptes du médiateur commun s'inspirent dorénavant le plus possible des dispositions des décrets des 15 et 20 décembre 2011 portant sur l'organisation du budget et de la comptabilité des services des gouvernements de la Région wallonne et de la Communauté française.

Outre cette recommandation, le rapport relève plusieurs incohérences qui pourraient être évitées à l'avenir, moyennant certaines adaptations.

La Cour recommande notamment l'actualisation périodique de l'inventaire, la fixation de règle en matière d'activation de certaines dépenses et le déclassement des biens devenus obsolètes.

Elle souligne également l'absence de mise en concurrence régulière pour des marchés supérieurs à 5.000 euros. Sur un échantillon de trois marchés, deux n'avaient fait l'objet d'aucune mise en concurrence ce qui est pourtant une obligation pour la passation d'un marché par procédure négociée.

Par ailleurs, la Cour insiste sur l'importance d'une meilleure formalisation du contrôle interne (distinction claire entre réception des prestations commandées et approbation des factures ou documents assimilés) et du contrôle du respect de ces nouvelles procédures.

Il est également étonnant de lire que le modèle de déclaration de créances relatives au frais de déplacement ne mentionne que les distances parcourues. Il va donc de soi que la Cour recommande de revoir les formulaires afin d'y préciser les lieux de départ et d'arrivée.

Plus surprenant et interpellant, le fait qu'une même facture a été payée trois fois au même fournisseur !

Puis-je vous demander, monsieur le ministre, quelles mesures vont être prises afin de rectifier la situation, conformément aux recommandations de la Cour des comptes et quelle est l'estimation du délai nécessaire pour leur mise en place ?

Réponse : Vous m'interpellez sur le rapport de la Cour des Comptes concernant la tenue des comptes par le Médiateur commun à la Fédéra-

tion Wallonie-Bruxelles et à la Wallonie. A cela, je me permets de vous rappeler que l'institution du Médiateur, depuis toujours, par essence, ne dépend pas de l'Exécutif, pour des raisons évidentes de nécessaire indépendance.

Conformément à l'accord de coopération conclu le 3 février 2011 entre la Communauté française et la Région wallonne portant création d'un service de médiation commun à la Communauté française et à la Région wallonne et sanctionné par deux décrets d'assentiment du mois de mars de la même année, l'institution du Médiateur est créée auprès des deux Parlements (article 2). Le Médiateur est désigné par les deux Parlements et prête serment devant les Présidents de ces deux Assemblées.

L'article 11 du même accord de coopération stipule que le Médiateur « communique aux deux Parlements son projet de budget et ses comptes, ainsi que les remarques de la Cour des Comptes ».

Ainsi donc, les textes indiquent clairement que ni le Médiateur ni ses comptes et leur contrôle ne relèvent du Gouvernement.

Je suggère dès lors que vous vous adressiez directement au Médiateur qui relève donc de l'Assemblée dont vous êtes membre, afin de régler ces questions « en interne ».

1.2 Question n°199, de Mme Bertouille du 6 janvier 2014 : Soutien de la Fédération Wallonie Bruxelles à l'organisation d'un match de football en mémoire de celui qui se déroula le jour de Noël entre les troupes anglaises et allemandes sur la ligne de front en 1914

Le sport a toujours véhiculé des valeurs de respect et d'amitié, même si parfois cet aspect a, semble-t-il, été placé au second plan par quelques-uns.

Ainsi, en 1914, alors que les combats avaient déjà fait de nombreuses victimes dans les tranchées, un événement incroyable s'est produit le jour de Noël, il s'agit de ce que les anglais appellent le « Christmas Day Duce ». Oubliant pour quelques heures qu'ils étaient ennemis, des milliers de soldats des deux camps ont fraternisé s'échangeant même par endroit de petits cadeaux.

Le plus bel exemple de cette fraternisation du jour de Noël nous vient du sport qui était et qui reste sans doute encore le plus populaire, à savoir le football. Ainsi, on a retrouvé traces à divers endroits de la ligne de front de notes de soldats rela-

tant ces matchs de football amicaux qui permirent durant quelques heures à ces hommes d'échapper aux atrocités de la guerre.

Cet évènement historique mériterait certainement d'être à nouveau commémoré et de nombreuses « vedettes internationales » semblent prêtes à participer à tout projet qui permettrait d'à nouveau mettre en avant ces valeurs positives du football telles qu'elles se sont exprimées lors de ce Noël de 1914.

Monsieur le Ministre, êtes-vous au courant de cette initiative ? Avez-vous été contacté par les associations qui militent sur le terrain pour le Devoir de Mémoire ?

Pensez-vous qu'elle pourrait entrer dans le cadre du plan opérationnel des commémorations de la Première Guerre Mondiale l'année prochaine ? Le Groupe de Travail a-t'il ou pourrait-il envisager d'y inclure cette action ?

Vous êtes-vous déjà entendu avec votre collègue en charge du Sport, Monsieur Antoine, à propos de la possibilité de ce match ? Des contacts ont-ils été pris par la Fédération Wallonie-Bruxelles avec le Fédéral et les autres Communautés à ce sujet ?

Réponse : Je sais quelle importance vous accordez, à juste titre, à la conservation de la mémoire des conflits mondiaux, et nous avons déjà eu maintes occasions de nous entendre à ce propos.

Aujourd'hui encore, je suis heureux de pouvoir vous dire que le thème que vous évoquez nous est parfaitement connu et se trouve inscrit en bonne place dans le programme des commémorations.

Votre question fait, en effet, référence à un symbole fort – et positif - de la première guerre mondiale. Je veux parler de la Trêve de Noël qui prit à Ploegstreet - aujourd'hui section de la Ville de Comines-Warneton - un sens tout particulier.

En effet, plusieurs secteurs du front ont connu des scènes de fraternisation autour de Noël 1914, la commune wallonne de Ploegstreet a été le théâtre d'un évènement unique : un match de football entre Britanniques et Allemands.

La commémoration de cette trêve, en décembre 2014, sur les lieux mêmes de cette fraternisation, aura, à n'en pas douter, un impact particulièrement fort.

Cet évènement fera l'objet d'une reconstitution historique. Et ce, à quelques mètres seulement du Centre d'interprétation de la Première guerre mondiale que nous avons inauguré le 9 novembre dernier.

Un centre qui permettra au public de revivre cette expérience, qui plus est dans le cadre d'un ambitieux programme de pérennisation de cette

notion universelle de trêve.

Je tiens ainsi à saluer l'action de la Ville de Comines qui a fondé le *Comité d'héritage de la Croix St-Yvon de Warneton/Ploegstreet* ; comité qui aura pour mission d'entretenir la mémoire de ce moment symbole d'espoir.

Porté par cette belle dynamique, ce projet a déjà reçu le soutien de nombreux partenaires, notamment britanniques et allemands. Le Comité International Olympique lui a accordé le sien le 8 septembre dernier, plaçant sous d'excellents auspices les discussions en cours avec l'UEFA et l'Union belge de Football pour participer au développement de ce programme pérenne.

Nous sommes en contact étroit avec les autorités locales et nous ne manquerons pas d'appuyer toute démarche qui s'avérerait utile.

La reconstitution de ce match de football, en décembre 2014, comptera donc, sans nul doute, parmi les évènements marquants des commémorations en Wallonie et à Bruxelles.

J'invite, dès lors, les autorités communales cominoises - comme toutes les autres communes wallonnes, d'ailleurs - à répondre au nouvel appel à projets que nous avons lancé, justement, pour soutenir ce type d'évènements.

1.3 Question n°200, de M. Jamar du 31 janvier 2014 : Contrôles effectués dans le cadre des subsides de la Loterie Nationale

Je fais suite au débat en commission des affaires générales du 2 juillet dernier relatif au rapport de la Cour des comptes concernant l'exécution du budget 2012.

Lors de ce débat, il a été question de l'utilisation des Fonds de la Loterie Nationale par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le représentant de la Cour des comptes faisait remarquer qu'aucun contrôle relatif aux subventions versées n'avait encore lieu.

Dans votre réponse, vous annonciez que les premiers contrôles auraient lieu à partir du 2° semestre 2013.

Pouvez-vous me dire si des contrôles ont été effectivement réalisés ? Si oui, combien ? Avec quels résultats ?

Réponse : Le Service Loterie Nationale du Ministère a bien entrepris les contrôles des rapports de justification transmis par les différents opérateurs subventionnés. Le Service a reçu et analysé pas moins de 290 rapports de justifications. Pour ces 290 rapports, rien de particulier n'est à signaler. L'introduction du formulaire électronique a grandement facilité l'analyse des informations. En cas de discordance entre les montants justifiés et les montants octroyés, le Service de la Loterie a

directement pris les contacts utiles avec les opérateurs afin de demander des compléments d'information.

En ce qui concerne le volet du contrôle sur place, soit directement auprès des opérateurs, le Service s'est associé au projet « Simplification de la procédure « Contrôler » au sein de la FWB » mené par E-WBS (le service de simplification administrative de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles) avec l'aide de la société de consultance Isis Consult et ce, afin de disposer d'une procédure bien cadrée en vue d'objectiver le contrôle. Sur base de cette procédure qui devra être validée dans les prochaines semaines par mes services, les premiers contrôles pourront être entrepris dans le 2^{ème} trimestre 2014.

1.4 Question n°201, de M. Hazée du 31 janvier 2014 : Mise en oeuvre de la circulaire du 5 décembre 2008 relative au marché des services juridiques de conseil et de représentation devant les juridictions - comment s'organise la situation transitoire ?

Je vous ai interrogé en avril et septembre 2012, ainsi qu'en juin et novembre 2013 quant à l'état d'avancement de la mise en œuvre de la circulaire de 2008, ou plutôt quant à l'état de non-avancement vu le délai de la procédure lancée il y a plus de deux ans et minée par des retards successifs et préjudiciables à son bon déroulement.

En novembre, vous nous réassuriez sur votre impatience à voir aboutir ce dossier. Depuis lors, nous savons que le Gouvernement a relancé la procédure en vue d'une conclusion d'ici avril / mai 2014.

Je souhaite obtenir des éclaircissements sur la situation transitoire, dès lors que la circulaire de 2008 reste, à ce jour, non appliquée par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Monsieur le Ministre-Président,

Pouvez-vous préciser comment votre administration attribue le contentieux régulier en attendant que la mise en œuvre de cette circulaire ne soit effective ?

Pouvez-vous nous communiquer :

- la liste des conseils juridiques avec lesquels la Fédération Wallonie-Bruxelles a travaillé au cours des années 2010, 2011 et 2012 ?
- pour chacun d'entre eux, le montant des honoraires versés au cours des années 2010, 2011 et 2012 ?

Réponse : Concernant le mode de désignation des avocats : Si comme le souligne l'Honorable Membre, la circulaire du 5 décembre 2008 n'est pas encore entièrement d'application dans sa

lettre, il n'en reste pas moins que, dans l'attente de l'attribution du marché global relatif à la désignation des avocats, les Services du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, appliquent (autant que possible eu égard à la spécificité des services juridiques) les principes de transparence et de mise en concurrence aux procédures de désignation des avocats.

A ce propos, il convient de distinguer deux procédures selon qu'il s'agit de confier à un conseil la rédaction d'une analyse juridique ou la défense en justice des intérêts de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour ce qui concerne la rédaction des analyses juridiques, le Centre d'expertise juridique du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles procède à un appel à la concurrence, en application de la circulaire du 5 décembre 2008. En effet, trois à cinq avocats sont invités à remettre une offre de prix pour la rédaction d'une analyse juridique. Le marché est attribué à l'avocat ayant remis l'offre la plus intéressante.

L'expertise de l'avocat dans la matière considérée étant primordiale, les avocats invités à remettre offre sont choisis en considération de leur(s) matière(s) préférentielle(s) telle(s) que référencée(s) dans l'annuaire des avocats repris sur les sites internet des différents barreaux. Ainsi, le nombre d'avocats travaillant pour le Ministère a augmenté au cours de ces dernières années.

S'agissant de la désignation des avocats dans le cadre des dossiers contentieux, les avocats sont désignés au cas par cas soit par le Ministre fonctionnellement compétent soit par le Secrétaire général du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou le directeur général adjoint expert (pour autant toutefois que ces avocats aient déjà fait l'objet d'une désignation antérieure par les Ministres) en fonction de plusieurs critères tels l'expertise acquise dans la matière traitée (les accidents du travail, la responsabilité civile, le statut des enseignants, l'enseignement artistique, les exclusions d'élèves, les recours contre les décisions des conseils de classe, les droits d'auteur, le droit constitutionnel, les matières culturelles ou audiovisuelles, l'aide à la jeunesse, le sport etc.), le ressort judiciaire concerné, le type de juridiction qui a à connaître du litige (Conseil d'Etat ou tribunaux civils) ou encore les tarifs pratiqués.

Précisons que dans la grande majorité des procédures contentieuses judiciaires ou devant le Conseil d'Etat, la Fédération Wallonie-Bruxelles est défenderesse. L'urgence commande alors de procéder à la désignation immédiate d'un avocat et dès lors, sans procéder à une consultation via une procédure négociée.

Comme le mentionne la circulaire du 5 décembre 2008, lorsque la Fédération Wallonie-Bruxelles est la partie demanderesse, « il est dif-

ficile de concilier l'impératif d'une préparation adéquate du procès, qui requiert un minimum de confidentialité avec l'organisation d'une quelconque forme de publicité dans le but d'opérer le choix d'un conseil ». Par ailleurs, dans ce cas, la préservation des intérêts de la Fédération Wallonie-Bruxelles peut imposer une désignation rapide, sans possibilité de procéder à une consultation via procédure négociée.

A propos des tarifs pratiqués par les conseils, il est certain que des écarts existent entre les tarifs pratiqués par les différents cabinets et associations d'avocats. Il faut cependant noter qu'à de rares exceptions près, le Département privilégie l'option de collaborer avec des avocats dont le tarif horaire se situe entre 120 et 180 EUR et qui sont tous d'une grande compétence en leurs matières et d'une grande disponibilité ce qui est tout à fait fondamental afin d'assurer une gestion efficace des contentieux (souvent très techniques et traités dans le cadre de procédures d'urgence).

Concernant la liste des conseils juridiques pour les années 2010, 2011 et 2012 : La liste des conseils juridiques par année est reprise en annexe 2 de la présente note.

Concernant le montant des honoraires versés à chaque avocat en 2010, 2011 et 2012 : Les annexes(1) 1 et 2 détaillent les montants versés en 2010, 2011 et 2012 à chacun des avocats repris dans la liste.

L'annexe 1 reprend les montants payés par la Direction générale du Budget et des Finances en ce compris les montants demandés en avance de fond. L'annexe 2 détaille l'utilisation qui a été faite des montants sollicités en avance de fonds.

Il n'a pas été possible de fournir le détail des montants versés en 2010 aux différents avocats repris dans la liste car en 2010, le ministère ne s'était pas encore doté de l'application comptable ad hoc (application « Carlier »).

2 Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique

2.1 Question n°577, de Mme Pécriaux du 6 janvier 2014 : Informatisation de carnet de vaccination

Déjà interrogé en mars 2013 suite à la présentation du rapport d'activités 2012 de l'ONE, je reviens vers vous sur la question de l'informatisation au sein de l'ONE.

En effet, j'ai appris que le carnet de vaccination sera bientôt informatisé. Je me réjouis de cette nouvelle, l'informatisation étant une préocupa-

tion importante et une demande récurrente du secteur.

Ainsi en 2014, le carnet de vaccination version papier reprenant tous les vaccins que l'enfant a reçu durant sa croissance devrait disparaître pour être remplacé par un dossier électronique.

Il devrait donc s'opérer un renouvellement du matériel informatique utilisé lors des consultations ONE. Dès 2014, les 850 travailleurs devraient pouvoir bénéficier d'un ordinateur portable et d'une connexion 3G afin de pouvoir utiliser ces outils dans la rencontre avec les familles. Ils pourront notamment se connecter au programme « e-vaccination » de l'ONE dans lequel ils pourront trouver directement le dossier vaccination des enfants.

Monsieur le Ministre, concrètement comment ces carnets informatisés vont-ils être mis en place ? Quand en 2014 devraient-ils voir le jour ? Comment va s'opérer la transition entre la version papier et la version électronique ?

Des formations vont-elles être dispensées aux différentes personnes amenées à utiliser ce nouveau type de matériel ?

L'informatisation générale de l'ONE est un défi qui est encore loin d'être relevé. Où en sommes-nous pour le moment ?

Réponse : Le Contrat de gestion de l'ONE prévoit d'informatiser l'ensemble des travailleurs médico-sociaux (TMS). Cette mesure sera mise en œuvre progressivement tout au long de l'année 2014.

Dans un premier temps, les TMS auront accès aux logiciels de bureautique, à la messagerie, à l'intranet de l'ONE et à l'internet. Ils pourront également se connecter à la plate-forme de formation en ligne créée par l'ONE, Excellencis. Cette première étape permettra de faciliter le travail administratif des TMS, notamment par l'encodage plus aisé des données recueillies dans le cadre de la banque de données médico-sociales (BDMS).

Les TMS assurant le service de liaison au sein des maternités bénéficieront également d'une plus grande facilité pour accéder et récupérer les données existantes au sein des hôpitaux.

La facilitation de la communication et de la transmission d'informations entre TMS devrait améliorer la continuité de la prise en charge des familles en consultations prénatales, en service de liaison et ensuite en consultations pour enfants.

Il est bien évident que des formations seront organisées pour les agents qui en auraient besoin.

L'informatisation des consultations donnera la possibilité aux médecins d'effectuer les commandes de vaccins grâce au programme « e-vac », le système de commande électronique de vaccin

(1) Ces annexes peuvent être consultées au Greffe du Parlement

mis en place par la Fédération Wallonie-Bruxelles, actuellement en phase de finalisation et de test.

Pour l'instant, il n'existe pas de carnet de vaccination au sens commun. Il existe un Carnet de l'Enfant qui comprend un grand nombre de conseils aux parents ainsi que la possibilité pour les médecins et/ou les TMS d'y consigner un ensemble d'informations liées à la santé de l'enfant (poids, taille, périmètre crânien, données sur les maladies, les traitements, vaccinations...). Ce carnet est distribué à toutes les familles à la maternité, par les pédiatres ou par les TMS. Il s'agit d'un Carnet de santé qui permet le lien entre tous les professionnels de santé qui vont prendre en charge l'enfant. Il est conservé par les parents.

Dès son entrée en fonction, « e-vac » va répertorier les vaccins qui auront été administrés à chaque enfant. Cette information sera accessible aux médecins. L'information concernant les enfants qui naîtront après l'entrée en fonction de la plateforme « e-vac » sera donc complète. Il n'est pas prévu d'encoder les données historiques de chaque année.

En ce qui concerne une informatisation plus complète du dossier des enfants au sein des consultations pour enfants, il serait bien sûr nécessaire d'assurer l'échange d'informations avec « e-vac ». L'ONE souhaite cependant avancer très prudemment dans ce domaine ; en effet, il a déjà été démontré qu'introduire « une machine » au sein du lien privilégié, que médecins et TMS entretiennent avec les enfants et leurs familles au sein des consultations ou à domicile, n'est pas anodin. Cela mérite une réflexion approfondie au départ de l'expérience que les TMS auront acquise à l'occasion de l'informatisation telle qu'elle est conçue dans un premier temps. Par ailleurs, la très grande décentralisation des agents ne facilite pas la gestion et la maintenance du parc informatique.

L'Office poursuit donc son effort d'informatisation tout en veillant strictement au respect de la confidentialité des données de santé conformément aux dispositions de la réglementation sur la protection de la vie privée.

En ce qui concerne l'informatisation complète des services de l'Office, il est important de préciser que les logiciels doivent faire l'objet d'une adaptation permanente à la fois aux évolutions des réglementations, à la situation des bénéficiaires et aux évolutions technologiques.

Il existe en outre au sein de l'ONE des applications administratives et fonctionnelles actives, en cours de développement ou à améliorer, qui concernent :

- la logistique, la comptabilité et le budget (SAP),
- la gestion des ressources humaines (Arno),

- le recueil de données dans le secteur de la protection maternelle et infantile et de l'accueil (BDMS qui nécessitera une modernisation),
- la prévention de la maltraitance (IMISOS en cours de développement),
- la gestion administrative du secteur des milieux d'accueil (GIMA, GIMA PUB et GIMA Serv en cours de développement) et de l'ATL (en cours de développement),
- la gestion administrative des consultations (AIDA qui vient d'être mis en activité pour 80 % des modules et qui doit être complétée).

Complémentairement au budget annuel réservé à l'informatisation et en application du contrat de gestion, en 2018, 600.000€ auront été consacrés à la pleine réussite de ce programme d'informatisation du terrain et des services internes de l'Office.

2.2 Question n°578, de Mme Pécriaux du 6 janvier 2014 : Importance du jeu avec les enfants

Cette année, le programme de prévention de la maltraitance « Yapaka » relance son opération « Jeu t'aime ».

Ainsi, le jeu au sein de la famille sera à nouveau valorisé. En effet, prendre le temps de jouer avec ses enfants, pour le plaisir et sans but pédagogique, est essentiel pour leur bon développement. Jouer aide à grandir, à découvrir le monde, à apprivoiser ses peurs, à se construire, à vivre ensemble...

Malheureusement, le jeu occupe parfois trop peu de place au sein des activités familiales. Afin de réveiller ce goût du jeu, « Yapaka » a proposé le 24 novembre dernier une journée spéciale dédiée entièrement au jeu dans différentes villes : Bruxelles, Tournai et Malmedy. Au programme : jeux géants, ludothèques, lectures pour les tout-petits, ...

Se sont également tenus à Bruxelles, un troc et un marché gratuit du jouet où les enfants pourront déposer les jeux dont ils ne veulent plus et les échanger contre d'autres.

Enfin davantage de vidéos, un espace web dédié aux souvenirs des jeux d'enfance et un livre gratuit seront bientôt disponibles afin de redonner l'envie de jouer. Quand devraient-ils être disponibles ? Et comment les familles seront-elles informées de l'existence de ces outils ?

Monsieur le Ministre, les rencontres autour du jeu ont-elles été un succès ? Combien de familles ont-elles pris part à ces journées ? A-t-on enregistré une augmentation des familles participantes

par rapport à l'année dernière ?

En 2012, ces rencontres se déroulaient à Bruxelles. Cette année elles se tenaient à Bruxelles, Tournai et Malmédy. On voit donc une extension vers d'autres villes en Fédération Wallonie-Bruxelles. Monsieur le Ministre si l'opération venait à être renouvelée les années suivantes, d'autres villes accueilleront-elles cette opération afin de toucher le plus de familles possibles dans l'ensemble de notre Fédération ?

Réponse : J'ai l'honneur de faire savoir à l'Honorable Membre que sa question ne relève pas de mes attributions.

Je l'invite donc à poser sa question à la Ministre compétente notamment en matière d'adoption, à savoir ma collègue Madame Évelyne HUYTEBROECK, Ministre de la Jeunesse, de l'Aide à la Jeunesse, de l'Adoption et de l'Aide aux déte- nus.

2.3 Question n°579, de Mme Pécriaux du 6 janvier 2014 : Augmentation du nombre de cas de coqueluche

En Wallonie, 353 cas de coqueluche avaient déjà été répertoriés à la mi-novembre, contre 101 au total l'année dernière, rapporte le site Internet *Sudinfo*. À Bruxelles, ce sont 87 cas qui ont été recensés, contre 46 un an plus tôt soit pour la Fédération Wallonie Bruxelles trois fois plus de cas dont 76 atteignant des enfants de moins de 5 ans.

Les recommandations suivies visent aujourd'hui à vacciner le plus grand nombre possible des enfants et des adolescents âgés de 2 mois à 18 ans contre douze maladies qui sont la poliomyélite, la diphtérie, le tétanos, la coqueluche, la rougeole, la rubéole, les oreillons, l'hépatite B, ainsi que les maladies provoquées par l'*Haemophilus influenzae* de type b, le méningocoque du groupe C, le pneumocoque et le Papillomavirus. Seule la vaccination contre la poliomyélite est obligatoire.

Le tableau de vaccination qui protège de la diphtérie, du tétanos et de la coqueluche est le suivant pour les nourrissons : 8 semaines, 12 semaines, 16 semaines et 15 mois. Deux rappels sont nécessaires à 5-7 ans et 18 ans. Votre collègue, Madame Fadila Laanan explique cette augmentation des cas par plusieurs raisons :

- un meilleur diagnostic et un recensement des cas par les médecins ;
- des voyages plus fréquents à travers le monde ;
- la vaccination de rappel qui fait souvent défaut.

Monsieur le Ministre, la vaccination contre la coqueluche est-elle obligatoire pour les en-

fants fréquentant les crèches subventionnées par l'ONE ? Comment les services de l'ONE appliquent-ils ce programme de vaccination dans les crèches et dans les consultations de nourrissons ? Des formulaires recommandant cette vaccination existent-ils, comment sont-ils distribués et où ?

Réponse : Pour rappel, le seul vaccin obligatoire en Belgique, pour la population en général, est le vaccin contre la poliomyélite.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, il existe une obligation vaccinale pour l'admission et la fréquentation d'un milieu d'accueil (tous types confondus) en vertu de l'article 31 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 qui fixe le principe de la vaccination pour les enfants fréquentant un milieu d'accueil. Cette obligation vaccinale en milieu d'accueil concerne la santé collective et peut faire l'objet de dérogation.

L'Office applique donc cette norme dans un souci de protection des enfants accueillis. Ces vaccinations constituent, en effet, une mesure de prévention collective, indispensable en des lieux où plusieurs enfants, parfois très jeunes, susceptibles de transmettre ou de contracter une maladie, sont accueillis ensemble.

La coqueluche fait partie des maladies pour lesquelles un vaccin est demandé pour qu'un enfant puisse fréquenter le milieu d'accueil.

Les autres vaccins demandés sont :

- la poliomyélite (seul vaccin obligatoire en Belgique),
- la diphtérie,
- l'*Haemophilus influenzae* de type b (méningite à HIB),
- la rougeole,
- la rubéole,
- et les oreillons.

Pour ce qui est d'appliquer le programme de vaccination dans les crèches et dans les consultations de nourrissons, l'ONE remplit bien les missions de promotion de la santé. À ce titre, la vaccination est un des programmes prioritaires de l'Office et est reconnue comme devant être promue par l'ensemble des agents de terrains (travailleurs médico-sociaux (TMS) et médecins) de l'ONE :

- Dans le programme des **consultations pour enfants**, les TMS et les médecins doivent notamment parler aux parents des maladies infectieuses pédiatriques à prévention vaccinale, de

la vaccination, du calendrier vaccinal recommandé, des effets secondaires habituels et reconnus et ceci, à différents moments de la vie de l'enfant.

Habituellement, une première information est donnée quand l'enfant a un mois, afin de préparer la première vaccination à l'âge de deux mois.

Depuis près de trois ans, dans le cadre de la vaccination dite « *Cocoon*(2) », un rappel de la vaccination anticoquelucheuse est recommandé aux femmes enceintes (soit en préconceptionnel, soit en post-partum immédiat) et aussi aux adultes en contact étroit avec des enfants en bas âge.

En raison de l'augmentation des cas de coqueluche et des décès liés à cette maladie dans notre pays et sur la base des recommandations du Royaume-Uni et des États-Unis, le Conseil Supérieur de la Santé(3) (CSS) a récemment pris position en recommandant la vaccination de toutes les femmes enceintes entre 24 et 32 semaines de gestation, dans le but d'induire des titres élevés en anticorps pouvant être transmis au fœtus par voie transplacentaire, et de protéger ainsi le nourrisson dès sa naissance, avant sa première vaccination à l'âge de deux mois.

Actuellement, la direction médicale de l'ONE, en collaboration avec les conseillers médicaux gynécologues sages-femmes et les conseillers médicaux pédiatres, organise des séances d'information et de formations adaptées aux nouvelles recommandations du CSS, pour les professionnels ONE en contact avec les jeunes enfants.

— Les responsables des **milieux d'accueil** sont également tenus d'informer les parents de l'obligation vaccinale au moment de l'inscription de l'enfant.

Lors de l'admission d'un enfant en milieu d'accueil, les parents prennent connaissance, complètent et signent le règlement d'ordre intérieur qui stipule clairement qu'il existe une obligation vaccinale pour l'admission et la fréquentation d'un milieu d'accueil en vertu de l'article 31 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003.

Les responsables des milieux d'accueil sont tenus de vérifier la protection individuelle de chaque enfant et de la considérer comme un élément de l'immunité du groupe. À cet égard,

ils doivent être attentifs au respect du calendrier vaccinal(4), recommandé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, au moment où les enfants accueillis atteignent l'âge d'effectuer un vaccin ou un rappel vaccinal.

Les critères et les cas précis pour lesquels une dérogation peut se justifier sont décrits dans le Guide de médecine préventive(5) et dans la brochure « *Santé dans les milieux d'accueil de la petite enfance*(6) ».

En ce qui concerne les formulaires recommandant cette vaccination, les TMS et les médecins disposent de différents documents d'information à l'intention des parents (du plus simple au plus complexe), documents rédigés par la cellule PRO-VAC(7) de la Fédération Wallonie-Bruxelles et mis à disposition de l'ONE et des médecins traitants.

À la suite des nouvelles recommandations du CSS, l'ONE a mis sur pied un groupe de travail (avec la collaboration de la direction médicale, des conseillers médicaux gynécologues sages-femmes et les conseillers médicaux pédiatres et du service EDUS) pour élaborer des outils spécifiques à la vaccination contre la coqueluche des femmes enceintes et des adultes en contact étroit avec les jeunes enfants. Ces documents seront distribués à tous les TMS lors des journées de formation de 2014 prévues à cet effet.

Enfin, l'ONE recommande la vaccination de son personnel contre cette maladie.

2.4 Question n°580, de Mme Bertouille du 6 janvier 2014 : Cancer colorectal - évaluation par l'ULg

En date du 7 novembre 2013, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé d'octroyer une subvention à l'École de santé publique de l'Université de Liège pour la réalisation du projet de recherche relatif à l'évaluation du projet pilote d'utilisation du test immunologique dans le cadre du programme de dépistage du cancer colorectal en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Quels sont les critères qui ont été retenus par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles en vue de décider de l'octroi de cette subvention à l'École de santé publique de l'Université de Liège ?

Quels sont les critères qui devront faire l'objet d'une évaluation dans le cadre de cette étude ?

(2) http://www.one.be/fileadmin/user_upload/professionnels/Accueil_0-3_ans_et_plus/Decoupage_FA_16_en_FDF/Flash_accueil_16-Sante_-_Vaccination_cocoon.pdf

(3) http://www.health.belgium.be/internet2Prd/groups/public/@public/@shc/documents/ie2divers/19086993_fr.pdf

(4) <http://www.vaccination-info.be/component/content/article/8-autres/171-coqueluche-vacciner-les-parents>

(5) http://www.one.be/fileadmin/user_upload/one_brochures/brochures_pros_et_benevoles/Accompagnement/Sante/sante_milac.pdf (Chapitre 4, page 42)

(6) http://www.one.be/fileadmin/user_upload/one_brochures/brochures_pros_et_benevoles/Accompagnement/Sante/sante_milac.pdf (Chapitre 4, page 42)

(7) <http://www.sante.cfwb.be/index.php?id=3704#5685>

Quelle est l'échéance qui a été donnée par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles en vue d'obtenir une évaluation de ce projet ? Selon quelles modalités ?

Réponse : J'ai l'honneur de faire savoir à l'Honorable Membre que sa question ne relève pas de mes compétences.

Je l'invite donc à poser sa question au Ministre compétent, à savoir ma collègue Fadila Laana, Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances.

2.5 Question n°581, de Mme Bertouille du 6 janvier 2014 : Octroi d'une subvention à l'Université Libre de Bruxelles

En sa séance du 7 novembre 2013, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé d'octroyer une subvention à l'Université libre de Bruxelles à titre de soutien à son programme de recherche intitulé « Registre de l'infarctus – Charleroi ».

Quel est le montant de la subvention qui a été octroyée ? Quels sont les critères qui ont été retenus par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles en vue de décider de l'octroi de cette subvention ?

Quels sont les critères qui feront l'objet d'une évaluation en vue d'une éventuelle reconduction de cette subvention ?

Réponse : J'ai l'honneur de faire savoir à l'Honorable Membre que sa question ne relève pas de mes compétences.

Je l'invite donc à poser sa question au Ministre compétent, à savoir ma collègue Fadila Laana, Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances.

2.6 Question n°582, de Mme Trotta du 6 janvier 2014 : Maltraitance infantile, pauvreté et SOS enfants

En 2012, les 14 équipes SOS Enfants de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont reçu 5456 signalements concernant 4947 enfants, afin d'obtenir leur avis, leurs conseils ou leur mobilisation en faveur d'un enfant.

Parmi ces signalements, 53.24 % émanaient de professionnels et au total 1607 dossiers de prise en charge ont été ouverts en 2012, s'ajoutant aux 1843 dossiers déjà ouverts et toujours en cours en 2012.

Les signalements sont en constante augmentation depuis 2006 puisqu'on en relevait 4795, ce qui traduit une augmentation de près de 14% entre 2006 et 2012.

Cela ne signifie pas pour autant que la maltraitance est elle aussi en augmentation, mais le doute subsiste donc sur l'existence d'une réelle augmentation de la maltraitance des enfants en Fédération Wallonie-Bruxelles.

A cet égard, le rapport d'activités de l'ONE pour l'année 2012 met en évidence un élément qui mérite une analyse approfondie, à savoir le fait que l'augmentation de la précarité des familles constitue un facteur important de l'augmentation des signalements. Ce point avait déjà été soulevé par le Délégué Général aux Droits de l'Enfant qui constatait que la pauvreté devenait de plus en plus un élément prégnant dans les cas de maltraitance. L'audition par notre Parlement de la direction générale de l'aide à la jeunesse allait également dans ce sens.

Le 12 juillet 2013, le gouvernement a adopté un protocole de collaboration intersectorielle dans le but de développer la prévention de la maltraitance en Fédération Wallonie-Bruxelles. En tant que Ministre de l'Enfance, vous avez signé le protocole, tout comme l'administrateur général de l'ONE.

Une plate-forme a été mise en place et doit aboutir à un plan d'action triennal de prévention de la maltraitance. Sachant que plate-forme s'est réunie pour la première fois le 24 octobre dernier, pouvez-vous me dire comment évolue l'élaboration de ce plan d'action dont le premier doit être adopté le 1er février prochain selon le protocole ? Quelle place est accordée aux questions socio-économiques comme facteur de contexte pouvant mené à la maltraitance ?

Des changements vont-ils avoir lieu en matière d'organisation des campagnes de prévention et d'information ainsi que de formation des intervenants, objectifs qui relèvent des missions des équipes SOS Enfants ? Quelle est l'implication du protocole sur les synergies entre le secteur de l'Enfance et d'autres secteurs dont notamment l'aide à la jeunesse ? Des actions nouvelles dépendantes de votre secteur vont-elles être développées et si oui, lesquelles ?

Réponse : J'ai l'honneur de faire savoir à l'Honorable Membre que sa question ne relève pas de mes attributions.

Je l'invite donc à poser sa question à la Ministre compétente notamment en matière d'adoption, à savoir ma collègue Madame Évelyne HUYTEBROECK, Ministre de la Jeunesse, de l'Aide à la Jeunesse, de l'Adoption et de l'Aide aux déte-

2.7 Question n°583, de Mme Trotta du 8 janvier 2014 : Professionnels de l'enfance face au trouble déficitaire de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDA/H)

Récemment, le Conseil supérieur de la Santé a formulé des recommandations concernant l'implémentation de la reconnaissance pratique, du diagnostic et du traitement des enfants, adolescents et adultes atteints du Trouble Déficitaire de l'Attention avec ou sans Hyperactivité (TDA/H).

Ces recommandations concernent notamment les professionnels de la santé, les professionnels de l'enfance ainsi que les enseignants, et appellent dès lors une réaction du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le Conseil supérieur de la Santé suggère entre autres que « *les professionnels actifs dans les soins de deuxième et troisième ligne auprès des enfants, des adolescents et des adultes doivent, dans le cadre de l'enseignement et de la formation, acquérir des connaissances et des aptitudes spécifiques en matière de diagnostic lié à l'âge, de soins et de traitement* ».

Il recommande également que « *des programmes d'entraînement aux aptitudes parentales, efficaces et accessibles, organisés en groupe* » soient disponibles pour les parents de jeunes enfants, d'enfants et adolescents, et qu' « *en cas de suspicion de TDAH, c'est vers ces programmes que les parents doivent être orientés en première instance* ». Et de préciser qu'en cas de TDAH léger à modéré, « *on proposera aux parents, outre un accompagnement de soutien, un programme d'entraînement (de groupe), et de préférence en impliquant l'enseignant* ».

Ce dernier, qui n'a pas pour mission de dépister le TDAH chez les enfants, doit néanmoins « *acquérir des connaissances et aptitudes afin d'accompagner les enfants présentant des problèmes comportementaux grâce à des méthodes de soutien efficaces et positives et de les aider à acquérir de nouveaux comportements. Ils ont également droit à un soutien et un accompagnement dans le cadre de leur travail lorsqu'ils s'occupent d'enfants et d'adolescents souffrant de TDAH. Pour cela ils peuvent faire appel aux centres PMS* ».

Monsieur le Ministre peut-il me dire comment le secteur de l'enfance traite cette question ? Quelles suites comptez-vous donner aux recommandations du Conseil supérieur de la Santé pour ce qui relève de vos compétences ?

Réponse : Lorsque qu'un cas de TDA/H est suspecté sur un enfant, les parents ont besoin d'être orientés. Les moyens adaptés pour soutenir plus spécifiquement les parents d'un enfant qui est atteint de TDA/H font partie de la réflexion des instances spécialisées comme l'AWIPH et le service

PHARE. L'ONE, dans sa mission de service public généraliste, apporte un soutien à tous les parents, quelles que soient les situations de vie des enfants. Une collaboration étroite et une continuité dans les actions menées avec les services spécialisés en matière d'accompagnement est l'un des objectifs des protocoles d'accord signés d'une part entre l'ONE et l'AWIPH et d'autre part, entre l'ONE et le service PHARE.

Vous soulignez l'importance de la formation (acquis et aptitudes) des enseignants pour accompagner l'enfant atteint de TDA/H de la manière la plus adéquate possible. Il en va de même pour les professionnels qui ont également droit à un soutien et un accompagnement dans leur travail.

J'encourage la consolidation des compétences nécessaires à l'accueil de l'enfant. En effet, l'accueil de l'enfant en dehors de sa famille exige, de la part des professionnels, la mise en place et le maintien de conditions d'accueil de qualité pour son développement et son bien-être, ce cadre est donné par l'arrêté du Code de qualité et de l'accueil de l'ONE. Il s'agit, entre autres, de veiller à prendre en compte l'ensemble des besoins de chaque enfant dont les parents en ont confié la charge pendant leur période d'indisponibilité et d'y répondre de la manière la plus adéquate : lorsque des professionnels accueillent un enfant en situation de handicap, ils doivent être en mesure de lui garantir toutes ces conditions pour lui assurer développement et bien-être.

En ce qui concerne le champ des responsabilités de l'Office dans le cadre de la formation continue des professionnels, je souligne la nécessité d'apporter une attention particulière sur la consolidation de compétences pour travailler en réseau de professionnels, compétences devant être développées dans la formation initiale.

En ce qui concerne le soutien des professionnels dans leurs pratiques quotidiennes, des projets en initiatives spécifiques petite enfance ont été mis en place en Région wallonne par l'AWIPH, et plus récemment sur Bruxelles Capitale avec le projet OCAPI(8) pour soutenir les professionnels lorsqu'ils accueillent un enfant en situation de handicap. Le travail de ces équipes est mené sur le terrain en concertation étroite avec les professionnels de l'ONE.

Ce soutien peut prendre des formes diverses en fonction des besoins de l'équipe du milieu d'accueil : il peut s'agir, par exemple, d'accompagner les professionnels pour qu'ils développent les stratégies les mieux ajustées pour accueillir cet enfant dans les conditions optimales. L'Office a opté pour une approche qui envisage chaque enfant comme compétent, comme ayant différentes caractéristiques dont celle d'être porteur de handicap. L'enfant ne peut être réduit à sa difficulté.

(8) Organisation et Coordination de l'Aide Précoce pour l'Inclusion, <http://phare.irisnet.be/enfance/aide-precoce-et-creches/>

Cette vision des ‘compétences’, opposée à une vision centrée sur le déficit est essentielle.

Les professionnels de l'enfance sont experts de l'accueil de tous les enfants. Ils ne sont pas des thérapeutes. Leur donner des formations spécifiques sur un type de handicap n'est pas opportun. L'Office a choisi un soutien ciblé, contextualisé qui permet à chacun de mener son travail au quotidien pour le bénéfice des enfants et de leur famille.

Pour compléter, à partir d'éléments d'information discutés en Collège des Pédiatres, approfondis avec l'aide des Docteurs Dechamps et Dubru, en collaboration avec la Direction médicale : les enfants présentant un TDA/H sont un défi pour les services de prévention de la santé mentale et de la médecine scolaire.

En ce qui concerne l'ONE, de la même manière que vous le soulignez au sujet des enseignants, les Professionnels de l'enfance ONE n'ont pas pour mission première de dépister les TDA/H chez les enfants. Il ne leur appartient aucunement de porter un diagnostic à ce propos. Ce n'est ni leur attribution, ni leur mission.

Cependant, étant donné qu'il existe des ‘signaux’, les TMS et médecins des consultations et des milieux d'accueil sont formés de manière à reconnaître les signes évocateurs de ces troubles. Dans ce cas, ils conseillent aux parents de consulter un spécialiste ou les orientent vers les Centres de santé mentale.

Le soutien à la parentalité, la mise en place d'un environnement éducatif structuré, la possibilité pour l'enfant de bouger, de s'investir dans des activités physiques, de se socialiser, d'apprendre à respecter des règles sont autant de facteurs de prévention et de début de prise en charge d'un TDA/H.

En ce qui concerne les recommandations du Conseil Supérieur de la Santé, voici les politiques sur lesquelles nous travaillons avec l'ONE :

- Renforcer ce qui existe en termes de formation des professionnels de la petite enfance et de l'enseignement ;
- Soutenir des initiatives émanant du terrain, comme par exemple : la Task Force handicap, le référentiel Soutien à la parentalité, les lieux de rencontre enfants-parents et la formation des professionnels de la petite enfance ;
- Mieux faire connaître les synergies entre l'ONE et les services des institutions spécialisées tels que l'AWIPH et PHARE ;
- Evaluer, une fois la politique mise en place, l'adéquation des actions menées.

En outre, l'ONE poursuit sa mission d'accom-

pagner le plus adéquat à toutes les familles, quelles que soient leurs particularités, de manière à améliorer et mieux ajuster leur accompagnement en cas d'inquiétude concernant le développement de l'enfant.

2.8 Question n°584, de Mme Targnion du 21 janvier 2014 : Evaluation du système de choix des avocats pour la Fédération Wallonie-Bruxelles

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans un souci de bonne gouvernance et de transparence, a décidé depuis 2012 d'abandonner la formule d'abonnement pour choisir les avocats ayant à défendre ses intérêts dans le cadre de contentieux réguliers. Le choix de ces avocats s'opère désormais via une procédure de marché public.

Si le changement de procédure s'expliquait à l'époque notamment par l'illégalité des abonnements, il était néanmoins escompté de l'utilisation des marchés publics une diminution des coûts pour les finances publiques.

Pourtant, selon des informations étayées dans la presse, il semble que choisir des avocats via l'utilisation de marchés publics coûte plus cher que les abonnements. Les raisons de cette augmentation seraient l'accroissement des frais d'avocats et le coût d'utilisation des ressources humaines. Ce système occasionne également plus de difficultés dans l'établissement des prévisions budgétaires.

La Région wallonne a décidé parallèlement à la Fédération Wallonie-Bruxelles d'utiliser les marchés publics dans de telles circonstances. Votre cabinet ministériel à la Région préparerait une note afin de traiter de cette problématique.

Monsieur le Ministre, quelle évaluation faites-vous de ce changement de système pour la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Envisagez-vous d'y apporter des modifications prochainement ? Si oui, quelles sont-elles ?

Réponse : La désignation des avocats en Fédération Wallonie-Bruxelles ne relevant pas de mes compétences, j'invite l'honorable Membre à poser sa question au Ministre-Président, en charge du marché auquel il est fait référence.

2.9 Question n°585, de Mme Reuter du 22 janvier 2014 : Avenir de la crèche communale Les Tourterelles de Perwez suite au projet de nouvelle école secondaire

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles vient de marquer son accord pour l'implantation d'une nouvelle école secondaire à Perwez dès la rentrée de septembre 2014.

Cette nouvelle école prendra place, dans un premier temps, dans les infrastructures occupées par les classes maternelles de l'école communale et la crèche communale, qui déménageront. Mais le personnel de la MCAE *Les Tourterelles* craint pour son avenir... Les puéricultrices craignent en effet une fermeture de cette MCAE, qui accueille 24 équivalents temps plein, soit une trentaine d'enfants.

Monsieur le Ministre, avez-vous, ainsi que l'ONE, déjà été informés de cette situation ?

S'il s'avère que *Les Tourterelles* ferme, que vont devenir les enfants qui y sont actuellement accueillis au regard de la grande pénurie de places dans les milieux d'accueil ? Des solutions concrètes vont-elles être proposées aux parents qui seraient victimes de cette fermeture ?

Je pense également aux parents qui avaient déjà réservé une place au sein de cette crèche. Seront-ils prioritaires pour obtenir une place dans une autre structure publique ?

Réponse : La Maison Communale d'Accueil de l'Enfance (MCAE) les « Tourelles », située à Perwez, est organisée par l'administration communale de la ville de Perwez et a une capacité agréée de 24 places qui ne seront pas affectées par la nouvelle école. En effet, d'après les informations en notre possession à ce jour, cette nouvelle école sera implantée sur un vaste site où se trouve ladite MCAE mais pas, physiquement, au même endroit. Dès lors, les locaux de la MCAE ne seront pas affectés.

Cependant et par ailleurs, il est prévu de délocaliser la MCAE dans un nouveau lotissement, qui sera construit après la nouvelle école.

Ce déménagement, à moyen terme, permettrait d'accueillir les enfants dans de nouveaux locaux, mieux isolés, les locaux actuels étant relativement vétustes.

L'ONE m'indique suivre ce dossier de déménagement en bonne collaboration avec l'administration communale.

Dès lors, tant la construction de la nouvelle école que ce déménagement ne devraient pas avoir d'effet négatif sur la continuité de l'offre d'accueil au sein de cette MCAE.

2.10 Question n°586, de Mme Bertieaux du 31 janvier 2014 : Financement du programme prioritaire de travaux

Depuis plusieurs mois, les mécanismes relatifs au financement du programme prioritaire de travaux ont connu pas mal d'évolutions. Cette question est l'occasion de faire le point sur ces différentes adaptations.

Dans le décret du 16 novembre 2007 relatif

au programme prioritaire de travaux, le ministre peut-il nous préciser à quoi correspondent les différentes majorations visées à l'article 7 §1er alinéa 2 ? Que recouvrent ces différentes annuités ? Quels sont les projets financés par ces différentes augmentations ? S'agit-il de création de places ou de rénovation de bâtiments existants ? Serait-il possible à cet égard d'obtenir un tableau complet des projets financés via ces différentes majorations ?

Réponse : Madame la Députée me demande à quoi correspondent les différentes majorations visées à l'article 7 §1 alinéa 2 du décret relatif au Programme prioritaire de travaux. Or, dans cet alinéa 2, il est précisé qu' « à partir de 2011, le montant annuel réservé au PPT est adapté à l'indice général des prix à la consommation au premier janvier de l'année concernée rapportée à l'indice général des prix à la consommation au 1er janvier 2010 ».

Quant aux différents montants que l'on retrouve à l'article 7 §1 alinéa 1, il s'agit des montants qui ont été fixés par l'ancienne majorité, lors de l'approbation de ce décret, en 2007. Je ne peux donc me prononcer à la place de mon prédécesseur sur les raisons qui ont permis de définir ces montants annuels.

Depuis que l'enveloppe budgétaire réservée au PPT est augmentée en fonction de l'indice général des prix à la consommation, il n'est pas possible d'identifier les dossiers qui sont acceptés grâce à cette augmentation. En effet, les prix demandés par les soumissionnaires pour réaliser les différents chantiers sont également calculés sur cet indice général des prix à la consommation, et donc, chaque année, ce sont plus ou moins 300 dossiers qui sont approuvés dans le cadre du Programme prioritaire de travaux.

Quant à l'utilisation des subventions PPT, la création de places n'est pas autorisée dans ce cadre.

2.11 Question n°587, de Mme Bertieaux du 31 janvier 2014 : Financement des fonds des bâtiments scolaires

Depuis plusieurs mois, les mécanismes relatifs au financement des fonds des bâtiments scolaires ont connu pas mal d'évolutions. Cette question est l'occasion de faire le point sur ces différentes adaptations.

Dans le décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française, le ministre peut-il nous préciser à quoi correspondent les différentes majorations prévues aux articles 6bis §§ 2 à 5, 8bis §§ 2 à 4, 12 §§ 2 et 3 et 13 §§ 2 et 3 ? Que recouvrent ces différentes annuités ? Quels sont les projets financés par ces différentes augmentations ? S'agit-il de

création de places ou de rénovation de bâtiments existants ? Serait-il possible à cet égard d'obtenir un tableau complet des projets financés via ces différentes majorations ?

Réponse : Madame la Députée revient sur le financement des Fonds des bâtiments scolaires, et plus particulièrement sur diverses majorations décidées ces dernières années et traduites dans les décrets budgétaires.

Les budgets 2011, 2012, 2013 et 2014 des Fonds des bâtiments scolaires ont bien fait l'objet d'augmentations successives votées par le Parlement dans le cadre de l'approbation des budgets, à savoir des augmentations globales entre 2011 et 2014 via les divers articles que vous citez d'un montant de : 10 817 000 € pour le Fonds des bâtiments de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, 6 897 000 € pour le Fonds des bâtiments de l'enseignement officiel subventionné et 301 269 000 € en capacité d'emprunt pour le Fonds de garantie.

Ces Fonds des bâtiments scolaires étant des Services à gestion séparée, il n'est pas possible d'isoler l'utilisation de ces montants de majoration : ils viennent gonfler les moyens globaux de ces fonds, tant en moyens d'action qu'en crédits de liquidation (sauf dans le cas du Fonds de garantie, où le budget nécessaire au paiement des intérêts excédant 1,25 % de tous les emprunts en cours est calculé année après année). Il n'y a donc pas de liste de projets correspondant à ces majorations, mais bien une augmentation des moyens globaux de ces Fonds.

Ceci dit, il est évident que ces augmentations se sont traduites par une nette augmentation du nombre de dossiers traités, que ce soit des dossiers de grosse rénovation, de reconstruction ou de construction de nouvelles écoles. Pour le Fonds de l'enseignement organisé par la Fédération, il s'agit soit de dossiers financés en cash (18 gros dossiers de construction ou reconstruction et 16 d'extensions d'établissements), soit de projets DBFM - design, build, finance and maintain- (13 dossiers de construction ou reconstruction). Pour le Fonds de l'enseignement officiel subventionné, il s'agit de dossiers financés en cash à 60% (une partie des 137 dossiers de rénovation, construction, reconstruction ou extension traités durant cette législature) et du paiement des redevances annuelles versées au Crac en vue du remboursement de l'emprunt permettant le financement des 65 dossiers de construction, reconstruction et extension lancés grâce à ces moyens. Pour le Fonds de garantie, où la majoration de capacité d'emprunt d'ores et déjà utilisée au profit de l'enseignement libre sur cette législature dépasse les 180 millions €, j'attends le rapport annuel communiqué par le Conseil de gestion pour pouvoir prendre connaissance du détail des très nombreux projets lancés.

Pour la liste de tous les projets lancés

cette législature, je renvoie d'ailleurs l'Honorable membre aux rapports annuels des trois Fonds, dont la prochaine version est attendue pour le 31 mars prochain.

2.12 Question n°588, de Mme Targnion du 31 janvier 2014 : TVA sur les travaux pour les bâtiments scolaires

Les bâtiments scolaires en Fédération Wallonie-Bruxelles doivent impérativement faire l'objet d'investissements massifs. On le sait, le Gouvernement a décidé d'en faire l'un de ses chevaux de bataille pour cette législature. Il a notamment décidé en octobre 2010 d'un plan d'investissement de plus d'un milliard d'euros affectés à de nouvelles places dans les écoles. A la fin de l'année, le Gouvernement a également annoncé un important plan portant sur la création de places par des modulaires et des travaux de réaffectation.

Il est en effet primordial de pouvoir bénéficier d'un système d'enseignement de haute qualité, conditionné notamment par l'état de ses infrastructures, dans, qui plus est, un contexte socio-économique qui est le nôtre où la formation constituera un levier certain pour le renouveau économique de nos régions.

J'aimerais revenir avec vous aujourd'hui sur un engagement pris par le Gouvernement dans sa déclaration de politique communautaire, sur lequel je vous ai déjà interrogé deux fois, et qui permettrait d'augmenter la capacité de financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans ce domaine : l'application d'un taux de TVA réduit sur les bâtiments scolaires.

Pour rappel, un protocole d'accord signé par les quatre principaux partis francophones en juin 2001, l'accord de la Saint-Boniface, prévoit de réduire à 6% le taux de TVA sur les travaux immobiliers dans les bâtiments scolaires. Un mécanisme dont le rendement serait équivalent devait être proposé à défaut d'accord européen sur la question.

Si j'évoque l'accord de l'Union européenne, c'est bien que ce niveau de pouvoir, par sa directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de la taxe sur la valeur ajoutée, empêche toute diminution de la TVA dans la matière. Si ce point a été évoqué à diverses occasions lors des conseils ECOFIN, force est de constater que les avancées se sont avérées inexistantes.

En octobre 2010, en réponse à question que je vous adressais sur le sujet, vous m'aviez dit avoir entrepris des démarches avec le Gouvernement fédéral et le Gouvernement flamand pour tenter de trouver une solution.

Quels résultats avez-vous obtenus ?

Une modification des règles relatives à la TVA sur les travaux immobiliers dans les bâtiments scolaires est-elle encore à espérer pour cette législature ?

Réponse : Madame la Députée revient fort opportunément sur la problématique de la TVA sur les travaux relatifs à des bâtiments scolaires, à propos de laquelle elle m'a effectivement déjà interrogé précédemment. Il s'agissait plus particulièrement de voir où en était l'application de l'accord intervenu en 2001 entre les 4 principaux partis francophones, à l'occasion de la Saint-Boniface, de viser un taux de 6 %.

Lors de ma dernière réponse sur le sujet, le 11 octobre 2010, nous étions en pleine crise gouvernementale au Fédéral et je vous disais mon espoir que les futurs partenaires, du côté francophone, prennent cet aspect en compte lors de la négociation. Cela ne semble manifestement pas avoir été le cas.

Le 19 avril 2012, j'ai adressé un courrier au Ministre du Budget du Gouvernement fédéral, Monsieur Chastel, pour lui demander quelles étaient ses intentions en vue de concrétiser cet accord intrafrancophone de ramener la TVA à 6 % en matière de bâtiments scolaires. Je n'ai à ce jour pas reçu de réponse.

Dès lors, je ne puis que constater qu'aucune démarche ne semble avoir été entamée par le Gouvernement fédéral auprès d'Ecofin, et je le répète, je ne dispose d'aucun élément me permettant de croire que cet aspect ait été pris en compte par les partis francophones de la majorité fédérale lors de la formation du Gouvernement.

2.13 Question n°589, de Mme Pécriaux du 31 janvier 2014 : Promotion de l'allaitement maternel

L'allaitement maternel constitue la référence pour l'alimentation du nourrisson pendant les premiers mois de la vie. En effet, il s'agit de l'aliment le mieux adapté à l'enfant. Il a un effet bénéfique sur sa santé mais également sur celle de sa mère. En outre, cet effet bénéfique est lié à la durée de l'allaitement.

Au vu de ce qui vient d'être énoncé, la promotion de l'allaitement maternel s'avère importante, que ce soit par le biais de brochures, de campagnes de sensibilisation,...

Le Journal du médecin a indiqué, sur base des chiffres de l'ONE, qu'en Belgique, 83 % des femmes fréquentant les structures de l'ONE ont allaité leur enfant après l'accouchement.

Ce chiffre est important et reflète immanquablement une amélioration de l'accompagnement des femmes qui veulent allaiter que ce soit par

le personnel des maternités ou celui des consultations prénatales.

C'est d'autant plus flagrant quand on sait qu'il y a 20 ans, c'est moins de 70 % des mères qui faisaient ce choix.

Monsieur le Ministre, de quelle manière les futures mamans sont-elles sensibilisées à l'importance de l'allaitement ? Outre les maternités, dans lesquelles le personnel agit en amont, quand l'enfant est déjà né, comment pouvons-nous agir afin de toucher les futures mamans qui ne fréquentent pas les structures de l'ONE pour les sensibiliser à l'allaitement ? Des campagnes télévisuelles ou radiophoniques pourraient-elles voir le jour ?

En effet, malgré l'accroissement du pourcentage de femmes allaitant leur bébé ces dernières années, j'ai lu dans la presse que l'allaitement maternel stagnait depuis 2008. Monsieur le Ministre, pouvez-vous me confirmer la véracité de cette information ? Ceci dit, toutes les mères ne peuvent allaiter, si cette situation n'est pas dramatique, comment l'ONE a-t-il choisi d'accompagner ces mères ?

En outre, la Belgique est encore loin de pays comme la Suède où le taux d'allaitement à une semaine atteignait 95 % en 2011. Quelles actions pourraient-elles mises en place afin d'encourager davantage de femmes à allaiter leur enfant, les bienfaits de l'allaitement n'étant plus à démontrer ?

Réponse : L'allaitement constitue le premier programme prioritaire du Guide de médecine préventive édité par l'Office et proposé à tous les médecins, infirmiers et travailleurs médico-sociaux qui s'impliquent dans la médecine préventive du jeune enfant.

Le choix d'allaiter ou non son enfant se pose bien avant sa naissance. En effet, c'est en accompagnant au mieux les futures mères qu'elles pourront prendre la décision d'allaiter leur bébé à la naissance et par après. Chacune choisira en fonction de son parcours de vie et de sa réalité familiale.

L'Office accompagne les futurs parents à la venue de l'enfant et donc au choix de son alimentation. C'est notamment le cas lors des consultations individuelles ou des animations collectives proposées par les professionnels de l'Office. Ceux-ci sont régulièrement formés aux questions relatives à l'allaitement et disposent d'un guide de l'allaitement maternel. Ils ont également à leur disposition de nombreux supports de sensibilisation et d'information à destination des futurs parents. En fonction des situations rencontrées, les professionnels s'appuieront sur l'outil le plus adéquat :

1° des brochures imagées si les parents ne maîtrisent pas ou peu le français ;

- 2° des posters d'animation ludiques face à des groupes ;
- 3° des affiches d'information sur les bienfaits d'un allaitement sur le long terme pour les lieux de passage des parents ;
- 4° des brochures sur l'allaitement et sur la manière de tirer son lait pour les rencontres individuelles et dans les lieux de passage des parents ;
- 5° le carnet des parents.

La plupart de ces outils sont aussi téléchargeables sur le site de l'Office. 40.000 exemplaires des deux dépliants allaitement sont diffusés annuellement via les consultations ONE, les consultations privées et via le site Internet.

Dans un souci d'adaptation aux publics-cibles, ces outils sont, lorsque c'est nécessaire, mis à jour, comme c'est le cas en ce moment pour les brochures relatives à l'allaitement et à la manière de conserver le lait maternel.

A la sortie de la maternité, les mères sont accompagnées par les professionnels ONE lors des visites à domicile mais également lors des consultations pour enfant.

Lors de l'entrée en milieu d'accueil, l'ONE encourage fortement les milieux d'accueil à intégrer au mieux les besoins des mères allaitantes et des formations allaitement leur sont proposées. Par ailleurs, à la suite d'une enquête menée auprès de milieux d'accueil, une attention particulière est portée à la formation des accueillantes à domicile sur le thème de l'allaitement.

Depuis plusieurs années, l'ONE est présent lors des congrès des groupements professionnels de gynécologues ou de pédiatres. C'est l'occasion de faire connaître les outils d'éducation à la santé, le guide de médecine préventive précité est massivement distribué, et par là d'assurer la diffusion des messages et ou des outils auprès des futures mères ne fréquentant pas les structures ONE.

Enfin, l'ONE compte dans son équipe une pédiatre consultante en lactation certifiée IBCLC(9) et notamment membre du groupe « Initiative hôpital ami des Bébés » et entretient des liens étroits avec la Leache league et Infor-Allaitement.

Vous évoquez la diffusion d'information via la télévision ou la radio. A ce jour, plusieurs initiatives ont déjà été prises en ce sens et par différents biais : des capsules « un air de famille » ont été consacrées au sujet, tout comme des interventions dans le cadre de l'émission « Sans chichis » ou des interventions dans les émissions radio comme « Tout autre chose ». Le 6 janvier dernier, le « 15 minutes » a consacré un sujet à l'allaitement maternel et au rôle joué par l'ONE.

A la sortie de la maternité, même si l'on

constate une légère stagnation, plus de 80% des mères allaitent. Celles qui ne peuvent ou ne désirent pas allaiter bénéficient bien entendu d'un accompagnement de l'ONE. Tout comme pour l'allaitement, des brochures présentant la préparation de biberons sont également proposées, elles sont également en cours de révision. Une fiche de la série « Des images pour accompagner les parents au quotidien », qui vise les parents ne parlant pas ou peu le français, traite aussi du sujet.

Afin de soutenir l'allaitement, il est nécessaire de poursuivre la diffusion d'une information large comme l'ONE le fait actuellement. Le Comité Fédéral de l'allaitement maternel a également un rôle à jouer dans la promotion, la protection et le soutien de l'allaitement maternel en s'adressant aux médias, aux futurs professionnels concernés (écoles d'infirmières, de puéricultrices,...) mais également aux employeurs.

2.14 Question n°590, de Mme Bertieaux du 31 janvier 2014 : Création de places dans les écoles

Récemment, le ministre a annoncé la signature d'un prêt avec la Banque européenne d'investissement pour un montant de 600 millions d'euros destinée à financer la modernisation des écoles bruxelloises et wallonnes. Cette somme permettra de financer une partie des places dans les écoles annoncées ces derniers mois. Ce prêt avec la BEI s'inscrit dans un cadre plus large qui vise à rencontrer les besoins bruxellois et wallons en matière de bâtiments scolaires avec notamment le concours du CRAC, du fonds St'art ou des fonds classiques des bâtiments scolaires.

Monsieur le Ministre pourrait-il nous faire l'état des lieux de la question? Par ailleurs, les écoles qui bénéficieront de ces différentes aides sont-elles déjà connues (BEI, CRAC, fonds St'art)? Pourrait-on connaître les projets concernés?

Serait-il possible à cet égard d'obtenir un tableau complet des projets de création de places lancés et soutenus au cours de cette législature à Bruxelles et en Wallonie, suite aux différentes décisions du gouvernement?

Réponse : Madame la Députée revient à la fois sur la convention de financement conclue avec la Banque Européenne d'Investissement et les projets de création de places dans les écoles bruxelloises et wallonnes.

Je préciserai d'abord que, s'il y a d'évidentes intersections entre les dossiers BEI et création de places, les deux dossiers ne se confondent pas, ce qui explique des intersections entre les différentes listes de projets, mais pas une confusion.

(9) International Board certified Lactation Consultant

L'annexe 1(10) reprend la liste provisoire des projets sélectionnés par la BEI. Provisoire, car des projets sont susceptibles de s'ajouter encore, jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire prévue par la BEI.

L'annexe 2(11) reprend la liste de projets bruxellois de création de places. Il faut signaler à propos de cette liste qu'elle est évolutive : des projets s'ajoutent, mais certains sont aussi modifiés. Pour citer un exemple, le projet Vésale à Etterbeek était initialement prévu uniquement pour de la création de places dans le secondaire. L'analyse de l'inventaire des places disponibles réalisé par ma Collègue Madame Schyns, ainsi que celle des besoins locaux et des souhaits des directions concernées et des responsables de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, a amené le projet à être partiellement réorienté vers la création rapide de places dans le fondamental et ultérieurement, après évaluation, dans le secondaire. Précisons aussi à propos de cette liste qu'elle ne reprend pas trois projets lancés par des pouvoirs organisateurs sans recours aux Fonds des bâtiments scolaires, générant ensemble 1200 places, et bien entendu les places créées par la Communauté flamande.

Enfin, l'annexe 3(12) reprend la liste des projets de création de places en Wallonie.

2.15 Question n°591, de M. Tachenion du 31 janvier 2014 : Appel aux fonds privés pour le financement de la recherche

Les pratiques de « fundraising » désignent une pratique de plus en plus en vogue au sein de nos institutions de recherche, puisqu'elles consistent en un appel aux dons, souvent ciblés vers un public susceptibles d'y répondre favorablement.

Cette démarche, dont certains admettent qu'elle ne faisait pas partie de la culture universitaire, semble faire son chemin. Et bien que chacun feigne d'y trouver son compte et agrée le mécanisme, il n'en demeure pas moins que les acteurs de terrain admettent que cela est désormais nécessaire suite au manque de financement public pour la recherche.

Récemment interviewés, que ce soient les institutions universitaires, les donateurs ou les bénéficiaires, tous s'accordent à constater que les subventions publiques font défaut pour différents types de recherche, tout en soulignant qu'il est extrêmement motivant pour chacun des acteurs de participer à ces récoltes de fonds.

L'institution, qu'elle bénéficie elle-même ou par le biais d'une fondation d'apports privés est évidemment heureuse de voir ces contributions fi-

nancières lui permettre de répondre à différentes missions de recherche et/ou d'enseignement. Certains contributeurs, qu'ils soient des entreprises ou des individualités peuvent considérer que c'est un retour pour tout ce que leur formation universitaire ou professionnelle leur a permis de vivre dans leur carrière professionnelle. Les chercheurs sont évidemment heureux de pouvoir bénéficier de ces coups de pouce financiers, même si l'entièreté de leur projet de recherche ne repose pas sur ces seuls apports non institutionnels.

Au-delà du vécu de chacun, qu'il est important de rappeler, il me semble opportun de nous pencher quelque peu sur ces pratiques d'apport privé.

Chacun des intervenants exprime l'importance de la recherche scientifique comme secteur d'avenir ; et je pense que cet avis a été plus d'une fois partagé par nos soins devant cette commission. De même, donateurs et bénéficiaires s'accordent pour souligner l'indépendance des recherches soutenues par des fonds d'origine privée.

Un donateur anonyme explique que « La liberté des chercheurs, c'est essentiel », soulignant l'aspect motivant d'avoir pu aider ces jeunes. Ici aussi, je pense que la liberté de chercher est un concept et une vision dont nous avons pu débattre et qui fait désormais l'objet d'un large consensus.

Néanmoins, ce qui m'interpelle est l'ampleur que prennent ces appels aux dons et leur caractère désormais nécessaire et inextricable. Le recteur Poullet signale que de telles démarches ont débuté dans son université en 2013. Et il me semble devoir rappeler que 2013 se situe peu de temps après le moment où un Fonds spécifique pris son envol après avoir été créé en définançant progressivement d'autres... N'est-ce pas là un élément déclencheur d'une certaine détresse chez les chercheurs ?

Monsieur le Ministre, notre Parlement a voté en juillet un décret relatif au FNRS. Ce décret revisite la distribution du financement public au sein des différents fonds et nous avons pu constater les différents mouvements lors du vote sur le budget 2014. Cependant, au cœur de ce budget, nous avons pu constater que les évolutions étaient faibles, et qu'au-delà des manœuvres de rassemblement des crédits, peu d'augmentations réelles pouvaient être décrites.

Dès lors, puisqu'il est désormais acquis que ces budgets seront ceux attribués à la recherche et qu'il ne vous sera guère possible de les modifier, il me reste à vous interroger sur les levées de fonds privés par les universités à des fins de recherche. Que pensez-vous de telles pratiques ? Craignez-vous pour la liberté de recherche ? Disposez-vous d'une répartition visant les projets de recherche

(10) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

(11) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

(12) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

appliquée d'une part et fondamentale de l'autre ? Risque-t-on de devoir constater une plus grande importance de ce type de financement dans les années à venir ?

Réponse : Si je peux comprendre vos interrogations quant à cette pratique de levée de fonds privés par les universités, je souhaiterais toutefois les tempérer car, en effet, cela prouve aussi qu'il est possible de recueillir des fonds privés autrement que par des initiatives en provenance du secteur des entreprises et qu'à des fins directement économiques dans le cadre d'une recherche plus appliquée.

Cette pratique doit toutefois rester minoritaire, parce que seul un financement structurel, comme c'est maintenant le cas pour la plus grande part du financement public de la R&D (FNRS, fonds associés, ARC et FSR), peut garantir la stabilité nécessaire à la recherche.

Bien qu'il ne s'agisse pas d'institutions universitaires, on peut mentionner l'exemple d'instituts de recherche (largement fondamentale) faisant appel avec succès à des fonds, non seulement privés, mais étrangers de surcroît.

Tel est le cas notamment chez nous de l'Institut De Duve. Il s'agit d'une initiative visant la souplesse de fonctionnement et l'excellence de la recherche. Cet institut a acquis une reconnaissance officielle et a un certain accès à des fonds publics.

Les donateurs peuvent certes poser des conditions et souhaitent volontiers que leur apport serve des causes bien précises, souvent d'ordre humanitaire, ce qui implique une certaine restriction dans les choix de projets, mais cela devrait permettre de déplacer alors les priorités pour ce qui est des autres ressources financières, à condition, encore une fois, que ces dernières restent majoritaires.

Prenons le cas exemplaire du FNRS. Il faut se souvenir qu'au départ, il est le résultat d'un célèbre appel au mécénat et que ce n'est qu'après quelques années d'existence qu'il a été financé avec des subventions publiques, justement pour lui assurer cette stabilité évoquée précédemment.

Il n'empêche, et je souhaite le rappeler, qu'il fait toujours appel au mécénat, notamment et principalement via l'opération Télévie, qui permet de récolter chaque année 7 à 8 millions d'euros en faveur de la recherche contre le cancer, et plus particulièrement la leucémie.

Cela a pour effet, d'une part, de libérer des moyens du FRSM pour d'autres types de recherche, d'autre part de créer une expertise dans un domaine bien précis, ce qui est indispensable à l'émergence de centres d'excellence reconnus au-delà de nos frontières.

Enfin, pour ce qui concerne une répartition visant les projets de recherche appliquée d'une part et fondamentale de l'autre, des données chif-

frées ne sont actuellement pas accessibles ou ne sont que très partielles. Prenons simplement à titre d'exemple le cas de l'UCL déclarant que 10 à 12 % de ses ressources financières à des fins de recherche proviennent du privé, mais nous ne connaissons pas la part de ce pourcentage qui revient à la recherche fondamentale.

3 Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports

3.1 Question n°370, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune d'Amay

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune d'Amay ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : La promotion de la pratique sportive et sa pérennisation se doivent de passer par tous les canaux possibles pour in fine rencontrer tous les milieux, âges et diversité des publics.

Par ailleurs, une politique sportive n'est cohérente que si elle envisage l'ensemble des paramètres liés à la pratique de chacun.

La diversité des subsides mis en place a pour objectif d'offrir à nos concitoyens la possibilité de s'ouvrir et de pratiquer du sport dans des conditions optimales.

Ce sont des budgets conséquents qui sont réservés pour répondre aux différents besoins et demandes des structures locales.

Pour répondre à vos questions, vous trouverez ci-dessous la liste des subsides accordés sous cette législature à la Commune d'Amay.

Camps sportifs : 1.284 €

Programme de développement sportif : 973,63 €

Insertion sociale sport : 6.150 €

Sport de quartier : 5.138,15 €

Promotion du sport pour tous : 19.887,36 €

CSL : 130.834,50 €

Achat de matériel sportif : 58.179,02 €

Achat de matériel psychomotricité : 2.933,05 €

3.2 Question n°371, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Berloz

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Berloz ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : La promotion de la pratique sportive et sa pérennisation se doivent de passer par tous les canaux possibles pour in fine rencontrer tous les milieux, âges et diversité des publics.

Par ailleurs, une politique sportive n'est cohérente que si elle envisage l'ensemble des paramètres liés à la pratique de chacun.

La diversité des subsides mis en place a pour objectif d'offrir à nos concitoyens la possibilité de s'ouvrir et de pratiquer du sport dans des conditions optimales.

Ce sont des budgets conséquents qui sont réservés pour répondre aux différents besoins et demandes des structures locales.

Pour répondre à vos questions, je vous informe que la Commune de Berloz n'a pas fait appel aux subventions disponibles en matière de sport.

3.3 Question n°372, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune d'Anthisnes

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune d'Anthisnes ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : La promotion de la pratique sportive et sa pérennisation se doivent de passer par tous les canaux possibles pour in fine rencontrer tous les milieux, âges et diversité des publics.

Par ailleurs, une politique sportive n'est cohérente que si elle envisage l'ensemble des paramètres liés à la pratique de chacun.

La diversité des subsides mis en place a pour objectif d'offrir à nos concitoyens la possibilité de

s'ouvrir et de pratiquer du sport dans des conditions optimales.

Ce sont des budgets conséquents qui sont réservés pour répondre aux différents besoins et demandes des structures locales.

Pour répondre à vos questions, vous trouverez ci-dessous la liste des subsides accordés sous cette législature à la Commune d'ANTHISNES.

Programme de développement sportif : 21.233 €

Achat de matériel sportif : 1.962,35 €

3.4 Question n°373, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Burdinne

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Burdinne ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : La promotion de la pratique sportive et sa pérennisation se doivent de passer par tous les canaux possibles pour in fine rencontrer tous les milieux, âges et diversité des publics.

Par ailleurs, une politique sportive n'est cohérente que si elle envisage l'ensemble des paramètres liés à la pratique de chacun.

La diversité des subsides mis en place a pour objectif d'offrir à nos concitoyens la possibilité de s'ouvrir et de pratiquer du sport dans des conditions optimales.

Ce sont des budgets conséquents qui sont réservés pour répondre aux différents besoins et demandes des structures locales.

Pour répondre à vos questions, vous trouverez ci-dessous la liste des subsides accordés sous cette législature à la Commune de Burdinne.

Programme de développement sportif : 647 €

Sport de quartier : 514,48 €

Achat de matériel sportif : 2.178 €

3.5 Question n°374, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Braives

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à cou-

vrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Braives ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : La promotion de la pratique sportive et sa pérennisation se doivent de passer par tous les canaux possibles pour in fine rencontrer tous les milieux, âges et diversité des publics.

Par ailleurs, une politique sportive n'est cohérente que si elle envisage l'ensemble des paramètres liés à la pratique de chacun.

La diversité des subsides mis en place a pour objectif d'offrir à nos concitoyens la possibilité de s'ouvrir et de pratiquer du sport dans des conditions optimales.

Ce sont des budgets conséquents qui sont réservés pour répondre aux différents besoins et demandes des structures locales.

Pour répondre à vos questions, vous trouverez ci-dessous la liste des subsides accordés sous cette législature à la Commune de Braives.

Camps sportifs : 421 €

CSL : 173.579,53 €

Achat de matériel sportif : 2.622,88 €

Achat de matériel sportif (commune) : 1.500 €

3.6 Question n°375, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Crisnée

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Crisnée ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : La promotion de la pratique sportive et sa pérennisation se doivent de passer par tous les canaux possibles pour in fine rencontrer tous les milieux, âges et diversité des publics.

Par ailleurs, une politique sportive n'est cohérente que si elle envisage l'ensemble des paramètres liés à la pratique de chacun.

La diversité des subsides mis en place a pour objectif d'offrir à nos concitoyens la possibilité de

s'ouvrir et de pratiquer du sport dans des conditions optimales.

Ce sont des budgets conséquents qui sont réservés pour répondre aux différents besoins et demandes des structures locales.

Pour répondre à vos questions, vous trouverez ci-dessous la liste des subsides accordés sous cette législature à la Commune de Crisnée.

Achat de matériel sportif : 1.057,50 €

Achat de matériel sportif (Commune) : 816,57 €

3.7 Question n°376, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Clavier

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Clavier ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : La promotion de la pratique sportive et sa pérennisation se doivent de passer par tous les canaux possibles pour in fine rencontrer tous les milieux, âges et diversité des publics.

Par ailleurs, une politique sportive n'est cohérente que si elle envisage l'ensemble des paramètres liés à la pratique de chacun.

La diversité des subsides mis en place a pour objectif d'offrir à nos concitoyens la possibilité de s'ouvrir et de pratiquer du sport dans des conditions optimales.

Ce sont des budgets conséquents qui sont réservés pour répondre aux différents besoins et demandes des structures locales.

Pour répondre à vos questions, vous trouverez ci-dessous la liste des subsides accordés sous cette législature à la Commune de Clavier.

Programme de développement sportif : 21.835 €

Insertion sociale sport : 6.000 €

Sport de quartier : 2.744,70 €

Promotion du sport pour tous : 6.757,88 €

Achat de matériel sportif : 8.342,05 €

Achat de matériel psychomotricité : 1.020,87 €

Achat de matériel sportif (commune) : 522,59 €

3.8 Question n°377, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune d'Engis

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune d'Engis ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : La promotion de la pratique sportive et sa pérennisation se doivent de passer par tous les canaux possibles pour in fine rencontrer tous les milieux, âges et diversité des publics.

Par ailleurs, une politique sportive n'est cohérente que si elle envisage l'ensemble des paramètres liés à la pratique de chacun.

La diversité des subsides mis en place a pour objectif d'offrir à nos concitoyens la possibilité de s'ouvrir et de pratiquer du sport dans des conditions optimales.

Ce sont des budgets conséquents qui sont réservés pour répondre aux différents besoins et demandes des structures locales.

Pour répondre à vos questions, vous trouverez ci-dessous la liste des subsides accordés sous cette législature à la Commune de Engis.

Achat de matériel sportif : 10.212,41 €

Achat de matériel psychomotricité : 9.337,04 €

3.9 Question n°378, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Donceel

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses. Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Donceel ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : La promotion de la pratique sportive et sa pérennisation se doivent de passer par tous les canaux possibles pour in fine rencontrer tous les milieux, âges et diversité des publics.

Par ailleurs, une politique sportive n'est cohérente que si elle envisage l'ensemble des paramètres liés à la pratique de chacun.

La diversité des subsides mis en place a pour objectif d'offrir à nos concitoyens la possibilité de s'ouvrir et de pratiquer du sport dans des conditions optimales.

Ce sont des budgets conséquents qui sont réservés pour répondre aux différents besoins et demandes des structures locales.

Pour répondre à vos questions, vous trouverez ci-dessous la liste des subsides accordés sous cette législature à la Commune de Donceel.

Camps sportifs : 122,50 €

Achat de matériel psychomotricité : 2717,72 €

Achat de matériel sportif (commune) : 1.500 €

3.10 Question n°379, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Geer

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Geer ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : La promotion de la pratique sportive et sa pérennisation se doivent de passer par tous les canaux possibles pour in fine rencontrer tous les milieux, âges et diversité des publics.

Par ailleurs, une politique sportive n'est cohérente que si elle envisage l'ensemble des paramètres liés à la pratique de chacun.

La diversité des subsides mis en place a pour objectif d'offrir à nos concitoyens la possibilité de s'ouvrir et de pratiquer du sport dans des conditions optimales.

Ce sont des budgets conséquents qui sont réservés pour répondre aux différents besoins et demandes des structures locales.

Pour répondre à vos questions, vous trouverez ci-dessous la liste des subsides accordés sous cette législature à la Commune de Geer.

Programme de développement sportif : 1.129 €

Achat de matériel psychomotricité : 5.121,25 €

3.11 Question n°380, de M. Jamar du 21 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Fexhe-le-Haut-Clocher

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Fexhe-le-Haut-Clocher ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : La promotion de la pratique sportive et sa pérennisation se doivent de passer par tous les canaux possibles pour in fine rencontrer tous les milieux, âges et diversité des publics.

Par ailleurs, une politique sportive n'est cohérente que si elle envisage l'ensemble des paramètres liés à la pratique de chacun.

La diversité des subsides mis en place a pour objectif d'offrir à nos concitoyens la possibilité de s'ouvrir et de pratiquer du sport dans des conditions optimales.

Ce sont des budgets conséquents qui sont réservés pour répondre aux différents besoins et demandes des structures locales.

Pour répondre à vos questions, vous trouverez ci-dessous la liste des subsides accordés sous cette législature à la Commune de Fexhe-le-Haut-Clocher.

Camps sportifs : 1.759,50 €

Programme de développement sportif : 1.386 €

Achat de matériel sportif : 1.720,62 €

3.12 Question n°381, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Ferrières

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Ferrières ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : La promotion de la pratique sportive et sa pérennisation se doivent de passer par

tous les canaux possibles pour in fine rencontrer tous les milieux, âges et diversité des publics.

Par ailleurs, une politique sportive n'est cohérente que si elle envisage l'ensemble des paramètres liés à la pratique de chacun.

La diversité des subsides mis en place a pour objectif d'offrir à nos concitoyens la possibilité de s'ouvrir et de pratiquer du sport dans des conditions optimales.

Ce sont des budgets conséquents qui sont réservés pour répondre aux différents besoins et demandes des structures locales.

Pour répondre à vos questions, vous trouverez ci-dessous la liste des subsides accordés sous cette législature à la Commune de Ferrières.

Programme de développement sportif : 23.660 €

Insertion sociale sport : 6.700 €

Achat de matériel sportif : 5.229,51 €

3.13 Question n°383, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Hamoir

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Hamoir ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : La promotion de la pratique sportive et sa pérennisation se doivent de passer par tous les canaux possibles pour in fine rencontrer tous les milieux, âges et diversité des publics.

Par ailleurs, une politique sportive n'est cohérente que si elle envisage l'ensemble des paramètres liés à la pratique de chacun.

La diversité des subsides mis en place a pour objectif d'offrir à nos concitoyens la possibilité de s'ouvrir et de pratiquer du sport dans des conditions optimales.

Ce sont des budgets conséquents qui sont réservés pour répondre aux différents besoins et demandes des structures locales.

Pour répondre à vos questions, vous trouverez ci-dessous la liste des subsides accordés sous cette législature à la commune d'Hamoir.

Programme de développement sportif : 32.597 €

Insertion sociale sport : 17.750 €

Sport de quartier : 24.375,46 €

Promotion du sport pour tous : 9.436,82 €

Achat de matériel sportif (commune) : 1.042,72 €

3.14 Question n°384, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Lincent

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Lincent ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : La promotion de la pratique sportive et sa pérennisation se doivent de passer par tous les canaux possibles pour in fine rencontrer tous les milieux, âges et diversité des publics.

Par ailleurs, une politique sportive n'est cohérente que si elle envisage l'ensemble des paramètres liés à la pratique de chacun.

La diversité des subsides mis en place a pour objectif d'offrir à nos concitoyens la possibilité de s'ouvrir et de pratiquer du sport dans des conditions optimales.

Ce sont des budgets conséquents qui sont réservés pour répondre aux différents besoins et demandes des structures locales.

Pour répondre à vos questions, vous trouverez ci-dessous la liste des subsides accordés sous cette législature à la Commune de Lincent.

Insertion sociale sport : 2.600 €

Achat de matériel sportif : 5.628,77 €

Achat de matériel sportif (commune) : 3.750 €

3.15 Question n°385, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Huy

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Huy ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : La promotion de la pratique sportive et sa pérennisation se doivent de passer par tous les canaux possibles pour in fine rencontrer tous les milieux, âges et diversité des publics.

Par ailleurs, une politique sportive n'est cohérente que si elle envisage l'ensemble des paramètres liés à la pratique de chacun.

La diversité des subsides mis en place a pour objectif d'offrir à nos concitoyens la possibilité de s'ouvrir et de pratiquer du sport dans des conditions optimales.

Ce sont des budgets conséquents qui sont réservés pour répondre aux différents besoins et demandes des structures locales.

Pour répondre à vos questions, vous trouverez ci-dessous la liste des subsides accordés sous cette législature à la Commune de Huy.

Camps sportifs : 235 €

Programme de développement sportif : 743,25 €

Sport de quartier : 1.543,44 €

Promotion du sport pour tous : 84 €

CSL : 357.327,68 €

Promotion et Notoriété : 1.500 €

Achat de matériel sportif : 17.344,68 €

Achat de matériel psychomotricité : 6.865,75 €

3.16 Question n°386, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Héron

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Héron ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : La promotion de la pratique sportive et sa pérennisation se doivent de passer par tous les canaux possibles pour in fine rencontrer tous les milieux, âges et diversité des publics.

Par ailleurs, une politique sportive n'est cohérente que si elle envisage l'ensemble des paramètres liés à la pratique de chacun.

La diversité des subsides mis en place a pour objectif d'offrir à nos concitoyens la possibilité de

s'ouvrir et de pratiquer du sport dans des conditions optimales.

Ce sont des budgets conséquents qui sont réservés pour répondre aux différents besoins et demandes des structures locales.

Pour répondre à vos questions, vous trouverez ci-dessous la liste des subsides accordés sous cette législature à la Commune de Héron.

Promotion et Notoriété : 2.055,76 €

3.17 Question n°388, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Marchin

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Marchin ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : La promotion de la pratique sportive et sa pérennisation se doivent de passer par tous les canaux possibles pour in fine rencontrer tous les milieux, âges et diversité des publics.

Par ailleurs, une politique sportive n'est cohérente que si elle envisage l'ensemble des paramètres liés à la pratique de chacun.

La diversité des subsides mis en place a pour objectif d'offrir à nos concitoyens la possibilité de s'ouvrir et de pratiquer du sport dans des conditions optimales.

Ce sont des budgets conséquents qui sont réservés pour répondre aux différents besoins et demandes des structures locales.

Pour répondre à vos questions, vous trouverez ci-dessous la liste des subsides accordés sous cette législature à la Commune de Marchin.

Camps sportifs : 14.348,63 €

Insertion sociale sport : 17.950 €

CSL : 162.826,30 €

Achat de matériel sportif : 3.000 €

Achat de matériel sportif (commune) : 7.797,62 €

3.18 Question n°389, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune d'Ouffet

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à cou-

vrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune d'Ouffet ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : La promotion de la pratique sportive et sa pérennisation se doivent de passer par tous les canaux possibles pour in fine rencontrer tous les milieux, âges et diversité des publics.

Par ailleurs, une politique sportive n'est cohérente que si elle envisage l'ensemble des paramètres liés à la pratique de chacun.

La diversité des subsides mis en place a pour objectif d'offrir à nos concitoyens la possibilité de s'ouvrir et de pratiquer du sport dans des conditions optimales.

Ce sont des budgets conséquents qui sont réservés pour répondre aux différents besoins et demandes des structures locales.

Pour répondre à vos questions, vous trouverez ci-dessous la liste des subsides accordés sous cette législature à la Commune de Ouffet.

Programme de développement sportif : 22.428 €

Achat de matériel sportif : 619,82 €

Achat de matériel psychomotricité : 1.414,84 €

3.19 Question n°390, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune d'Oreye

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune d'Oreye ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : La promotion de la pratique sportive et sa pérennisation se doivent de passer par tous les canaux possibles pour in fine rencontrer tous les milieux, âges et diversité des publics.

Par ailleurs, une politique sportive n'est cohérente que si elle envisage l'ensemble des paramètres liés à la pratique de chacun.

La diversité des subsides mis en place a pour objectif d'offrir à nos concitoyens la possibilité de

s'ouvrir et de pratiquer du sport dans des conditions optimales.

Ce sont des budgets conséquents qui sont réservés pour répondre aux différents besoins et demandes des structures locales.

Pour répondre à vos questions, vous trouverez ci-dessous la liste des subsides accordés sous cette législature à la Commune d'Oreye.

Programme de développement sportif : 2.950,50 e

Promotion du sport pour tous : 2.153,77 €

CSL : 89.307,57 e

Achat de matériel sportif : 3.776 €

3.20 Question n°391, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Nandrin

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Nandrin ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : La promotion de la pratique sportive et sa pérennisation se doivent de passer par tous les canaux possibles pour in fine rencontrer tous les milieux, âges et diversité des publics.

Par ailleurs, une politique sportive n'est cohérente que si elle envisage l'ensemble des paramètres liés à la pratique de chacun.

La diversité des subsides mis en place a pour objectif d'offrir à nos concitoyens la possibilité de s'ouvrir et de pratiquer du sport dans des conditions optimales.

Ce sont des budgets conséquents qui sont réservés pour répondre aux différents besoins et demandes des structures locales.

Pour répondre à vos questions, vous trouverez ci-dessous la liste des subsides accordés sous cette législature à la Commune de Nandrin.

Programme de développement sportif : 8.346 €

Insertion sociale sport : 8.346 €

Sport de quartier : 7.454,83 €

Promotion du sport pour tous : 1.834 €

Achat de matériel sportif : 3.949,50 €

3.21 Question n°392, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Saint-Georges

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Saint-Georges ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : La promotion de la pratique sportive et sa pérennisation se doivent de passer par tous les canaux possibles pour in fine rencontrer tous les milieux, âges et diversité des publics.

Par ailleurs, une politique sportive n'est cohérente que si elle envisage l'ensemble des paramètres liés à la pratique de chacun.

La diversité des subsides mis en place a pour objectif d'offrir à nos concitoyens la possibilité de s'ouvrir et de pratiquer du sport dans des conditions optimales.

Ce sont des budgets conséquents qui sont réservés pour répondre aux différents besoins et demandes des structures locales.

Pour répondre à vos questions, vous trouverez ci-dessous la liste des subsides accordés sous cette législature à la Commune de Saint-Georges.

Camps sportifs : 1.139 €

CSL : 55.447,07 €

Achat de matériel sportif : 5.599,79 €

Achat de matériel psychomotricité : 2.109,30 €

Achat de matériel sportif (commune) : 1.486,13 €

3.22 Question n°393, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Remicourt

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Remicourt ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : La promotion de la pratique sportive et sa pérennisation se doivent de passer par tous les canaux possibles pour in fine rencontrer tous les milieux, âges et diversité des publics.

Par ailleurs, une politique sportive n'est cohérente que si elle envisage l'ensemble des paramètres liés à la pratique de chacun.

La diversité des subsides mis en place a pour objectif d'offrir à nos concitoyens la possibilité de s'ouvrir et de pratiquer du sport dans des conditions optimales.

Ce sont des budgets conséquents qui sont réservés pour répondre aux différents besoins et demandes des structures locales.

Pour répondre à vos questions, vous trouverez ci-dessous la liste des subsides accordés sous cette législature à la Commune de Remicourt.

Insertion sociale sport : 250 €

Achat de matériel sportif : 3.614,07 €

3.23 Question n°394, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Verlaine

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Verlaine ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : La promotion de la pratique sportive et sa pérennisation se doivent de passer par tous les canaux possibles pour in fine rencontrer tous les milieux, âges et diversité des publics.

Par ailleurs, une politique sportive n'est cohérente que si elle envisage l'ensemble des paramètres liés à la pratique de chacun.

La diversité des subsides mis en place a pour objectif d'offrir à nos concitoyens la possibilité de s'ouvrir et de pratiquer du sport dans des conditions optimales.

Ce sont des budgets conséquents qui sont réservés pour répondre aux différents besoins et demandes des structures locales.

Pour répondre à vos questions, vous trouverez ci-dessous la liste des subsides accordés sous cette législature à la Commune de Verlaine.

Achat de matériel sportif : 1.225,13 €

3.24 Question n°395, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Tinlot

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

4Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Tinlot ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : La promotion de la pratique sportive et sa pérennisation se doivent de passer par tous les canaux possibles pour in fine rencontrer tous les milieux, âges et diversité des publics.

Par ailleurs, une politique sportive n'est cohérente que si elle envisage l'ensemble des paramètres liés à la pratique de chacun.

La diversité des subsides mis en place a pour objectif d'offrir à nos concitoyens la possibilité de s'ouvrir et de pratiquer du sport dans des conditions optimales.

Ce sont des budgets conséquents qui sont réservés pour répondre aux différents besoins et demandes des structures locales.

Pour répondre à vos questions, vous trouverez ci-dessous la liste des subsides accordés sous cette législature à la Commune de Tinlot.

Programme de développement sportif : 3.429 €

Insertion sociale sport : 3.250 €

Sport de quartier : 10.830,80 €

Promotion du sport pour tous : 2.444,71 €

Achat de matériel sportif (commune) : 2.450,40 €

3.25 Question n°396, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Wanze

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Wanze ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : La promotion de la pratique sportive et sa pérennisation se doivent de passer par tous les canaux possibles pour in fine rencontrer tous les milieux, âges et diversité des publics.

Par ailleurs, une politique sportive n'est cohérente que si elle envisage l'ensemble des paramètres liés à la pratique de chacun.

La diversité des subsides mis en place a pour objectif d'offrir à nos concitoyens la possibilité de s'ouvrir et de pratiquer du sport dans des conditions optimales.

Ce sont des budgets conséquents qui sont réservés pour répondre aux différents besoins et demandes des structures locales.

Pour répondre à vos questions, vous trouverez ci-dessous la liste des subsides accordés sous cette législature à la Commune de Wanze.

Camps sportifs : 17.923 €

Programme de développement sportif : 2.666,50 €

CSL : 308.146,29 €

Achat de matériel sportif : 15.358,71 €

3.26 Question n°397, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Wasseiges

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Wasseiges ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : La promotion de la pratique sportive et sa pérennisation se doivent de passer par tous les canaux possibles pour in fine rencontrer tous les milieux, âges et diversité des publics.

Par ailleurs, une politique sportive n'est cohérente que si elle envisage l'ensemble des paramètres liés à la pratique de chacun.

La diversité des subsides mis en place a pour objectif d'offrir à nos concitoyens la possibilité de s'ouvrir et de pratiquer du sport dans des conditions optimales.

Ce sont des budgets conséquents qui sont réservés pour répondre aux différents besoins et demandes des structures locales.

Pour répondre à vos questions, je vous informe que la commune de Wasseige n'a pas fait

appel aux subventions disponibles en matière de sport.

3.27 Question n°398, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Waremme

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Waremme ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : La promotion de la pratique sportive et sa pérennisation se doivent de passer par tous les canaux possibles pour in fine rencontrer tous les milieux, âges et diversité des publics.

Par ailleurs, une politique sportive n'est cohérente que si elle envisage l'ensemble des paramètres liés à la pratique de chacun.

La diversité des subsides mis en place a pour objectif d'offrir à nos concitoyens la possibilité de s'ouvrir et de pratiquer du sport dans des conditions optimales.

Ce sont des budgets conséquents qui sont réservés pour répondre aux différents besoins et demandes des structures locales.

Pour répondre à vos questions, vous trouverez ci-dessous la liste des subsides accordés sous cette législature à la Commune de Waremme.

Camps sportifs : 836 €

Programme de développement sportif : 13.013 €

Insertion sociale sport : 2.050 €

Promotion du sport pour tous : 2.699,22 €

CSL : 268.885,98 €

Achat de matériel sportif : 9.600,14 €

Achat de matériel psychomotricité : 7.648,20 €

3.28 Question n°399, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Villers-le-Bouillet

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides

diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Villers-le-Bouillet ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : La promotion de la pratique sportive et sa pérennisation se doivent de passer par tous les canaux possibles pour in fine rencontrer tous les milieux, âges et diversité des publics.

Par ailleurs, une politique sportive n'est cohérente que si elle envisage l'ensemble des paramètres liés à la pratique de chacun.

La diversité des subsides mis en place a pour objectif d'offrir à nos concitoyens la possibilité de s'ouvrir et de pratiquer du sport dans des conditions optimales.

Ce sont des budgets conséquents qui sont réservés pour répondre aux différents besoins et demandes des structures locales.

Pour répondre à vos questions, vous trouverez ci-dessous la liste des subsides accordés sous cette législature à la Commune de Villers-le-Bouillet.

Camps sportifs : 364 €

Achat de matériel sportif : 10.029,75 €

Achat de matériel sportif (commune) : 3.455,42 €

3.29 Question n°400, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Faimés

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Faimés ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : La promotion de la pratique sportive et sa pérennisation se doivent de passer par tous les canaux possibles pour in fine rencontrer tous les milieux, âges et diversité des publics.

Par ailleurs, une politique sportive n'est cohérente que si elle envisage l'ensemble des paramètres liés à la pratique de chacun.

La diversité des subsides mis en place a pour objectif d'offrir à nos concitoyens la possibilité de s'ouvrir et de pratiquer du sport dans des conditions optimales.

Ce sont des budgets conséquents qui sont réservés pour répondre aux différents besoins et demandes des structures locales.

Pour répondre à vos questions, vous trouverez ci-dessous la liste des subsides accordés sous cette législature à la Commune de Faimés.

Programme de développement sportif : 286 €

Achat de matériel sportif : 1.725 €

Achat de matériel psychomotricité : 993,75 €

Achat de matériel sportif (commune) : 801,96 €

3.30 Question n°402, de Mme Houdart du 10 décembre 2013 : Sport pour les enfants

Récemment dans un article du Soir, on pouvait lire que l'enfant n'a pas besoin de sport, jusqu'à l'âge de neuf ans et que c'est à la puberté que le choix d'un sport devient pertinent. Avant cela, il faut le laisser rouler à vélo, courir dans le jardin, se dépenser, sans s'investir dans une activité sportive.

Cécile Delens, professeur en Faculté des sciences de la motricité à l'UCL, estime que le sport est défini comme une activité qui se déroule dans un cadre institutionnel avec une visée compétitive et qu'il faut retarder la compétition, car inculquée trop tôt elle pourrait dégoûter l'enfant.

En outre, elle estime qu'aucun sport n'est assez complet pour l'enfant, qu'il faut éviter la pratique trop précoce des sports asymétriques et que contrairement à l'adulte, les enfants n'ont pas besoin de sport spécifique pour leur santé, vu qu'ils se dépensent autrement.

A contrario, le Dr Jean-Pierre Castiaux, médecin du sport aux Cliniques universitaires Saint-Luc à Bruxelles regrette que l'activité physique ne fasse pas partie intégrante de l'éducation dans les écoles. Que chez nous, les cours de gymnastique sont encore considérés comme des bouchetrous dans l'horaire et qu'il faut considérer l'activité physique comme faisant partie intégrante de l'éducation de nos enfants, au même titre que les maths ou le français.

J'aurais aimé demander l'avis de Monsieur le Ministre sur la question. Pensez-vous qu'il soit pertinent de « priver » les enfants d'une activité sportive dans un cadre institutionnel, ou de leur permettre de se dépenser autrement, tout en se mêlant aux autres, en se socialisant ? D'un côté on peut lire qu'il faut éviter la pratique d'un sport défini trop tôt et que les enfants n'ont pas besoin de la pratique d'un sport spécifique trop jeune, de l'autre on le considère comme à intégrer à l'école, pour l'éducation de nos enfants. Difficile dès lors de savoir ce qui s'avère être le meilleur choix pour notre progéniture. Peut-être la solution est-elle tout simplement de laisser l'enfant faire son propre choix, selon ses envies ?

Réponse : Si les avis des différents experts

en matière de pratique sportive, d'éducation physique ou généralement de pédagogie présentent des divergences, ils enrichissent toutefois le débat et la réflexion.

Ce qui semble faire l'unanimité, c'est le besoin d'activité physique indispensable au bon développement de l'être humain, garant d'une bonne santé physique et mentale.

Le cadre dans lequel cette activité est garantie à l'enfant se doit d'être adapté à son évolution et viser avant tout la pérennité de la pratique.

Mon Administration s'est inscrite dans cette dynamique par l'adoption du modèle canadien DLTA – développement à long terme de l'athlète. Le modèle a déjà largement percolé au-delà des frontières canadiennes et inspiré de nombreux dirigeants sportifs à tous niveaux.

Le DLTA est un modèle global, un concept, axé sur le pratiquant sportif tenant compte de l'ensemble de la population et tentant d'englober l'entière de celle-ci.

Chaque citoyen est considéré comme un sportif qui trouve sa place dans un des sept stades de l'activité physique :

- 1° l'enfant actif (0-6 ans)
- 2° s'amuser grâce au sport (6-9 ans)
- 3° apprendre à s'entraîner (9-12 ans)
- 4° s'entraîner à s'entraîner (12-15 ans)
- 5° s'entraîner à la compétition (16-22 ans)
- 6° s'entraîner à gagner (+ 18 ans) et Vie active (tout âge)

Il ne s'agit donc pas d'un système, d'un cadre rigide mais bien d'un concept mettant en évidence des facteurs clés sur lesquels l'ensemble des acteurs concernés (état, fédération, école) peuvent s'appuyer pour adapter leurs actions.

Le modèle a été présenté à l'ensemble des fédérations sportives pour les sensibiliser et celles-ci, au travers de leurs clubs, veillent pour la plupart à développer des programmes adaptés à tous et veillant à faire découvrir progressivement la pratique sportive.

Afin de renforcer les actions en place pour permettre à l'enfant de bénéficier des valeurs structurées à travers le principe DLTA, l'ensemble des responsables pédagogiques de la Direction générale du Sport (Directeurs de centres ADEPS, Inspecteurs des CCS) ont été rassemblés dans une séance d'information sur le concept du DLTA.

La Direction générale du Sport a intégré ce concept dans ses différentes actions notamment :

- à travers le programme de réforme des contenus des stages de vacances dans les centres

ADEPS, par des activités multisports ou de familles de sports jusque 12 ans, par une pédagogie basée sur l'amusement et le jeu et non sur la performance et par des stages axés sur l'aide à l'orientation sportive et l'évaluation des aptitudes physiques ;

- au niveau des Centres de Conseil du Sport, par le soutien et le développement d'activités multisports au sein des communes et des écoles ;
- par l'intégration du concept du DLTA dans les programmes de formations de cadres sportifs qui font actuellement l'objet d'une réforme en profondeur. Les moniteurs formés pourront ainsi avoir pleinement conscience de l'utilité de ce schéma directeur sur le devenir des sportifs qu'ils formeront ;
- en matière de soutien au sport de haut niveau, le modèle rappelle la nécessité de mettre le sportif au centre de toutes les actions (individualisation des aides, création de cellules d'entraînement de proximité, service d'aide à la performance individualisé...) pour en faire un être équilibré et capable d'envisager un projet de vie cohérent et à long terme.

L'augmentation de la pratique sportive passe aussi par un développement harmonieux et concerté entre tous les acteurs de terrains et à la lumière des recherches scientifiques en la matière.

4 Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur

4.1 Question n°382, de Mme de Coster-Bauchau du 21 janvier 2014 : VAE et années d'enseignement

Dans le décret du 7 novembre 2013, il est mentionné, à l'article 119, qu'aux conditions générales fixées par les autorités académiques, les jurys peuvent prendre en compte, en vue de l'admission aux études, les savoirs et compétences d'étudiants acquis par leur expérience personnelle ou professionnelle. Cela doit correspondre à au moins 5 années d'activités. Mais seules deux années d'études (60 crédits) peuvent être prises en considération.

Pourriez-vous m'expliquer la raison de cette limitation à deux années d'études ? Cela ne prive-t-il pas les personnes qui ont obtenu un diplôme de 1er cycle en 3 ans et une expérience professionnelle de deux ans de l'accès à la VAE ?

Réponse : La limitation à deux ans d'années d'études résulte du fait que la Fédération Wallonie-Bruxelles, si elle a bien intégré la valorisation des savoirs et compétences, n'en est pas encore à la certification de ces derniers. Autrement

dit, pour pouvoir obtenir un diplôme, il faut toujours avoir été étudiant. Et donc avoir suivi effectivement un cursus minimum de 60 crédits comme le prévoit l'article 84.

5 Ministre de la Jeunesse

5.1 Question n°391, de M. Pirlot du 6 janvier 2014 : Communautarisation du centre fermé de St Hubert

La question du Centre fermé de Saint Hubert est un sujet qui me tient à cœur. En effet, nous savons que des changements devront intervenir bientôt afin de répondre aux défis de la 6^e réforme de l'État. En ce qui concerne la communautarisation du Centre fermé, je m'inquiète pour le personnel travaillant sur place. En effet, nous le savons, aujourd'hui déjà, plusieurs statuts coexistent sur un même lieu du fait que certains agents dépendent du niveau fédéral et d'autres du niveau communautaires. Demain, ce ne sera plus le cas.

Pouvez-vous nous faire un état des lieux des négociations entre les représentants du personnel et les autorités de tutelle ? Quelles solutions sont envisagées pour éviter un passage contraint du fédéral à la communauté ? Les horaires ne sont pas les mêmes selon le régime fédéral ou communautaire, quelles sont les solutions envisagées ?

Ce transfert de compétences est l'occasion de mieux coordonner l'action pour les jeunes dans le centre. Comment comptez-vous organiser cela ? Quel est l'avis de la DGAJ sur le sujet ?

De plus, j'aimerais savoir ce qu'il en est de la section des mineurs dessaisis. Cette section n'est pas concernée par le transfert de compétence pourtant elle partage des espaces commun avec le centre fermé. Je pense notamment au préau et aux parloirs pour les visites. La cohabitation pose déjà des problèmes réguliers. Ne pensez-vous pas qu'ils risquent d'être décuplés à l'avenir ? En effet, qui gèrera les espaces communs pour l'instant ? Comment seront répartis les frais d'entretien et de gestion ? Une solution alternative est-elle réfléchi ?

Réponse : La clarification des modalités de transfert du centre fermé de Saint-Hubert (tant en ce qui concerne les bâtiments que le personnel) est toujours en discussion.

Début décembre, dans ma réponse à votre précédente question, je vous informais qu'une réunion s'était tenue le 7 novembre entre le SPF Justice et l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles où il avait été décidé que 5 groupes de travail, composés de représentants des administrations, se pencheraient sur différentes thématiques que sont :

— le personnel,

- le budget et l'infrastructure,
- les aspects de Technologie de l'information et de la communication,
- la législation,
- la période de transition avant transfert effectif.

Ces groupes se réunissent actuellement sous l'impulsion de la Ministre de la Justice. Je suis donc également en attente des conclusions de ceux-ci.

Dans le cadre du groupe de travail relatif au « personnel », je peux cependant vous dire que le SPF Justice, à la suite de la réunion du 13 janvier dernier portant sur la question, a demandé à la Communauté française de déterminer le nombre de membres du personnel fédéral nécessaire pour garantir le fonctionnement du centre sur le modèle actuel, jusqu'au terme de la période de transition qui se terminera le 31 décembre 2014. Il lui a été répondu qu'en janvier 2012, à la sortie de la grève de décembre 2011, un nombre minimum de 12 agents fédéraux en uniforme par pause, avait été arrêté par la direction fédérale du centre pour permettre un fonctionnement correct du personnel de la Communauté française. Par conséquent, la Communauté française ne peut accepter d'aller en deçà de 12 agents si elle veut mettre en œuvre son projet pédagogique et mener à bien la mission confiée par l'autorité judiciaire.

Concernant votre question relative à la coordination de l'action pour les jeunes dans le centre, le transfert effectif de celui-ci ayant lieu le 1^{er} janvier 2015, nous allons attendre les conclusions des groupes de travail mentionnés ci-avant pour entamer la réflexion sur le devenir des trois sections qui accueillent actuellement les jeunes placés en vertu de la loi du 1^{er} mars 2002 relative au placement provisoire de mineurs ayant commis un fait qualifié infraction. Il conviendra à tout le moins dans un premier temps d'abroger la loi de 2002 et de déterminer quel projet pédagogique sera développé au sein de ces trois sections.

En ce qui concerne votre question relative à la section des mineurs dessaisis, vous indiquez dans votre question que celle-ci n'est pas concernée par le transfert de compétence. Or, elle l'est pourtant bien puisque la loi relative à la sixième réforme de l'Etat, adoptée par la Chambre ce 19 décembre 2013, prévoit, en son article 9, que « dans l'article 5, § 1^{er}, II, 6°, de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, telle que modifiée par la loi du 8 août 1988, les modifications suivantes sont apportées :

2° le point d) est remplacé comme suit : "d) l'exécution des peines prononcées à l'égard des mineurs ayant commis un fait qualifié d'infraction qui ont fait l'objet d'une mesure de dessaisisse-

ment, à l'exclusion de la gestion des centres destinés à accueillir ces jeunes jusqu'à l'âge de vingt-trois ans."

Cela signifie que, dorénavant, la gestion des centres destinés à accueillir ces jeunes jusqu'à l'âge de vingt-trois ans relèvera de la compétence des Communautés alors même que la matière de l'exécution des peines restera de compétence fédérale ! Il reste encore à déterminer de quelle compétence communautaire la gestion de ces centres relèvera. Je suis d'avis que cette compétence ne doit pas relever de l'aide à la jeunesse.

Dans l'attente de connaître le titulaire de la compétence, deux protocoles sont en cours d'élaboration entre le Fédéral et la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'un d'eux règlera les dispositions à prendre quant à la destination des services qui sont aujourd'hui assurés entièrement par l'administration pénitentiaire au sein du centre fermé et qui devront, demain, être assurés par la Fédération (électricité, sécurité, blanchisserie, production de nourriture, ...); l'autre balisera ce qu'il faut entendre par « l'exécution des peines » qui, comme je vous l'ai dit, restera de compétence fédérale.

5.2 Question n°392, de M. Collignon du 6 janvier 2014 : Mouvement de jeunesse et appartenance religieuse

Dans un esprit d'ouverture au plus grand nombre, la Fédération Les Scouts a abandonné il y a plusieurs années la connotation religieuse de son association. Paradoxalement, le mouvement Patro vient, il y a quelques semaines, d'effectuer la démarche inverse en réaffirmant son attachement à la religion chrétienne. « Guidé par son projet éducatif et en référence à l'action de Jésus, le Patro contribue à la construction personnelle et collective des enfants et des jeunes au sein de la société », peut-on désormais lire sur la page d'accueil de son site internet.

Si tant est que notre Constitution garantit la liberté de culte, qu'en est-il de la nécessaire neutralité des organisations de jeunesse agréées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Comment peut-on garantir le développement d'une citoyenneté responsable, active, surtout critique, et solidaire en faisant référence à l'enseignement d'une et une seule religion ? Comment l'organisation garantit-elle l'éducation non-formelle à d'autres valeurs que celles véhiculées par la « référence à l'action de Jésus » ?

D'après vous, le fait qu'un mouvement de jeunesse se revendique d'une quelconque philosophie est-il compatible avec un financement public ? Quelles sont les exigences en termes de formation des animateurs à la neutralité et par qui est assurée celle-ci ? Le pouvoir subsidiant a-t-il défini des balises qui permettent d'éviter le prosélytisme ?

Réponse : Le décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse ne prévoit pas que les organisations de jeunesse respectent un principe de neutralité.

Les principes auxquels les organisations de jeunesse doivent se conformer sont fixés à l'article 4 dudit décret. En effet, les organisations de jeunesse, outre le respect de critères généraux et particuliers, doivent également inscrire leurs actions dans les finalités suivantes :

« Les O.J. sont des associations de personnes physiques ou morales qui poursuivent les finalités suivantes :

- 1° favoriser le développement d'une citoyenneté responsable, active, critique et solidaire chez les jeunes par une prise de conscience et une connaissance des réalités de la société, des attitudes de responsabilité et de participation active à la vie sociale, économique, culturelle et politique ainsi que la mise en œuvre et la promotion d'activités socioculturelles et d'Education permanente ;
- 2° s'inscrire dans une perspective d'égalité, de justice, de mixité, de démocratie et de solidarité, perspective qui se réfère au plein exercice, pour tous, des droits et des principes contenus dans :
 - 1° la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales signée à Rome le 4 novembre 1950 ;
 - 2° la Convention internationale des Droits de l'Enfant adoptée le 20 novembre 1989 par l'Assemblée générale des Nations unies ;
 - 3° Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques adopté à New-York le 19 décembre 1966 par l'Assemblée générale des Nations unies ;
 - 4° le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels adopté à New-York le 19 décembre 1966 par l'Assemblée générale des Nations unies ;
- 3° favoriser la rencontre et l'échange entre les individus, les groupes sociaux et les cultures, dans toute leur diversité ;
- 4° s'inscrire dans des pratiques de démocratie culturelle par le biais de processus d'Education permanente permettant aux jeunes, à partir de leurs réalités vécues, d'élaborer, d'échanger leur lecture de la société et leur vision du monde et d'agir collectivement ;
- 5° proposer aux jeunes des espaces qui soient des lieux d'émancipation, d'expérimentation, d'expression, d'information et de réflexion, en règle éloignés de tout but de lucre et favorisant l'éducation active par les pairs ;
- 6° rendre compte de la manière dont elles associent effectivement les jeunes à la poursuite de leurs finalités. »

Le respect des critères généraux et particuliers ainsi que des finalités dans lesquelles les organisations de jeunesse doivent s'inscrire est bien entendu vérifié par les Services du Gouvernement.

Vous le rappelez, notre Constitution garantit la liberté de culte. Elle garantit également la liberté d'association et la liberté d'expression. Ces principes ont d'ailleurs été réaffirmés dans le cadre de la Charte associative adoptée le 12 février 2009 par le Collège de la COCOF et les gouvernements wallon et de la Communauté française.

Pour mémoire, la Charte associative prévoit que la liberté d'association « *implique que les associations définissent en toute autonomie leur objet social, leurs actions ainsi que leur mode d'organisation et de représentation* » et la liberté d'expression « *implique que les pouvoirs publics reconnaissent et encouragent la liberté d'expression des associations et notamment l'exercice de leur capacité critique.* »

Le secteur des organisations de jeunesse est un secteur riche et varié. Les objets sociaux des associations agréées en tant qu'organisations de jeunesse reflètent cette diversité et, ce, également par rapport aux philosophies, idéologies ou valeurs auxquels ils se réfèrent.

Dans la catégorie des mouvements de jeunesse, outre les Patros auxquels vous faites allusion, je peux également vous citer les Guides Catholiques de Belgique, les Faucons Rouges ou les Scouts et Guides Pluralistes qui démontrent la richesse et la diversité de cette catégorie. Mais la catégorie des mouvements de jeunesse n'est pas la seule dans laquelle des organisations se revendiquent d'une philosophie, d'une idéologie ou de valeurs spécifiques. A titre d'exemple et sans que cette liste soit exhaustive, je peux vous citer :

- l'ensemble des jeunesses politiques (les jeunes cdH, les jeunes MR, les jeunes FDF, écolo j et le Mouvement des Jeunes Socialistes) ainsi que les jeunesses syndicales (Jeunes FGTB et Jeunes CSC) qui sont agréées en tant que mouvements thématiques ;
- différentes organisations de jeunesse agréées en tant que service de jeunesse comme le Service Protestant de la Jeunesse, l'Union des Etudiants Juifs de Belgique, Latitude jeunes, Jeunesse et Santé, les Jeunes Mutualistes Libéraux, ... ;
- différentes fédérations d'organisations de jeunesse comme le Conseil de la Jeunesse Catholique, Projeunes ou Jeunes et Libres.

Enfin, le fait pour des organisations de jeunesse de disposer de références, qu'elles soient spirituelles ou idéologiques, donne une assise pédagogique au développement, chez les jeunes, de leurs propres capacités de positionnement critique

et sur la société. Eu égard à la mission de former des CRACS – citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires – ces références sont évidemment importantes, pour ne pas dire essentielles.

En conclusion, le fait qu'un mouvement de jeunesse se revendique d'une quelconque philosophie est donc compatible avec un financement public à partir du moment où il respecte les prescrits du décret du 26 mars 2009. Il n'y a aucune exigence en termes de formation des animateurs à la neutralité. Les balises définies par le pouvoir subsidiant afin d'éviter le prosélytisme sont donc celles du décret du 26 mars 2009.

5.3 Question n°393, de Mme Gonzalez Moyano du 6 janvier 2014 : Placement en milieu hospitalier

L'analyse de différents rapports le confirment. Quand on regarde toutes les mesures qui peuvent être prises pour un jeune en danger, on constate qu'il y a bien trop de recours au placement à l'hôpital. En moyenne, en 2011, chaque jour, 255 jeunes étaient pris en charge à l'hôpital. Nous le savons, c'est souvent un manque de place qui justifie ce placement. Mais il faut avouer que ce type de placement pose beaucoup de problèmes : l'encadrement n'étant pas adéquat, le coût se reporte sur la sécurité sociale, les infirmier-e-s ne sont pas formés pour gérer les parents, etc. Ce chiffre représente 2 % de tous les placements quotidiens. C'est tout de même important et inquiétant. Les hôpitaux ont tiré la sonnette d'alarme à plusieurs reprises.

Aussi, Madame la Ministre, quelles sont les solutions alternatives à ce type de placements ? Qu'envisagez-vous pour les placements d'urgence ? Avez-vous entamé un dialogue avec les représentants des SAJ et SPJ à ce sujet ?

Réponse : J'ai eu l'occasion de répondre lors de la commission du 13 janvier dernier à une question de votre collègue Monsieur Tanzilli, portant sur le même objet.

Je me permets de vous renvoyer à la réponse que je lui ai faite et qui explicite la démarche d'objectivation du phénomène que j'ai entamée, pour ce qui concerne les enfants de 0 à 3 ans.

A ce stade de l'analyse des chiffres recueillis dans ce cadre, il apparaît que, dans la majorité des cas, les séjours en hôpital ne sont pas justifiés par un manque de place dans une structure adaptée.

Par ailleurs, le rapport de l'aide à la jeunesse auquel vous faites allusion indique les nombreux types de services qui peuvent apporter une réponse à cette problématique essentielle. La réponse doit être diversifiée pour pouvoir s'adapter adéquatement à la spécificité de chaque situation.

Je pense qu'il est inutile de créer plus de pla-

cements d'urgence ou d'extrême urgence - et donc nécessairement courts - si des prises en charge à moyen terme (voire à long terme) qui doivent assurer le relais ne sont pas disponibles. La réponse à donner doit continuer à être globale.

Sans une augmentation des moyens et dès lors de la capacité de prise en charge des services agréés de l'aide à la jeunesse, je ne pense pas que nous pourrions répondre pleinement à la problématique des placements hospitaliers qui perdurent faute de prise en charge alternative adéquate.

5.4 Question n°394, de Mme Cornet du 6 janvier 2014 : ASBL SOS Parenfants et son manque de moyens

SOS Parenfants asbl, c'est une des 14 équipes SOS Enfants actives en Communauté française. Ces équipes ont pour mission principale l'aide aux enfants en situation de maltraitance. Etablir un diagnostic pluridisciplinaire de la situation de maltraitance, c'est leur mission principale. Ils essaient de mettre en place les mesures d'aide appropriées à chaque situation. Ils proposent un soutien dans la crise ainsi qu'une aide à plus long terme, y compris thérapeutique.

Il existe aujourd'hui une indisponibilité à prendre en charge de nouvelles situations pourtant bien urgentes. Aujourd'hui, ces instances doivent réorienter ou refuser de nouvelles prises en charge car il manque de moyens pour mener à bien leur mission...

Quelques chiffres illustrent la demande sans cesse croissante dans ce secteur :

- Le nombre de signalements : de 225 cas signalés en 2010, ils sont plus de 300 en 2012
- Le nombre d'enfants pris en charge : de 150, ils sont plus de 180 en 2012
- Le nombre d'équivalents temps plein : le nombre est inchangé, il est de 7
- Le nombre de situations gérées : 318 situations gérées en 2010 et en 2012, 424, soit une hausse de 33%

Face à cette demande constante et aux nouvelles demandes toujours plus nombreuses (malheureusement), le secteur a de plus en plus de mal à gérer toutes les situations. Il continue, bien évidemment, dans le respect du décret, à mener des interventions pluridisciplinaires de qualité. Cependant, il fait le choix de se consacrer en priorité aux situations les plus graves, les plus complexes : enfant jeune, famille isolée, faibles ressources financières, auteur intrafamilial encore présent, ...

Faire des choix dans ce genre de secteur est plus que délicat car l'on parle de personnes en

souffrance. Cela implique donc fortement la responsabilité des professionnels.

Le secteur réclame plus de moyens pour fonctionner et faire face à toutes les situations.

Madame la Ministre, pourriez-vous nous préciser les montants alloués à ce secteur et à cette ASBL ? Quelle est l'évolution de ces derniers sur les 5 dernières années ? D'autres pistes sont-elles envisagées afin d'aider le milieu ?

Réponse : L'asbl SOS Parenfants relève du secteur de la petite enfance. Celui-ci ne faisant pas partie de mes compétences de Ministre du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, je vous invite à poser votre question à mon collègue en charge de cette matière.

5.5 Question n°395, de Mme Cornet du 9 janvier 2014 : ASBL Sos Inceste

L'asbl SOS Inceste a réalisé 536 entretiens avec des personnes venues chercher de l'aide suite à un inceste. Ce sont les chiffres de 2013 et c'est 40 % de plus qu'en 2012. En 2013, ce sont entre 3 et 4 nouvelles personnes reçues chaque semaine. Les victimes sont en majorité des femmes. L'inceste reste un sujet très tabou dans notre société. La plupart des appelants ont entre 18 et 30 ans alors qu'avant, ils avaient plutôt entre 30 et 40 ans. Ce sont plus d'un millier d'appels par an qui sont ainsi reçus par cette ASBL.

Il n'existe pas de chiffre de l'inceste en Belgique... Et les cas doivent être plus nombreux que ceux recensés par SOS Inceste puisque certaines personnes n'en parlent pas.

Et contrairement aux idées reçues, aucun milieu n'est épargné.

Cette asbl est composée d'une petite équipe de médecin, assistant social, psychologue... (bénévoles pour la plupart). Ils écoutent, orientent les victimes et animeront des groupes de parole dès la fin janvier...

Madame la Ministre, cette ASBL est-elle subventionnée ? Quels sont les moyens qui lui sont accordés ? Par ailleurs, quelles sont les actions menées face à l'inceste ?

Réponse : L'asbl SOS Inceste ne bénéficie à ce jour d'aucune subvention ni agrément émanant du secteur de l'aide à la jeunesse ou de l'ONE.

L'inceste étant une forme de maltraitance (abus sexuel intrafamilial), il fait l'objet du plan global de lutte contre la maltraitance, tant au niveau de la prévention que de la prise en charge des victimes. Précisons toutefois que les secteurs de l'aide à la jeunesse et de l'ONE ne prennent en charge que les jeunes de moins de 18 ans. La prise en charge des adultes relevant en effet du secteur de la santé mentale.

Quant aux actions menées face à l'inceste et de manière plus générale les actions que j'ai prises en matière de prévention et de lutte contre la maltraitance, je vous renvoie à ma réponse à votre question écrite n°390 relative à l'augmentation de la maltraitance infantile.

Quant à la prise en charge des situations de maltraitance, et donc notamment des situations d'abus sexuels intrafamiliaux, l'ensemble des structures de l'aide à la jeunesse sont amenées à accueillir et accompagner ces enfants victimes et leurs familles, que ce soit en hébergement ou via un suivi en famille.

Dans le secteur de l'ONE, des actions visant à prévenir et prendre en charge les victimes d'abus sexuels intrafamiliaux sont également menées par les équipes SOS Enfants, et cela conformément aux compétences qui leur ont été attribuées par le décret de 2004 relatif à l'Aide aux Enfants Victimes de Maltraitance. Les 14 équipes SOS enfants postnatales réparties sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont en effet composées de professionnels spécialisés dans la prise en charge des situations de maltraitance en ce compris les situations de maltraitance sexuelle intrafamiliale. La pluridisciplinarité que l'on retrouve au sein de ces équipes (psychologues, assistants sociaux, pédiatres, pédopsychiatres, juristes...) garantit une approche multiple et professionnalisée de la prise en charge.

En 2012, sur 719 cas d'abus sexuels, ce sont 366 cas d'abus sexuels intrafamiliaux qui ont été pris en charge par les équipes SOS enfants, soit 51 % contre 49 % d'abus sexuels extrafamiliaux.

6 Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances

6.1 Question n°1119, de Mme Meerhaeghe du 12 décembre 2013 : Fin du subventionnement à l'ASBL " Plaisir du texte "

L'asbl « Plaisir du Texte » organise, depuis 1992, des activités d'animation en littérature au sein d'opérateurs tels que les centres culturels, les bibliothèques, mais aussi au sein de prisons, maisons de retraites, centres de jours...

Ces animations concernent, avant tout, la découverte d'œuvres de littérature, principalement d'auteurs belges, en faisant appel aussi à d'autres disciplines artistiques (comédie, musique, illustration, audiovisuel...). Ces activités pluridisciplinaires permettent de remplir une mission de culture de proximité, d'accessibilité à la culture et de transversalité.

Au fil des années, cette association aura permis l'engagement ponctuel de plusieurs artistes et de fournir deux contrats ETP.

En 2013, la subvention qui était attribuée à cette asbl par le Service général des Lettres et du Livre a été supprimée à hauteur des deux tiers. La poursuite des activités de l'asbl a donc été mise en péril et les deux emplois vont être supprimés.

Une pétition en faveur de cette asbl a été diffusée. A ce jour, elle a déjà récolté plus de 500 signatures.

Madame la Ministre,

- Pourquoi la subvention de cette asbl a-t-elle été si fortement diminuée ? Comment cette décision a-t-elle été motivée ? La motivation a-t-elle été transmise à l'asbl ?
- De quels crédits et AB cette asbl dépend-elle ?
- La conclusion d'une convention entre cette asbl et la Fédération Wallonie-Bruxelles, considérant la longévité de ces activités, n'est-elle pas envisageable ?
- Que comptez-vous mettre en œuvre pour préserver cette activité utile et spécifique et par-là même préserver l'emploi ?

Réponse : L'ASBL « Plaisir du Texte » a reçu de 1998 à 2001 une subvention de 4957,87 euros et depuis 2002, chaque année, une subvention facultative de 5.000 euros. Celle-ci était à charge de l'article de base 33.18.21 - *Aide à la promotion et à la diffusion littéraires*, de la division organique 22 du budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En 2013, en raison des disponibilités budgétaires, cette subvention a été réduite à 1.800 euros.

Pour rappel, le montant attribué à l'article de base concerné est passé de 840.000 euros, au budget initial 2012, à 810.000 euros, en 2013. Plus de 80 % de ce montant est consacré à assurer les engagements de la Fédération Wallonie-Bruxelles résultant de conventions avec d'autres opérateurs.

Tous les opérateurs ont subi une diminution de leur subvention et certains n'en ont pas reçu.

La décision a été communiquée par mes services en date du 19 juillet 2013, engageant l'association concernée à prendre contact avec les organismes qui utilisent ses services dans la perspective de faire rémunérer ceux-ci.

Dans le cadre des restrictions budgétaires que connaît la Fédération Wallonie-Bruxelles, je tente toujours de dégager des solutions, partagées notamment entre plusieurs opérateurs. C'est par exemple le cas pour les revues. Mais dans le cas précis de l'association « Le Plaisir du Texte », activité singulière, il ne m'était pas possible d'envisager ce type de solution.

Le dossier de demande de subvention introduit par « Le Plaisir du Texte » auprès de mon administration évoque essentiellement une liste d'ac-

tivités à mener en 2013. Il ne contient pas de réelle programmation pluriannuelle, nécessaire à l'établissement d'une convention. Il présente des intentions comme l'enregistrement de textes sur support audio, mais sans relation avec ce qui se fait déjà en matière éditoriale à ce sujet.

Par ailleurs, je note que « Le Plaisir du Texte » intervient pour nombre d'opérateurs subventionnés et aptes, pour une bonne part d'entre eux, à rétribuer les prestations des lecteurs de l'ASBL, que ce soit dans le secteur culturel ou dans celui des maisons de repos. Or, en 2012, la part des ressources de l'association provenant de ventes de prestations et de services n'était que de 7,6%, pour un montant correspondant à 5.599 euros. Il y sans doute là une voie à creuser dans la production de recettes.

6.2 Question n°1124, de Mme Houdart du 6 janvier 2014 : Consommation de sodas

Des chercheurs de l'université de Columbia (New York) se sont intéressés à une population de quelque 3.000 enfants âgés de 5 ans, recrutés dans le cadre d'une étude sociologique de plus large ampleur.

Il a apparemment été demandé aux mamans d'indiquer la consommation moyenne de boissons gazeuses sucrées et d'évaluer le comportement de leur enfant.

Dans cette étude, pas moins de 43% d'enfants ingurgitent au moins une canette (ou l'équivalent) de soda par jour et 5% en boivent quatre voire davantage.

Le résultat de l'étude montre que cette consommation (très) excessive – et par rapport aux enfants qui ne boivent pas de soda ou vraiment peu - multiplie par deux la propension aux comportements agressifs, au retrait social et aux troubles de l'attention. Ce lien a été établi après avoir tenu compte d'une série de facteurs de confusion (statut socio-économique, environnement familial, ...).

Les auteurs n'expliquent apparemment pas le lien de cause à effet, mais suggèrent qu'il est utile de limiter drastiquement la consommation de sodas par les jeunes enfants, afin de réduire les risques de développement de troubles du comportement. Sans même parler de la prise de poids et d'autres conséquences néfastes pour la santé. La consommation abusive de sodas est donc associée à des troubles du comportement chez l'enfant et ceci dès le plus jeune âge.

D'autres études avaient apparemment déjà établis une association entre ces excès et des problèmes psychologiques chez l'adolescent.

Cet article est inquiétant et m'amène, Madame la Ministre, à vous interroger sur le sujet. J'aurais aimé vous demander si d'autres études corroborent les conclusions de l'Université de Columbia ? Si oui, Madame la Ministre disposerait-elle des résultats ?

Nous savons l'attention que vous portez à la promotion des attitudes saines et ce surtout auprès des plus jeunes. Nous savons que vous avez mis en place un cahier spécial des charges pour les opérateurs de cantines scolaires. Est-ce que la question des boissons sucrées entre dans ce cahier des charges ? Un travail avait également été porté par la Ministre Marie Arena contre les distributeurs de boissons sucrées dans les écoles. Quelles mesures mettez-vous en place avec votre collègue de l'enseignement ? Comment sensibilisez-vous les parents à la limitation du nombre de boissons sucrées pour leurs enfants ? Avez-vous des contacts avec le Ministre de l'enfance sur les recommandations qu'il pourrait donner via les milieux d'accueil ?

Réponse : Je dispose de chiffres sur les habitudes alimentaires chez les jeunes grâce à l'enquête sur les comportements de santé des jeunes en âge scolaire (HBSC), en ce compris la consommation de sodas dès l'âge de 10 ans.

Selon l'enquête HBSC de 2010, un quart des préadolescents (27,5%, n=2457) consomme des boissons sucrées au moins une fois par jour. Cette enquête ne récolte pas de données spécifiques sur l'agressivité des jeunes comme celle de l'Université de Columbia. Par contre, elle analyse l'association entre une « alimentation déséquilibrée » et différentes dimensions du bien-être. Ainsi, les jeunes ados dont l'alimentation est dite « déséquilibrée » sont proportionnellement plus présents dans le groupe qui se plaint fréquemment de nervosité, parmi les jeunes qui ont peu confiance en eux et parmi ceux qui ne se sentent pas en excellente santé. Ces résultats vont dans le même sens que ceux de l'université de Columbia.

En ce qui concerne la lutte contre la consommation excessive de boissons sucrées, elle est intégrée dans la promotion de l'alimentation saine. C'est en ce sens que j'ai collaboré avec l'ONE au guide « Enfant et nutrition : guide à l'usage des professionnels ». Ce guide constitue un référentiel pour les professionnels de santé en matière d'alimentation équilibrée chez les enfants de 18 mois à 12 ans.

Spécifiquement sur la thématique des boissons saines, un guide pratique intitulé « *L'eau de distribution dans les écoles* » a été publié en 2009 par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il reste d'actualité et est toujours utilisé. La Fondation pour la santé dentaire a, quant à elle, publié la brochure « *L'eau comme boisson à l'école* » pour les écoles, les infirmières des services PSE et des centres PMS.

Par ailleurs, le cahier spécial des charges pour une alimentation équilibrée recommande l'eau comme boisson et exclut les boissons sucrées. Le Ministre de l'Enfance collabore à la diffusion de ce cahier spécial tout comme la Ministre de l'Enseignement Obligatoire.

La question des distributeurs dans les écoles relève des compétences de ma Collègue en charge de l'Enseignement Obligatoire, Marie-Martine Schyns.

6.3 Question n°1125, de Mme Houdart du 6 janvier 2014 : Jeunes, alcool et société

La consommation d'alcool est à surveiller constamment. Notre Parlement a voté une résolution visant à éviter les messages contradictoires en matière d'alcool. Cette résolution demande de mettre en œuvre diverses mesures pour éviter de porter un message qui serait ambigu ou qui favoriserait la consommation d'alcool. J'ai appris que le Groupe porteur « Jeunes, alcool et société » vient de créer quatre outils pour encourager le débat avec les jeunes entre autre, autour des questions d'alcool, de consommations et de publicité. Je salue cette démarche qui va dans le sens de la résolution votée par notre assemblée.

La Fédération Wallonie-Bruxelles soutient ce projet. J'aimerais demander à Madame la Ministre si elle pouvait me donner davantage d'informations concernant son rôle dans celui-ci ? De qui se compose ce groupe porteur et quels sont ses objectifs ? En quoi consistent les quatre outils pour encourager le débat avec les jeunes sur les questions d'alcool, de consommations et de publicité ?

Réponse : Le groupe porteur « Jeunes, alcool et société » est coordonné par l'asbl Univers Santé que je subventionne depuis plusieurs années. Né en 2003, ce groupe est aujourd'hui composé de treize partenaires issus de la santé, de l'éducation et de la jeunesse, et se veut ainsi intersectoriel et pluraliste. Les treize associations membres sont les suivantes : Citadelle, le Conseil de la Jeunesse, la Fédération des Centres de jeunes en milieu populaire, la Fédération des Etudiant(e)s Francophones, Infor-Drogues, Jeunesse et Santé, la Ligue des Familles, Prospective Jeunesse, Question santé, le R.A.P.I.D., Latitude Jeunes, les Scouts et Univers santé.

L'action du groupe porteur vise à favoriser des contextes et modes de consommation d'alcool plus responsables et moins risqués. Le groupe poursuit une démarche de dialogue, de concertation, de sensibilisation et d'observation sur les questions liées à la consommation d'alcool chez les jeunes.

Depuis 10 ans, il a développé son expertise et

mené une série d'actions, dont :

- des rencontres, des journées d'études et des colloques, qui ont rassemblé des acteurs de terrain et affiné les constats et observations du groupe ;
- le développement d'outils d'animation et de publications ;
- la création d'un site Internet : www.jeunesetalcool.be ;
- des interpellations politiques ;
- des ateliers de sensibilisation dans les écoles secondaires et supérieures, les mouvements de jeunesse, les maisons de jeunes, etc. ;
- des animations en milieu étudiant ;
- la création d'un observatoire des pratiques commerciales et publicitaires⁽¹³⁾ (créé en 2006).

Les quatre nouveaux outils développés par le groupe porteur sont les suivants :

- 1° Une brochure : « Les publicitaires savent pourquoi »
Il s'agit d'une brochure d'éducation aux médias, d'information et de sensibilisation aux pratiques commerciales des alcooliers. Elle permet de poser un regard éclairé sur un marché en mutation constante. Les informations qui s'y trouvent permettent d'entreprendre une démarche d'analyse critique de la publicité et de nourrir des échanges entre jeunes et adultes.
- 2° Un outil d'animation : « Pictos consos »
Cet outil est composé de divers pictogrammes et d'un guide d'animation. Il est destiné à initier un débat ouvert sans poser de jugement et susciter ainsi la réflexion autour de nos consommations pour augmenter notre capacité à faire des choix responsables.
- 3° Un CD Rom : « Les jeunes savent pourquoi »
Le CD Rom est constitué de six menus pour décoder la publicité et les pratiques commerciales qui influencent nos consommations. Une série de questions peuvent être abordées grâce à cet outil ludique et léger. Par exemple : comment réagir face aux publicités souvent envahissantes ? Qu'est-ce qui motive mes choix et influence ma consommation ? Lorsque je fais la fête, est-ce que je prends des risques ? Si oui, comment puis-je les réduire ?
- 4° Un film : « A contre-pied »
Ce court-métrage d'animation (8 minutes) a été réalisé pour sortir des clichés, apporter des nuances et surtout donner la parole aux jeunes sur différentes questions : les consommations,

(13) Composé de Christian Debock (Education santé), Nadine Fraselle (UCL-IPSY), Paul de Theux (Média-animation), Morgane Caminiti (CRIOC), Patrick Tréfois (Question santé), Martin de Duve et Anne-Sophie Poncet (Univers santé).

le plaisir, l'alcool, le partage, les risques, leurs inquiétudes mais aussi leurs envies, les adultes, la fête, etc.

6.4 Question n°1127, de Mme Kapompolé du 6 janvier 2014 : Méconnaissance des maladies inflammatoires chroniques des intestins

Quelque 30.000 Belges souffrent actuellement de MICI (maladie inflammatoire chronique des intestins), dénomination qui recouvre la maladie de Crohn et la colite ulcéreuse. Cette maladie a des symptômes "très invalidants et gênants", méconnus du public.

D'après une enquête menée par les associations de patients "Crohn en Colitis ulcerosa Vereniging" et "Association Crohn-RCUH" ainsi qu'une firme pharmaceutique, 75 % des 1.142 personnes interrogées ont déjà entendu parler de la maladie de Crohn. La colite ulcéreuse est beaucoup moins connue (22 %).

Les Belges montrent en revanche une relative méconnaissance dès qu'il s'agit des implications concrètes des MICI. Ils sont 57 % à ne pas connaître leur symptôme principal : des diarrhées fréquentes et incontrôlables (jusqu'à 20 fois par jour en période de crise) qui obligent le patient à être en permanence très proche d'une toilette. Les MICI se déclarent principalement entre 15 et 30 ans. Les autres symptômes ne sont pas plus connus : fatigue, douleurs abdominales, pertes de sang... Un pourcentage non négligeable de la population pense également erronément que les MICI sont contagieuses (8 %).

Selon Daniel De Bast, président de l'asbl "Association Crohn-RCUH, un effort de sensibilisation sur cette maladie doit être fait.

Madame la Ministre,

- Quelles actions de sensibilisation sont entreprises en Fédération Wallonie Bruxelles afin d'informer et de sensibiliser à cette maladie ?
- Une prévention ciblée ne permettrait-elle pas un résultat plus efficace ?

Réponse : Les maladies inflammatoires chroniques intestinales, plus connues sous l'acronyme MICI, regroupent les maladies liées à l'inflammation de l'intestin à caractère chronique. Elles sont communément classées parmi les affections auto-immunitaires et leur origine est inconnue. Dans un certain nombre de cas, leurs apparitions ont pu être associées à une prédisposition génétique. Des hypothèses sont évoquées quant au rôle possible de résidus à faible dose de produits toxiques contenus dans l'alimentation.

Parmi les maladies concernées, il faut distinguer les deux principales formes que sont :

- la maladie de Crohn pouvant concerner tout le tube digestif ;
- la rectocolite hémorragique (RCH) (ou colite ulcéreuse) limitée aux régions du rectum et parfois du côlon.

Ces affections touchent principalement les adolescents et les adultes jeunes (15-30 ans, avec une recrudescence à 50 ans pour la RCUH) et plus particulièrement la population dite caucasienne. En Belgique, leur prévalence est estimée à 0.1 % pour la maladie de Crohn et à 0.05 % pour la RCUH.

La promotion de la santé s'attèle à améliorer les déterminants de la santé, c'est-à-dire l'ensemble des facteurs connus qui influencent la santé des personnes.

Actuellement, il n'est pas possible de mener des campagnes de sensibilisation car des efforts spécifiques ne pourraient être entrepris, compte tenu de la méconnaissance de la cause de ces affections.

Dès lors, les actions de sensibilisation sont axées prioritairement sur les modes de vie sains en général.

6.5 Question n°1128, de Mme Kapompolé du 6 janvier 2014 : Dégénérescence maculaire liée à l'âge

La Dégénérescence Maculaire liée à l'Age (DMLA) est une maladie de la rétine liée au vieillissement et, entraîne une perte progressive ou rapide de la vision centrale si elle n'est pas dépistée ou traitée à temps.

Cette maladie touche environ 30.000 personnes en Belgique et serait la cause principale de malvoyance chez les personnes âgées.

L'année passée en France, une campagne de dépistage encourageait les personnes de plus de 55 ans à réaliser un fond d'œil auprès des ophtalmologues participant à l'événement, dont la liste était disponible sur un site internet. L'objectif de cet examen est de détecter précocement les personnes atteintes et de pouvoir leur proposer une prise en charge adéquate.

Madame la Ministre, quelle sensibilisation est menée par la Fédération Wallonie Bruxelles sur cette maladie ? Comment l'information est-elle communiquée ?

Réponse : La dégénérescence maculaire liée à l'âge (DMLA) est effectivement une maladie de la rétine provoquée par une dégénérescence progressive de la partie centrale de la rétine. Elle peut apparaître à partir de l'âge de 50 ans, et plus fréquemment à partir de 65 ans.

La Fédération Wallonie-Bruxelles n'organise pas de campagne de sensibilisation sur cette maladie.

En effet, il n'existe actuellement pas de recommandation scientifique pour la mise en place d'un programme de dépistage organisé pour cette pathologie. Il me paraît dès lors peu pertinent de sensibiliser toutes les personnes de plus de 50 ans à cette maladie ou à se faire dépister.

6.6 Question n°1129, de Mme Kapompolé du 6 janvier 2014 : Suicide

Les médias relayent de plus en plus des cas de suicide, surtout chez les jeunes.

Souvent considéré à tort comme l'apanage de la maladie mentale et en particulier de la dépression, le suicide, c'est avant tout un problème humain, un acte extrême, dont la violence et le désespoir dérangeant, interpellent, questionnent.

Difficile en effet pour la société d'accepter que certains de ses membres la quittent en lui signifiant, de la pire des manières, qu'ils ne s'y sentent pas bien.

Madame la Ministre,

- 1° Pourriez-vous me citer quelles sont les Asbl agréées et financées par la Fédération Wallonie Bruxelles, chargées de la prévention et la sensibilisation sur le suicide ?
- 2° Disposez-vous des chiffres récents par sexe et tranches d'âges faisant état du nombre de suicide en Fédération Wallonie Bruxelles ?
- 3° Comment rendre la prévention encore plus efficace, sachant que la Belgique possède l'un des taux de suicide les plus élevés en Europe ?
- 4° Existe-t-il des démarches d'éducation sur cette thématique ?
- 5° Quel est le budget consacré aux actions de préventions ?

Réponse : Le « phénomène suicidaire », c'est-à-dire les actes suicidaires, mais également les tentatives de suicide ou encore les idées mortifères, chez les adolescents est une thématique extrêmement préoccupante. C'est pourquoi, au cours de cette législature, j'ai souhaité donner dans ce domaine une véritable impulsion politique qui faisait défaut jusqu'à présent.

Dans ce contexte, à mon initiative, des tables rondes ont été organisées en 2010 et 2011. Elles avaient pour but d'alimenter la réflexion et de proposer des actions concrètes sur la base, notamment, de travaux antérieurs du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles(14). Le groupe d'experts qui a collaboré à ces rencontres a dégagé quatre stratégies prioritaires :

- 1° Augmenter la connaissance du phénomène suicidaire ;
- 2° Sensibiliser et informer les adultes proches des jeunes ;
- 3° Etendre les interventions dans les milieux de vie des jeunes et en augmenter la qualité et l'efficacité ;
- 4° Conscientiser les médias à « l'impact des paroles dites » sur le suicide.

En ce qui concerne les moyens mis en œuvre sur le terrain, j'ai doté la Fédération Wallonie-Bruxelles d'un nouvel outil d'information et de sensibilisation en matière de prévention du suicide sous la forme d'un site web : <http://www.preventionsuicide.info>. Il est le résultat d'une co-construction menée par l'asbl Educa Santé, Un Pass dans l'Impasse et le Centre de Prévention du Suicide, compétents dans un domaine de prévention très délicat. Il s'adresse en premier lieu à ceux qui entretiennent des liens privilégiés avec les jeunes : enseignants, éducateurs, directeurs d'établissements, animateurs sportifs, responsables de centres d'hébergement, etc.

En outre, depuis deux ans, je subventionne des formations spécifiques qui, de manière synthétique, comportent deux volets :

Le premier volet, plus théorique, concerne, par exemple :

- les facteurs à l'origine du mal-être et des conduites à risques chez les adolescents ;
- les représentations sociales pathogènes (culte de la performance individuelle, société discriminante, homophobie, ...);
- la crise suicidaire.

Le second volet vise à impulser des projets et des initiatives dans les contextes de vie de l'enfant et de l'adolescent.

Ces formations de sensibilisation s'adressent aux adultes encadrant des jeunes, en milieu scolaire et extrascolaire. En Wallonie, elles sont dispensées par « Un Pass dans l'Impasse » et à Bruxelles, par le « Centre de Prévention du Suicide ».

A côté de ces actions qui s'inscrivent dans le cadre de mes attributions en promotion de la santé, les Régions sont compétentes pour le suivi individuel des personnes. Elles ont notamment développé des initiatives comme des lignes d'écoute pour personnes en détresse ou la mise sur pied d'équipes qui encadrent les jeunes qui ont fait un tentative de suicide afin de prévenir la récurrence. Elles soutiennent également les centres de santé mentale.

(14) Bontemps C., Senterre C., Rapport d'expertise réalisé à la demande du Parlement de la Communauté française sur la prévention du suicide en Communauté française de Belgique, septembre 2008.

Je vous transmets en annexe(15) un tableau fourni par mon Administration qui reprend le nombre de suicides par tranche d'âge et par sexe de 2008 à 2012 en région de langue française(16). La tendance globale semble donc indiquer une stabilité, voire une légère baisse, avec des nuances en fonction des tranches d'âge et du sexe. La tranche d'âge la plus touchée est celle comprise entre 45 et 54 ans (203 suicides). Pour cette catégorie notamment, le phénomène est très majoritairement masculin (144 hommes pour 59 femmes).

Afin d'optimiser la prévention du phénomène suicidaire, il y a lieu, comme nous le faisons dès à présent, de mettre en place un maillage psychosocial le plus diversifié possible. En effet, les opérateurs spécialisés insistent sur la complexité du phénomène suicidaire et sur la longueur du processus qui aboutit à l'acte. Les facteurs sont multiples et peuvent tantôt être liés à l'histoire personnelle de l'individu, tantôt à son environnement et bien souvent à une conjonction des deux. Il n'existe donc aucune manière simple de prévenir ce phénomène. A mon sens, ce dernier ne peut pas être réduit à un problème de santé mentale, comme certains experts flamands ont semblé le suggérer récemment.

Dans le cadre de mes compétences et en ce qui concerne les jeunes, les experts insistent sur l'importance des « facteurs de protection » tout au long de la construction de l'identité des jeunes afin de favoriser leur résilience.

Parmi ces facteurs de protection, on peut notamment citer :

- les capacités d'adaptation personnelle, la tolérance à la frustration ;
- le sentiment d'appartenance (appartenance sociale, inclusion sociale,) ;
- le sentiment de compétence (y compris sociale) ;
- le soutien affectif (pouvoir se confier, être compris, recevoir des conseils, etc) ;
- le soutien concret (pouvoir compter sur quelqu'un en cas de besoin) ;
- la créativité ;
- la possibilité de pouvoir exprimer ses émotions et ses sentiments.

Les démarches d'éducation que vous citez sont celles que j'ai décrites précédemment et qui sont menées par les asbl Un Pass dans l'Impasse et le Centre de Prévention du Suicide.

Le budget alloué aux associations chargées

(15) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

(16) Les chiffres bruxellois sont traités par l'Observatoire de la santé et du social, qui dépend de la COCOM.

spécifiquement de la prévention du suicide en Fédération Wallonie-Bruxelles s'élève à environ 100.000 euros par an. Cependant, il y a également lieu de noter le rôle essentiel des Centres PMS en milieu scolaire, lesquels relèvent des compétences de la Ministre de l'Enseignement obligatoire. En effet, les Centres PMS peuvent assurer un suivi individuel d'un enfant en détresse, voire y associer la famille.

6.7 Question n°1130, de Mme Gonzalez Moyano du 6 janvier 2014 : VIH

Aux alentours de la journée mondiale de lutte contre le sida, j'aimerais faire le point avec vous concernant la maladie. En Belgique, trois personnes se font encore contaminer, par jour. Vous évoquiez récemment dans la presse la distribution encore plus active de préservatifs, je salue d'ailleurs votre initiative, Madame la Ministre. En effet vous avez annoncé la mise à disposition d'un million de préservatifs supplémentaires.

Mais pouvez-vous nous dire ce qu'il en est des campagnes de sensibilisation, cette année ? De nouvelles sont-elles prévues ? Comment ont-elles été renforcées pour mieux touché les publics à risque ?

Aujourd'hui, la trithérapie permet aux personnes souffrant du sida de vivre mieux, dès lors, cela ne ferait-il pas croire à certains que le VIH est moins grave qu'auparavant ? Pouvez-vous faire le point sur la situation actuelle ? La presse parle également de la possibilité de lancer des tests de vaccins contre le SIDA en Belgique. Si on peut se réjouir de cette avancée scientifique, cela ne risque-t-il pas encore de minimiser le risque de la maladie auprès des publics fragilisés ?

Réponse : Les progrès médicaux contribuent effectivement à l'évolution des représentations de la maladie du sida auprès du grand public. Plusieurs facteurs contribuent à l'évolution de ces représentations, comme notamment les possibilités de traitements, beaucoup moins contraignants. Le sida fait moins peur qu'avant et, de ce fait, induit un relâchement dans les comportements de prévention.

Un enjeu majeur de la prévention d'aujourd'hui est de réussir à déconstruire ces fausses représentations de la population sur le VIH et sur le préservatif et ce, particulièrement chez les jeunes.

Plusieurs campagnes d'intérêt général et de nombreuses actions pour les publics les plus à risques sont réalisées par des opérateurs que je subventionne.

Ainsi, la Plateforme Prévention Sida est subventionnée pour lancer deux campagnes par an.

La première au début de l'été et la seconde, le 1er décembre, dans le cadre de la journée mondiale de lutte contre le Sida.

Ces campagnes sont renforcées par des actions de terrain. Ces dernières sont nombreuses et font l'objet d'un rapport annuel qui est transmis chaque année au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Vous trouverez une copie de ce rapport ci-joint(17).

L'ensemble de ces actions sont soutenues depuis les années 2004-2005 par l'Observatoire du Sida et des Sexualités qui a mis en place des « Stratégies concertées IST-Sida ». Ces stratégies ont pour but d'améliorer la qualité des actions de prévention et de promotion de la santé, en définissant de manière participative, un cadre de référence commun aux interventions du secteur. Elles permettent aussi de mieux répondre aux besoins des citoyens et de lutter adéquatement contre le VIH.

Enfin, pour renforcer le processus éducatif qui implique notamment une réflexion pour accroître les aptitudes des jeunes à opérer des choix éclairés favorisant l'épanouissement de leur vie relationnelle, affective et sexuelle, j'ai mis en place, en septembre 2013, dix points d'appui à l'Éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle. Ces points d'appui visent à faciliter l'accès aux ressources et à l'expertise disponibles en la matière.

S'agissant de la possibilité de tests de vaccins contre le VIH, ils sont actuellement encore au stade de la recherche. La recherche ne doit certainement pas être stoppée par crainte de banalisation de la maladie. Par contre, si un vaccin est mis sur le marché, il s'agira de déterminer les modalités de mise à disposition et analyser la communication à mettre en œuvre afin de ne pas détricoter le travail de fond qui est mené depuis des années par les opérateurs de terrain.

6.8 Question n°1132, de M. Onkelinx du 7 janvier 2014 : Mesure de l'objectivité du traitement liées à l'enseignement

La question du traitement objectif de l'information est une notion essentielle, a fortiori pour un média de service public qui se doit d'être un reflet et un miroir des identités plurielles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans le respect des différentes tendances qui le traversent. Que ce soit sur un plan politique ou philosophique. Chacun a bien sûr une lecture personnelle de l'équilibre global qui doit être préservé et peut estimer à un moment ou à un autre que cet équilibre semble fragilisé.

Pour ma part, par exemple, j'ai la perception globale, lors du traitement de la plupart des questions relatives à l'enseignement, d'une tendance

à la mise en avant particulièrement avantageuse au profit d'un réseau d'enseignement et corollairement une exposition défavorable de la situation ou des réalités dans le réseau d'enseignement public.

Je ne voudrais ni empiéter sur la liberté éditoriale, ni me laisser emporter par un quelconque jugement partiel et subjectif. Je sais qu'il existe par ailleurs la faculté de s'adresser au service de médiation pour obtenir des renseignements sur une éventuelle réaction ou position de l'entreprise sur le sujet. Mais il me paraît important de pouvoir être rassuré quant à la volonté constante et permanente d'assurer un juste traitement de l'information afin de ne pas biaiser le regard des citoyens, auditeurs et téléspectateurs sur un domaine aussi fondamental que l'enseignement.

Aussi, je souhaite savoir, Madame la Ministre, s'il existe un outil d'analyse objective qui permette de réajuster le constat que je suis tenté de poser (à l'égard de l'enseignement) et si, à votre connaissance, la réflexion existe au sein de la rédaction sur cette question? A-t-elle déjà fait débat précédemment?

Réponse : En réponse à votre question, je tiens à préciser, à titre liminaire et en ma qualité de ministre de tutelle de la RTBF, qu'il ne m'appartient pas directement de m'assurer du respect de la règle de l'objectivité dans le traitement de l'information, et ce même si ces thématiques me tiennent évidemment à cœur. Par souci d'objectivation de ce type de contrôle, ces missions ont été dévolues au Conseil supérieur de l'Audiovisuel (CSA), ainsi qu'au Conseil de déontologie journalistique (CDJ).

Ceci étant rappelé, je peux néanmoins vous indiquer que le Règlement d'ordre intérieur relatif au traitement de l'information et à la déontologie du personnel de la RTBF prévoit, notamment en ses articles 18 et 20, que l'esprit d'objectivité requiert une information multilatérale et une représentation équilibrée à l'antenne des différentes tendances et différents mouvements d'opinion.

En l'espèce, sur les questions relatives aux réseaux de l'enseignement, la RTBF se doit d'être attentive au respect de ce multilatéralisme et des différentes tendances existantes.

Bien qu'il n'existe pas de comptage systématique de cet équilibre dans l'ensemble des différentes émissions, suite à un coup de sonde effectué par les services de la RTBF sur l'ensemble des sujets diffusés consacrés à l'enseignement libre ou officiel dans les journaux télévisés en 2013, il est apparu que sur les 31 sujets référencés, la parole a été donnée douze fois à des représentants de l'enseignement officiel, douze fois à des représentants de l'enseignement libre et sept fois à des représentants des deux réseaux, soit un parfait équilibre.

(17) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

6.9 Question n°1133, de Mme Houdart du 7 janvier 2014 : Parcours d'artistes Chic and Cheap, à Liège

Du 4 au 19 avril 2014, la septième édition de Chic and Cheap présente l'événement « *Gagnez une œuvre pour 2€* ». Une vingtaine d'artistes plasticiens investissent pour l'occasion la ville de Liège.

Apparemment, les œuvres des artistes plasticiens sélectionnés seront exposées aux vitrines des commerces occupés et inoccupés du centre historique de la Ville de Liège et également aux fenêtres de particuliers.

Un concours sera organisé à cette occasion.

Madame la Ministre a-t-elle eu écho de cet événement et peut-elle m'en dire plus sur ce qu'est ce concept de « *gagner une œuvre pour 2€* » ? Savez-vous si les inscriptions sont ouvertes à tout un chacun présentant des talents de plasticien ou si elles sont réservées aux artistes professionnels ? En étant à sa septième édition, avez-vous eu échos des autres éditions ? Ont-elles toutes été consacrées à l'art plastique ou cela change-t-il chaque année ? Etes-vous informée des objectifs d'un tel concours ?

Le concours a lieu dans la ville de Liège. En est-il toujours ainsi et si oui, pour augmenter les lieux d'expositions, pensez-vous qu'il soit possible, si elles le souhaitent, que certaines villes et communes deviennent partenaires ?

Réponse : Le projet Chic and Cheap est, en effet, soutenu par la Fédération Wallonie-Bruxelles depuis de nombreuses années.

Il s'agit d'un parcours qui donne à voir les œuvres d'artistes plasticiens aux fenêtres de particuliers et aux vitrines de commerces occupés et inoccupés du centre historique de la Ville de Liège.

Les inscriptions sont ouvertes à tous les artistes plasticiens, amateurs et professionnels. Un appel à candidatures est lancé pour chaque édition et diffusé via une promotion web et papier.

Le public concourt pour gagner l'œuvre qu'il a préférée. Le visiteur indique sa préférence sur un bulletin de participation à 2 €.

Au terme de l'événement, le bulletin tiré au sort désigne à la fois la personne du public qui remporte l'œuvre de son choix et l'artiste qui reçoit un prix de 1.000 € en échange de cette œuvre.

Les objectifs de l'asbl Chic en cheap sont essentiellement de promouvoir l'accessibilité à l'art, notamment dans l'espace public, de servir de tremplin aux jeunes artistes et de générer une communauté urbaine autour de l'art et du patrimoine.

Depuis la première édition, en 2008, Chic and Cheap défend donc une vision singulièrement dynamique des arts plastiques en Province de Liège.

La richesse de la démarche réside aussi dans les synergies locales construites avec les artistes plasticiens, avec les petites et grandes enseignes, avec les particuliers ainsi qu'avec le public.

Et en sept ans d'existence, l'événement a permis à plus de 100 artistes plasticiens, issus de toute la Fédération Wallonie-Bruxelles mais aussi de Flandre, d'Espagne, de France et de plus loin encore, d'exposer loin des carcans traditionnels.

D'après les informations dont je dispose, il semble tout à fait possible d'étendre le concept dans d'autres villes dans le cadre de partenariats particuliers.

A toutes fins utiles, je me permets de renvoyer Madame la Députée vers l'asbl dont les coordonnées sont publiées sur le site : www.chicncheap.be.

6.10 Question n°1135, de Mme Cornet du 31 janvier 2014 : Subsidiation à l'ASBL Contre-Poing

L'ASBL Contre-Poing a pour mission l'intégration d'immigrés. Cette association développe cela dans un esprit de créativité par le développement d'activités culturelles et sociales.

L'intégration sociale des plus défavorisés contribue à la responsabilisation de ces personnes.

Le travail éducatif, pédagogique, socio-artistique de l'ASBL porte ses fruits depuis plus de 25 ans dans le quartier de Charleroi-Nord. De nombreuses initiatives citoyennes semblent avoir porté leurs fruits.

Cependant, cette ASBL risque de voir le travail mené depuis des années ruiné par manque de subsides.

En effet, dans ce dossier, c'est l'incohérence qui semble primer.

Vous semblez Madame la Ministre reconnaître et soutenir le travail accompli par cette ASBL. Mais d'un autre côté, le Ministre wallon de l'emploi chargé d'allouer les subsides à cette dernière trouverait une série de raisons administratives afin d'anéantir l'action même de Contre Poing...

Qu'en est-il exactement de ce dossier ? Que pensez de cette ASBL et des actions qu'elle mène ? Soutenez-vous cette dernière ? Des subsides sont-ils dès lors toujours possibles et défendables à vos yeux pour cette ASBL ?

Réponse : L'asbl Contre-Poing est une association qui bénéficie d'un soutien, en vertu du décret du 30 avril 2009 relatif à l'encadrement et au subventionnement des fédérations de pratiques artistiques en amateur, des fédérations représentatives de centres d'expression et de créativité et des centres d'expression et de créativité. Sa subvention annuelle en 2014 s'élève à 7.326 €. Une subven-

tion supplémentaire à l'emploi de 10.964 € vient s'y ajouter.

A ce jour, les activités déployées par l'asbl sont reconnues et les services du Ministère de la Fédération ne remettent absolument pas en cause la qualité du travail mené en lien avec le secteur.

A cet égard je tiens à vous informer que l'arrêté mettant en œuvre le décret du 30 avril 2009 précité a été adopté en première lecture par le Gouvernement. Cette étape importante va permettre de sortir de la période de transitoire qui s'applique actuellement aux centres et d'améliorer nettement le financement de leur activité.

Le texte est en cours d'examen par la section de législation du Conseil d'Etat.

Pour ce qui concerne le soutien apporté à l'association par Wallonie, je vous invite à interroger le Ministre compétent, Monsieur André ANTOINE.

7 Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale

7.1 Question n°36, de Mme Reuter du 3 septembre 2013 : Accessibilité du Service des équivalences de diplômes de l'enseignement secondaire

En 2012, ce ne sont pas moins de 24 120 demandes d'équivalences de diplômes de l'enseignement secondaire qui ont été introduites auprès du Service des équivalences de diplômes de l'enseignement obligatoire. Malgré les efforts effectués par le Service, l'accessibilité demeure une des difficultés majeures pour le réclamant et pour les établissements scolaires, nous rapporte le Médiateur de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, la ligne téléphonique est surchargée d'appels ou inaccessible, l'adresse électronique présente des délais de réponse trop longs et le manque d'effectifs se fait ressentir !

Le Médiateur ne cesse de rappeler qu'il est impératif que ce service soit doté d'un effectif plus important car les conséquences pour les demandeurs sont souvent catastrophiques. Par exemple, des dossiers similaires qui ont reçu une analyse totalement différente ou encore des délais de traitement qui sont trop longs et font parfois rater une opportunité d'inscription au demandeur qui devra dès lors se réinscrire l'année prochaine.

Madame la Ministre, que pensez-vous de cette situation ? Le Médiateur relève qu'un manque de personnel demeure un problème préoccupant, un agent supplémentaire est-il prévu pour renforcer le service ? D'autres solutions sont-elles envisagées pour assurer une meilleure accessibilité aux demandeurs ?

Réponse : J'ai également pris connaissance du

rapport annuel 2012 du Service du Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles et du constat dressé par celui-ci concernant les équivalences de diplômes de l'Enseignement secondaire.

Si les équivalences de diplômes demeurent une des thématiques pour lesquelles le Service du médiateur est le plus fréquemment saisi, il est important de souligner les efforts constants réalisés par le Services des équivalences.

Préalablement à toute analyse, il convient de rappeler que le Service des équivalences de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) connaît depuis quelques années une évolution significative de ses activités, tant au niveau du nombre de dossiers introduits et des décisions à prendre, qu'au niveau du volume des visiteurs ou des appels téléphoniques.

Ainsi, en 2012, le Service des équivalences :

- a reçu **24.120 demandes** en 2012 - soit une évolution de 0.17 % par rapport à 2011, de 8.9 % par rapport à 2010 et de 16.63 % par rapport à 2009 ;
- a émis **25.220 décisions** ;
- a reçu **14.302 visiteurs** ;
- a traité **19.280 appels téléphoniques**.

Vous l'imaginez, gérer une telle quantité de dossiers et supporter un tel afflux de demandes implique inévitablement, pour le Service des équivalences, de relever de nombreux défis en matière d'accessibilité et de maintenir un rendement élevé en permanence.

Cela étant, comme l'indique le rapport du Médiateur, « *malgré tous les efforts effectués par le Service des équivalences de l'enseignement obligatoire depuis de nombreuses années pour faciliter l'accès à son service, l'accessibilité demeure une des difficultés majeures pour le réclamant, les établissements scolaires, mais également pour notre service* ».

En ce qui concerne son accessibilité en termes d'accueil et de contact avec les visiteurs, le Service assure la rotation de 6 agents (par demi-journées déterminées) qui reçoivent les visiteurs aux guichets. Le Service des équivalences a reçu, en 2012, 14.302 visiteurs dans ses locaux.

Il est important de souligner que de la mi-juin à la mi-juillet, afin de pouvoir répondre à la forte demande de rendez-vous, le service reçoit des visiteurs durant l'ensemble de la semaine tant le matin que l'après-midi. Une fois le délai de dépôt du 15 juillet dépassé, la fermeture des guichets permet de focaliser le temps de travail sur le traitement des dossiers introduits avant cette date. Néanmoins, le

service reste accessible par téléphone et par courriels.

En effet, quel que soit le moment de l'année, des renseignements peuvent également être obtenus par mail via l'adresse du service equi.oblig@cfwb.be. Le service a répondu en 2012 à 10.184 emails de renseignements.

Madame la Députée REUTER souligne dans sa question des délais de réponse trop longs.

Durant la période de pic d'activité, il est vrai que les délais sont plus longs. Toutefois, compte tenu du nombre affluant de courriels réceptionnés, le Service des équivalences ne juge pas ce délai comme étant déraisonnable. A titre d'exemple, en juin-juillet-août 2012, le Service des équivalences a répondu à 2.181 courriels alors qu'en cette même période, 11.725 dossiers étaient réceptionnés, 6.092 visiteurs étaient reçus et 11.894 décisions étaient envoyées.

Il est à noter qu'en 2013, afin de palier à l'engorgement de sa boîte mails, le nombre d'agents assignés à cette tâche a été augmenté. Au 30 novembre 2013, on a dénombré 15.123 mails de renseignements envoyés depuis le 1er janvier (soit 4939 de plus que sur l'année 2012) et les délais de traitement se sont vu fortement raccourcis. A titre d'illustration, durant les mois de juillet et août 2013, le service a répondu à 4.868 mails (contre 1.144 en 2012) et le délai de réponse était inférieur à 1 semaine.

La mise en œuvre de cette solution a notamment été permise du fait du succès du module de paiement en ligne dégageant du temps de travail pour le service. Il convient de préciser que cette plateforme de paiement a été mise en ligne le 27 avril 2012 et que l'on a enregistré à ce jour un peu moins de 12.400 paiements.

La mise en place de ce module de paiement en ligne constitue une illustration des initiatives innovantes mises en place par le Service des équivalences pour améliorer la qualité du service offert au public.

Une analyse de l'impact de ce module sur le complètement des dossiers a été réalisée tenant compte uniquement des dossiers français visant la poursuite d'études supérieures. Celle-ci fait apparaître une diminution de 35.8% de courriers de demandes de documents complémentaires. Cela s'explique par le fait que fournir une preuve originale de débit mentionnant notre numéro de compte pose souvent des difficultés aux requérants (ceux-ci transmettant des ordres, des simples copies..).

Enfin, une accessibilité téléphonique est également assurée. Cette permanence téléphonique est accessible tous les jours ouvrables de 10h à 12h et de 14h à 16h. Deux postes téléphoniques sont occupés par demi-journée. Le Service des équiva-

lences a traité, en 2012, 19.280 appels.

Toutefois, il semble important de préciser que, au contraire de ce que mentionne le rapport du Médiateur et ce que regrette Monsieur le Député JEHOLET, la ligne téléphonique reste accessible durant l'entièreté de la période estivale. En effet, la fermeture ne concerne que l'accès aux bureaux par les visiteurs.

Face au problème d'accessibilité téléphonique, le Service des équivalences ne reste pas inactif. En effet, afin de faire baisser la pression téléphonique, le service a développé plusieurs modules informatiques : module de paiement en ligne, prise de rendez-vous via un formulaire intelligent, suivi du dossier en ligne...

Enfin, une ligne téléphonique et une boîte mails sont également mises en place dans le service afin qu'un contact privilégié soit établi avec les établissements scolaires.

En ce qui concerne le délai de traitement, il convient de s'intéresser aux causes réelles de l'allongement de ce délai et de se rappeler que de nombreux facteurs peuvent jouer.

Le Service des équivalences connaît un accroissement des courriers entrants entre les mois de juin et septembre. En 2012, 2.062 dossiers ont été introduits en mai, 3.585 en juin et 7.340 en juillet, soit, durant ces 3 mois, 53.84 % du nombre total de dossiers introduits en 2012.

La période de l'année constitue donc un des éléments susceptibles d'allonger le traitement d'un dossier mais non le seul. En effet, certains sont finalisés en 15 jours, d'autres, compte tenu de leur complexité technique, du manque de garanties d'authenticité de certaines pièces ou de leur mauvais complètement peuvent être soumis à des délais de traitement plus longs. Ce délai peut être également allongé de manière considérable si le demandeur tarde à fournir les pièces demandées par le service. Avant de juger que le délai de traitement d'un dossier est anormalement long, il convient de s'intéresser aux causes réelles de ce délai.

Aucune donnée pertinente ne pourrait dès lors être communiquée à ce sujet puisque chaque dossier a ses spécificités qui influencent directement les délais de traitement.

Par ailleurs, tenant compte des données statistiques, on observe qu'en 2012, durant les mois de juin, juillet et août, 11.725 dossiers ont été introduits et 11.894 décisions ont été délivrées : (Tableau 1. Dossiers introduits et décisions délivrées)

TAB. 1 – Dossiers introduits et décisions délivrées

	Dossiers 2012	Décisions 2012
juin	3585	693
juillet	7340	6803
août	800	4398
Total	11725	11894

Ces données, en tout état de cause, sont le reflet d'un suivi raisonnable des dossiers réceptionnés durant la période estivale et d'une délivrance des décisions avant la rentrée académique.

Dans son rapport 2012, le Médiateur précise être interpellé par le fait que plusieurs dossiers similaires ont reçu une analyse différente.

Dans sa question, Madame REUTER sous-entend que le manque d'effectif est la cause de cette situation biscornue. Toutefois, celle-ci trouve une autre justification.

En effet, cela fait clairement référence à la position du Service des équivalences concernant les Baccalauréats professionnels français qui a changé en 2012.

Chaque équivalence se base sur les informations disponibles sur le système scolaire du pays concerné, au moment où la demande est introduite. Le Service des équivalences possède à l'heure actuelle, plus d'informations sur les programmes du Baccalauréat professionnel français que ce n'était le cas les années précédentes.

Compte tenu des changements survenus en 2009 dans l'organisation du cycle menant à l'obtention du diplôme du Baccalauréat professionnel français, le Service a souhaité bénéficier de l'expertise du Service général de l'Inspection afin de déterminer le programme équivalent en Fédération Wallonie-Bruxelles.

De telle sorte, tous les programmes des différentes spécialités du Baccalauréat professionnel français ont été envoyés audit service pour analyse. Cette démarche a été réalisée en application de l'article 4 de l'Arrêté royal du 20 juillet 1971 déterminant les conditions et la procédure d'octroi de l'équivalence des diplômes et certificats d'études étrangers.

« Article 4. -Les équivalences sont octroyées, si un avis pédagogique d'opportunité complémentaire est requis par la Ministère de la Communauté française, après avoir pris l'avis préalable du service général de l'inspection tel que défini par le décret du 8 mars 2007 relatif au service général de l'inspection, au service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la Communauté française, aux cellules de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement subventionné par la Communauté française et au statut des membres du personnel du service général de l'inspection et des conseillers pédagogiques »

De cette analyse, il est ressorti qu'il était impossible de poser un acte d'équivalence avec certains programmes du Baccalauréats professionnels

français, ceux-ci étant trop spécifiques et n'ayant aucun correspondant dans un des secteurs de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles. Dès lors, s'alignant sur les avis rendus par le Service général de l'Inspection, le Service des équivalences a reconsidéré sa position à l'égard de certains Baccalauréats professionnels français.

Cette nouvelle position explique pourquoi certains étudiants se sont vus délivrer une décision différente de celles délivrées les années précédentes à des requérants ayant poursuivi le même cursus en France.

Compte tenu que ces décisions ont été prises lors d'années précédentes, la situation de ces étudiants ne peut être considérée comme un exemple pertinent justifiant que le même traitement soit réservé aux demandes d'équivalence dont l'analyse est postérieure aux avis rendus par le Service général de l'Inspection. Par ailleurs, statuant sur le diplôme qui lui est soumis mais également sur le parcours scolaire et les programmes suivis par le requérant, le Service des équivalences a établi un critère de différenciation susceptible de justification objective et raisonnable, et ne méconnaît donc pas le principe d'égalité consacré dans les principes généraux de droit lorsqu'il estime que, sur base des avis délivrés par le Service général de l'Inspection, la formation suivie par certains requérants ne peut leur permettre de se voir octroyer une équivalence au CESS.

En conclusion, le Service des équivalences de la DGEO connaît depuis quelques années une évolution significative de ses activités. Fonctionnant avec 20.5 ETP et 3 chargés de mission, il est indispensable que le service s'équipe de manière à viser un fonctionnement optimal. C'est pourquoi, durant ces dernières années, le Service des équivalences a mis en œuvre différents projets visant à faciliter la procédure et l'accès à l'information aux requérants : le paiement en ligne, le nouveau site Internet, le suivi en ligne des dossiers, le formulaire intelligent de prises de rendez-vous, les brochures/folders ...

La Ministre Simonet n'a pas manqué d'attirer, en son temps, l'attention du Ministre Nollet, en charge de la Fonction publique, sur les difficultés du Service des équivalences. Rappelons en effet que du fait des politiques actuelles en matière de recrutement, les personnes partantes ne sont pas automatiquement remplacées.

Afin d'apporter une solution durable, une demande a été formulée pour que le Service des équivalences soit reconnu comme étant un service continu. Cette reconnaissance permettrait d'assurer le remplacement automatique de chaque départ et, à terme, de renforcer les effectifs de ce service.

Dans l'attente et pour remédier au manque de personnel, des personnes provenant d'autres ser-

vices sont venues renforcer le Service des équivalences. Ainsi, en un peu plus d'un an, le Service des équivalences a été renforcé par le transfert de trois agents venant d'autres services. Malheureusement, ces renforts « internes » n'ont pu que combler le manque lié à trois départs non remplacés survenus durant cette même période.

7.2 Question n°45, de M. Mouyard du 5 septembre 2013 : Rentrée des classes et la liste de matériel scolaire

Madame la Ministre, il apparaîtrait qu'aujourd'hui encore dans certains établissements scolaires, une partie du matériel demandé fait référence à des marques bien connues.

Or, cette démarche n'est pas légale et n'est donc pas autorisée. Vous indiquiez à ce sujet : « *Par rapport aux exigences liées au matériel scolaire on ne peut pas exiger de marques particulières. C'est même interdit !* ».

Madame la Ministre, quelle est votre analyse de la situation ? Avez-vous déjà reçu, pour cette rentrée scolaire, des plaintes de parents contre le fait qu'une partie du matériel demandé fait référence à des marques ? Si oui combien ? Et qu'avez-vous fait ? Que comptez-vous faire à l'avenir pour enrayer cette pratique ?

Réponse : Vous m'interrogez sur la présence de marques précises dans les listes de matériel qui sont établies par les écoles en début d'année scolaire.

Comme vous le mentionnez dans votre question, j'ai eu l'occasion de m'exprimer au mois d'août dernier dans la presse sur cette question.

Comme je l'indiquais alors, une école ne peut pas imposer une marque particulière en matière de matériel scolaire. Cette interdiction n'empêche évidemment pas de faire référence à une marque lorsque celle-ci est devenue une appellation générique ou, plus simplement, pour faire comprendre le plus clairement possible aux parents ce qui est demandé.

La récente circulaire n°4516 du 29 août 2013 relative à la gratuité d'accès à l'Enseignement obligatoire émet d'ailleurs une série de conseils pour l'élaboration de listes de matériels scolaires, par exemple en demandant « *un matériel simple et bon marché (éviter par exemple, les marques, les paillettes, gommes de couleur et autres gadgets)* » (pages 25 et 26).

J'ai la conviction que la grande majorité des équipes éducatives sont déjà attentives à cette question spécifique. En ce sens, mon Administration et moi-même n'avons été saisis que d'un nombre très réduit de plaintes lors des dernières années scolaires.

Pour cette année scolaire 2013-2014, une

seule plainte m'est parvenue à ce sujet depuis le mois de septembre. Comme pour toutes les autres plaintes qui me sont adressées en matière de gratuité d'accès à l'Enseignement obligatoire, j'ai demandé à mon Administration d'interroger l'établissement scolaire concerné et, le cas échéant, d'assurer le bon respect de la réglementation.

Plus globalement, il me semble important de donner les instruments nécessaires aux parents d'élèves pour leur permettre de distinguer ce qui est autorisé et ce qui est interdit en matière de gratuité d'accès.

C'est d'ailleurs dans cette perspective que le plan d'actions en matière de gratuité d'accès, récemment mis en œuvre, met l'accent sur l'information de l'ensemble des acteurs concernés (directions, enseignants, parents, etc.).

Ainsi, les pages du site internet www.enseignement.be relatives à la gratuité d'accès à l'Enseignement ont été entièrement revues afin de mieux informer les acteurs concernés sur la réglementation applicable et de partager un ensemble de bonnes pratiques. Ce site internet sert également de point de contact et d'information pour les différents intervenants du monde scolaire.

7.3 Question n°50, de M. Jeholet du 5 septembre 2013 : Examen des dossiers d'équivalence des diplômes de l'enseignement secondaire

Le service chargé de l'examen des dossiers d'équivalence des diplômes de l'enseignement secondaire connaît des délais, de gestion et de traitement, très importants, notamment en raison du nombre croissant de demandes qui lui sont adressées.

Ce service a également vu le nombre de ses experts réduit de 4 à 3 et ce, malgré l'augmentation des dossiers.

Par ailleurs, les services du Médiateur pointent également dans leur rapport que la ligne téléphonique du service est fermée pendant un mois durant la période estivale.

Le délai de traitement des dossiers pose également question quand on sait que des demandeurs risquent de perdre une opportunité d'inscription ou ne peuvent confirmer une inscription dans les délais impartis.

- Disposez-vous de données précises et chiffrées concernant le délai de traitement des dossiers au sein de ce service ainsi que l'évolution de ces délais au cours des dernières années ?
- Envisagez-vous de prendre des mesures concrètes dans ce cadre ?
- Ne conviendrait-il pas de renforcer l'accessibi-

lité mais aussi les effectifs de ce service au public durant la période estivale qui est une période charnière entre la fin des études secondaires et l'inscription dans l'enseignement supérieur ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°36 adressée à Madame Marie-Martine Schyns, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°51).

7.4 Question n°67, de Mme Houdart du 30 septembre 2013 : Frais illégaux dans les écoles

Ce mercredi 4 septembre dans « Questions à la une » ont été abordés divers sujets relatifs à l'enseignement et notamment celui des frais parfois illégaux réclamés aux parents.

Entre autre, on apprend qu'il n'y a que deux ou trois écoles gratuites en FWB. En primaire, on paie 360 euros par an et par élève en moyenne, et 550 euros en secondaire.

Un euro par élève pour le règlement de l'école, des frais de messe à l'Institut Saint-André d'Ixelles, des frais de chaise d'un euro dix par jour pour la place des élèves à la cantine au Collège Saint-Hubert de Watermael-Boisfort ou encore un montant de 66 euros par an pour payer le journal de classe et le bulletin notamment, ce qui est illégal. Et ce ne sont là que quelques exemples...

Ces frais sont parfois à l'origine d'exclusions sociales et comme on le dit dans le reportage, ils continuent à faire de l'enseignement belge, un des plus inégalitaires d'Europe.

En tant qu'échevine de l'éducation à Mons et touchée de près par ces problèmes, j'aurais aimé demander à Madame la Ministre comment elle pense que nous pourrions solutionner ce type de soucis dans le cadre d'un enseignement obligatoire sous-financé ? Nous ne pouvons trouver l'argent ailleurs, je m'inquiète donc de la baisse des budgets et de la nécessité d'augmenter les frais scolaires en FWB, qui de plus sont parfois reconnus comme illégaux, ce qui scandalise à juste titre les parents.

Réponse : Vous m'interrogez sur les mesures qui pourraient être envisagées pour améliorer le respect des règles applicables en matière de gratuité d'accès à l'Enseignement obligatoire et ce, comme vous le soulignez, malgré un contexte budgétaire particulièrement difficile.

D'emblée, je souhaite rappeler que beaucoup d'écoles respectent la réglementation applicable et que de nombreuses initiatives sont prises sur le terrain, notamment par les directions, les enseignants et les associations de parents, pour réduire au maximum les coûts à charge des familles.

Néanmoins, les différents constats dressés par

l'émission que vous évoquez dans votre question nous encouragent à poursuivre le travail effectué depuis le début de cette législature sur la question de la gratuité d'accès à l'Enseignement obligatoire.

En effet, rappelons qu'au-delà des importants engagements financiers qui sont consentis par la Fédération Wallonie-Bruxelles, différentes initiatives ont été mises en place ces derniers mois en matière de gratuité d'accès.

Ces actions tendent à répondre aux constats dressés par les acteurs de terrain mais aussi, à titre d'exemple, par la Ligue des familles, et se concentrent sur deux axes : d'une part, l'information fournie aux différents acteurs et, d'autre part, l'objectivation des frais scolaires réclamés par les écoles.

En matière d'information, comme pour d'autres questions touchant à la vie scolaire, il est essentiel de mieux renseigner les acteurs de l'école sur les règles qui régissent le monde de l'école et sur leur sens. La méconnaissance d'une règle provoque inévitablement incompréhensions et tensions entre les différents acteurs de l'école.

Une circulaire a été communiquée aux écoles au début de cette année scolaire. La récente circulaire n°4516 du 29 août 2013 relative à la gratuité d'accès à l'Enseignement obligatoire rappelle les règles applicables en la matière mais aussi leur origine. Cette circulaire s'inscrit dans les objectifs de transparence et d'objectivation des éventuels frais réclamés et informe les écoles sur les modifications décrétales apportées par le décret du 17 octobre 2013.

Cette circulaire renseigne également une série de pistes pour des activités éducatives gratuites ou à moindre coût, dans le respect de la liberté pédagogique des établissements.

Soulignons également que les pages du site internet www.enseignement.be relatives à la gratuité d'accès à l'Enseignement obligatoire ont été entièrement revues afin de mieux informer les acteurs concernés sur la réglementation applicable et de partager un ensemble de bonnes pratiques. Ce site internet sert également de point de contact et d'information pour les différents intervenants du monde scolaire.

La visibilité et l'accessibilité du service en charge de la gratuité au sein de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire a été fortement améliorée par la mise en ligne de ce nouveau site internet. Cela permettra d'améliorer le lien entre l'Administration et les écoles et les parents qui rencontreraient des difficultés.

Enfin, un important travail est toujours en cours pour rédiger et diffuser un guide pratique à destination des parents, relatif aux questions de « droit à l'école » : gratuité d'accès, obligation et fréquentation scolaire, inscription, sanction des

études, exclusion, recours,...

En ce qui concerne le volet de la transparence et de l'objectivation des frais scolaires qui sont réclamés, il convient de rappeler que le Parlement de la Communauté française a adopté le décret du 17 octobre 2013.

Ce décret apporte une modification à l'article 100 du décret du 24 juillet 1997 « missions » pour mettre en place un système de décomptes périodiques. Ce système permettra, à terme, d'assurer la régularité, l'équité et la transparence des frais réclamés et ce, quel que soit le moment de l'année scolaire.

Ces différentes mesures s'accompagnent d'un renforcement des contrôles effectués par le Service général de l'Inspection et d'un suivi systématique des plaintes par l'AGERS.

Enfin et contrairement à ce que vous indiquez dans votre question, les budgets alloués à l'Éducation, et singulièrement à cette matière, n'ont pas diminué. En effet, malgré la situation budgétaire difficile que nous traversons actuellement, le secteur de l'Enseignement a pu être préservé, ce dont je me réjouis.

Pour ma part, avec mon Administration, j'entends poursuivre le travail visant à favoriser la transparence et l'objectivation des frais scolaires ainsi qu'à une bonne communication entre les différents acteurs de l'école.

7.5 Question n°83, de Mme Defraigne du 8 octobre 2013 : Changements d'école en cours de cycle

Le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre balise strictement les cas dans lesquels sont autorisés les changements d'école en cours de cycle.

Ces balises sont précisées à l'article 79 du décret précité qui prévoit notamment en son §5 de soumettre à l'avis du chef d'établissement les demandes de changement d'écoles motivées par la force majeure ou la nécessité absolue.

En cas d'avis défavorable de ce dernier, la demande est transmise au service d'inspection concerné, qui, après audition des parents ou de la personne investie de l'autorité parentale ou de l'élève majeur, émet un avis motivé à propos de la demande. Le défaut d'avis du service d'inspection dans le délai fixé à dix jours ouvrables est assimilé à un avis favorable du service d'inspection.

La demande accompagnée des avis motivés émis par le chef d'établissement et par le service d'inspection concerné est ensuite transmise au Ministre chargé de l'enseignement obligatoire qui statue dans les dix jours ouvrables à dater de la ré-

ception de la demande. Dans ce cas, l'absence de réponse dans ce délai est assimilée à un accord.

Madame la Ministre, l'objectif à travers ces mécanismes est avant tout pédagogique : il suffit de lire les rapports annuels du Service de l'Inspection pour mesurer le risque que contient un changement d'école en cours de cycle. Celui-ci doit toutefois être possible dans un certain nombre de circonstances.

Si le cadre légal semble équilibré à cet égard, il semblerait que la pratique ne le soit pas tout autant. J'ai en effet été alertée par des directions d'écoles s'inquiétant que toute demande de changement d'école accompagnée d'un avis défavorable du chef d'établissement soit *in fine* systématiquement accordée par vos services.

Quelle en est la raison? L'avis des directions est-il insuffisamment motivé? Les motivations paraissent-elles inadéquates? L'argument du maintien de la population scolaire est-il fréquemment utilisé? Les auteurs de ces demandes ont-ils tous été entendus par les services d'inspection? Quels sont les éléments entraînant l'avis favorable rendu par l'inspection ou par vos services? Est-ce le simple dépassement des délais qui conduit à accéder à toutes ces demandes?

Réponse : Comme vous le signalez très justement, le décret « Missions » du 24 juillet 1997 balise précisément les cas où le changement d'école en cours de cycle est autorisé.

L'article 79 du décret précité prévoit effectivement que ces demandes soient soumises à l'avis du chef d'établissement et motivées par le caractère de « force majeure » ou de « nécessité absolue ».

Vous m'interrogez plus spécifiquement sur le suivi, dans la pratique, assuré par la Direction générale de l'Enseignement obligatoire, de ces demandes en cas d'avis défavorable remis par le chef d'établissement.

Il faut constater que les décisions rendues par la Direction générale de l'Enseignement obligatoire concernant les demandes de changement d'établissement scolaire au premier degré de l'enseignement sont généralement favorables aux demandeurs. Elles sont fondées sur l'avis du Service de l'Inspection qui est rendu après audition du chef d'établissement, des parents et éventuellement de l'élève.

Dans la plupart des cas, la DGEO suit l'avis circonstancié du Service de l'Inspection, tout en essayant de garder une vue d'ensemble afin de conserver une cohérence dans le traitement des dossiers et d'éviter, par exemple, que deux situations similaires voire identiques se traduisent par des décisions différentes.

Par ailleurs, il convient de souligner que les motivations de refus d'autorisation de changement d'écoles faites par le chef d'établissement

doivent répondre à des exigences imposées par l'arrêt de la Cour constitutionnelle n°119/2008 du 31 juillet 2008(18).

Ce dernier énonce que : « B.8.2.2. Il appartient en premier lieu aux parents d'un enfant de décider ce qui est dans l'intérêt de ce dernier. Dès lors, le chef d'établissement, l'inspection ou le ministre ne peuvent refuser l'avis favorable requis concernant le changement d'école que dans des circonstances exceptionnelles et ils doivent justifier pourquoi, à leur estime, il n'y a pas de « force majeure » ou de « nécessité absolue » ou pourquoi « l'intérêt de l'élève » s'opposerait au changement d'école ».

Or, il faut constater que les motivations de refus d'autorisation de changement formulées par les chefs d'établissement répondent assez rarement au prescrit de la Cour constitutionnelle.

Dans la plupart des cas, les motivations avancées par les chefs d'établissement se résument à une seule phrase semblable à la suivante : « L'élève ne répond à aucune des conditions prévues par la réglementation pour autoriser le changement d'école et sa situation ne constitue pas un cas de force majeure ».

Lors de recours déposés par les demandeurs auprès du Conseil d'Etat, ce dernier confirme la position de la Cour Constitutionnelle. Il apparaît que pour le Conseil d'Etat, la motivation énoncée ci-dessus est insuffisante pour refuser le changement d'établissement. Ainsi, dans son arrêt du 28 mars 2013, il indique que

« (...) la motivation de l'acte attaqué est inadéquate et insuffisante, à défaut de révéler valablement les motifs pour lesquels la partie adverse estime que le changement d'école n'est pas absolument nécessaire, dans l'intérêt de l'élève (...) ».

Confirmant la position de la Cour constitutionnelle qui renverse la charge de la preuve du cas de force majeure ou de nécessité absolue, c'est donc à l'Administration ou au chef d'établissement qu'il incombe d'indiquer les raisons pour lesquelles il est dans l'intérêt de l'élève de ne pas changer d'établissement scolaire.

Dans le cas précis ayant abouti à la rédaction de l'arrêt n°223.063 du 28 mars 2013, la motivation de l'avis défavorable remis par le Service de l'Inspection, et suivi par la DGEO, semblait pourtant motivé de façon adéquate puisqu'il mettait en avant les risques que l'élève encourait d'un point de vue pédagogique et réglementaire en cas de changement d'école en cours de cycle.

Or, dans la motivation de l'arrêt du Conseil d'Etat, il est intéressant de relever ce qui suit : « L'administration limite le critère absolue nécessité permettant le changement d'établissement aux difficultés psychologiques ou pédagogiques alors qu'il découle de l'arrêt de la Cour constitution-

nelle n°119/2008 du 31 juillet 2008 que l'article 79, §5 du décret du 24 juillet 1997 précité permet de prendre en considération d'autres hypothèses et que la rupture du lien de confiance, en l'espèce définitivement acquise, entre le parent de l'élève et le directeur de l'établissement scolaire aurait dû être considérée comme étant l'une de celle-ci ;

(...) que dans l'arrêt n°119/2008 du 31 juillet 2008, la Cour constitutionnelle a indiqué qu'il se déduit du recours à l'adverbe « notamment » que d'autres raisons doivent pouvoir être admises, telles celles qui tiennent au respect des convictions religieuses ou philosophiques ; qu'elle a précisé que :

« B.6. La liberté de choix des parents implique non seulement qu'ils sont libres de choisir un établissement d'enseignement mais qu'ils peuvent également modifier ce choix. (...) »

B.8.1. En ce qu'il vise « à réduire le consumérisme en matière d'écoles » et à garantir la continuité de la formation, l'article attaqué poursuit un but légitime. (...)

B.8.2.2. Il appartient en premier lieu aux parents d'un enfant de décider ce qui est dans l'intérêt de ce dernier. Dès lors, le chef d'établissement, l'inspection ou le ministre ne peuvent refuser l'avis favorable requis concernant le changement d'école que dans les circonstances exceptionnelles et ils doivent justifier pourquoi, à leur estime, il n'y a pas de « force majeur » ou de « nécessité absolue » ou pourquoi « l'intérêt de l'élève » s'opposerait au changement d'école ».

Je souhaiterais, à présent, répondre point par point à votre question concernant l'inquiétude des directions d'écoles quant au fait que toute demande de changement d'établissement accompagnée d'un avis défavorable du chef d'établissement soit in fine systématiquement accordée par les services de l'Administration.

Quelle en est la raison ? L'avis des directions est-il insuffisamment motivé ? Les motivations paraissent-elles inadéquates ? L'argument du maintien de la population scolaire est-il fréquemment utilisé ?

Les arrêts mentionnés ci-dessus conjugués à la difficulté pour le Service de l'Inspection comme pour les services de la DGEO de pouvoir motiver adéquatement les raisons pour lesquelles il serait dans l'intérêt de l'élève de ne pas changer d'établissement scolaire constituent une première réponse. Cette difficulté est, en outre, exacerbée par le fait que les motivations avancées par les chefs d'établissement, pour refuser le changement d'école, sont souvent trop succinctes et ne permettent pas de répondre aux exigences de motivation imposées par le Conseil d'Etat.

Les auteurs de ces demandes ont-ils tous été

(18) Cet arrêt a été repris, à plusieurs reprises par le Conseil d'Etat, notamment dans son arrêt n°223.063 du 28 mars 2013.

entendus par le Service d'Inspection ou par les services de l'Administration ?

Chaque demande de changement d'école ayant fait l'objet d'un refus par le chef d'établissement est, en principe, transmis par ce dernier dans les trois jours au Service général de l'Inspection. La majorité des demandes qui sont parvenues à ce dernier ont fait l'objet d'une enquête au cours de laquelle le chef d'établissement, les parents de l'élève et parfois l'élève, lui-même, ont été entendus. Le résultat de ces enquêtes accompagné de l'avis motivé de l'Inspection est ensuite transmis à la DGEO qui rend alors sa décision quant à la demande de changement d'établissement.

Dans certains cas particuliers, lorsque les parents de l'élève refusent de répondre à la demande d'audition du Service d'Inspection, la DGEO prend une décision négative, fondée sur le défaut du respect de la procédure dans le chef du demandeur en le renvoyant par là, à ses responsabilités.

Dans les cas où le chef d'établissement n'a pas suivi la procédure prévue par l'article 79, §5 du décret du 24 juillet 1997 précité et qu'il n'a pas transmis sa décision à l'Inspection dans les délais impartis, alors l'Administration, estimant qu'elle est mise dans l'impossibilité de procéder à une enquête et donc de prendre une décision circonstanciée, rend une décision favorable au demandeur, en raison du défaut de respect de la procédure par le chef d'établissement.

Quels sont les éléments entraînant l'avis favorable rendu par le Service d'Inspection ou par les services de l'Administration ?

Les différents éléments que nous prenons en compte, tant au niveau du Service de l'Inspection, de la DGEO et de mon Cabinet sont les suivants :

- les difficultés relationnelles importantes entre l'élève et ses condisciples ; des cas de harcèlement ou de mal-être de l'élève dans l'établissement. Ces éléments semblent parfois « minimisés » par les chefs d'établissement alors qu'ils sont constatés par les médecins. La fragilité de certains élèves et leur mal-être sont autant d'éléments auxquels nous devons être attentifs ;
- la rupture de confiance entre les parents et la direction ou l'équipe éducative ;
- les changements de travail ou de situation (changement d'école de l'aîné, perte d'emploi, volonté de limiter la durée des trajets initialement sous-estimés, ...) impliquant des problèmes logistiques ou financiers pour poursuivre la scolarité dans le même établissement ;
- les situations d'insatisfaction par rapport à l'établissement scolaire qui n'était par le premier choix des parents (situation qui cumule souvent d'autres difficultés comme le désinté-

rêt de l'enfant par rapport à ses études et un risque de décrochage scolaire) ;

- les situations de mal-être soulignées par la remise de certificat de psychiatre ou médecin, de courrier de psychologue ou de thérapeute ou bien encore par avis remis par le CPMS qui attestent de la nécessité, pour le bien-être de l'enfant, de quitter l'établissement scolaire ;
- lorsque le délai de traitement n'a pas été respecté par le chef d'établissement ;
- lorsque les avis des chefs d'établissement sont en contradiction avec le cadre légal fixé par le décret « Missions » ;
- lorsqu'un élève a déjà intégré un nouvel établissement sans avoir préalablement reçu l'avis favorable de chef d'établissement de l'école qu'il a quitté. Cet état de fait conjugué souvent à des résultats satisfaisants ou à l'épanouissement de l'élève empêche toute possibilité d'exiger de l'élève qu'il retourne dans son ancien établissement. Dans ces cas particuliers, l'établissement accueillant est sanctionné du point de vue du comptage. L'élève, quant à lui, ne subit aucun dommage du point de vue de la sanction de ses études.

Est-ce le simple dépassement des délais qui conduit à accéder à toutes ces demandes ?

A cette dernière question, je puis vous répondre par la négative. Le dépassement du délai de traitement relève le plus souvent de la responsabilité du chef d'établissement scolaire que de celle du Service de l'Inspection ou de l'Administration.

Par la circulaire de rentrée pour l'année scolaire 2014-2015, l'Administration veillera à rappeler les devoirs qui incombent aux chefs d'établissement en la matière.

7.6 Question n°168, de M. Collignon du 10 décembre 2013 : Gratuité de l'enseignement

Selon la Ligue des Familles qui revient chaque année sur la question, les frais scolaires réclamés aux parents d'élèves atteignent désormais en moyenne annuelle, 120 euros par étudiant dans l'enseignement fondamental et 254 euros dans l'enseignement secondaire. La non-application rigoureuse de la gratuité appliquée à l'accès aux écoles, aux fournitures et diverses activités scolaires constitue une discrimination économique inacceptable.

N'est-il pas temps de revoir fondamentalement la législation en la matière, dont notamment le décret Missions de 1997 qui a réintroduit la notion de frais acceptables pour certaines activités scolaires ? La question vous a été posée voici

quelques semaines et vous aviez répondu, Madame la ministre, malheureusement la gratuité totale de l'enseignement « coûterait » à la Fédération Wallonie-Bruxelles près de 140 millions d'euros supplémentaires.

Toutefois, disposons-nous de chiffres des différents réseaux d'enseignement ? Dispose-t-on de données région par région ? Dispose-t-on de chiffres spécifiques à l'enseignement général, technique et professionnel ? Observe-t-on une progression en la matière, par exemple, depuis l'instauration du Décret Missions en 1997 ?

Considérant que le savoir n'est pas à vendre et qu'il doit impérativement être accessible à chaque enfant, peut importe le milieu dont il est issu, ne conviendrait-il pas d'envisager une tolérance zéro en la matière ? N'est-il pas grand temps d'encourager concrètement les écoles qui réalisent de réels efforts en termes de gratuité scolaire et qui favorisent l'école pour tous, notamment en offrant des services de garderie et d'écoles de devoirs ?

Réponse : Vous m'interrogez sur les mesures qui devraient être envisagées pour assurer la gratuité de l'Enseignement obligatoire.

Je ne reviendrai pas sur la situation économique et budgétaire difficile que nous traversons actuellement, ni sur l'impact que représenterait la gratuité totale pour les finances de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je profite de votre question pour rappeler une nouvelle fois que beaucoup d'écoles respectent la réglementation applicable et que de nombreuses initiatives sont prises sur le terrain, notamment par les directions, les enseignants et les associations de parents, pour réduire au maximum les coûts à charge des familles. Il ne faut pas l'oublier.

La question de la gratuité d'accès n'a pas été négligée au cours de cette législature : au-delà des importants engagements financiers qui sont consentis par la Fédération Wallonie-Bruxelles, différentes mesures, simples et non-coûtantes, ont été mises en place ces derniers mois en matière de gratuité d'accès.

Ces actions tendent à répondre aux constats dressés par les acteurs de terrain mais aussi, à titre d'exemple, par la Ligue des familles, et se concentrent sur deux axes : d'une part, l'information fournie aux différents acteurs et, d'autre part, l'objectivation des frais scolaires réclamés par les écoles.

En matière d'information, comme pour d'autres questions touchant à la vie scolaire, il est essentiel de mieux renseigner les acteurs de l'école sur les règles qui régissent le monde de l'école et sur leur sens. La méconnaissance d'une règle provoque inévitablement incompréhensions et tensions entre les différents acteurs de l'école.

Une circulaire a été communiquée aux écoles

au début de cette année scolaire. La récente circulaire n°4516 du 29 août 2013 relative à la gratuité d'accès à l'Enseignement obligatoire rappelle les règles applicables en la matière mais aussi leur origine. Cette circulaire s'inscrit dans les objectifs de transparence et d'objectivation des éventuels frais réclamés et informe les écoles sur les modifications décrétales apportées par le décret du 17 octobre 2013.

Cette circulaire renseigne également une série de pistes pour des activités éducatives gratuites ou à moindre coût, dans le respect de la liberté pédagogique des établissements.

Soulignons aussi que les pages du site internet www.enseignement.be relatives à la gratuité d'accès à l'Enseignement obligatoire ont été entièrement revues afin de mieux informer les acteurs concernés sur la réglementation applicable et de partager un ensemble de bonnes pratiques. Ce site internet sert également de point de contact et d'information pour les différents intervenants du monde scolaire.

La visibilité et l'accessibilité du service en charge de la gratuité au sein de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire a été fortement améliorée par la mise en ligne de ce nouveau site internet. Cela permettra d'améliorer le lien entre l'Administration et les écoles et les parents qui rencontreraient des difficultés.

Enfin, un important travail est toujours en cours pour rédiger et diffuser un guide pratique à destination des parents, relatif aux questions de « droit à l'école » : gratuité d'accès, obligation et fréquentation scolaire, inscription, sanction des études, exclusion, recours,...

En ce qui concerne le volet de la transparence et de l'objectivation des frais scolaires qui sont réclamés, il convient de rappeler que le Parlement de la Communauté française a adopté le décret du 17 octobre 2013.

Ce décret apporte une modification de l'article 100 du décret du 24 juillet 1997 « missions » pour mettre en place un système de décomptes périodiques. Ce système permettra, à terme, d'assurer la régularité, l'équité et la transparence des frais réclamés et ce, quel que soit le moment de l'année scolaire.

Enfin, ces différentes mesures s'accompagnent d'un renforcement des contrôles effectués par le Service général de l'Inspection et d'un suivi systématique des plaintes par l'AGERS.

Afin de faire en sorte que la gratuité de l'accès à l'enseignement devienne une réalité pour chaque enfant scolarisé en Fédération Wallonie-Bruxelles, j'entends poursuivre avec mon Administration le travail visant à favoriser la transparence et l'objectivation des frais scolaires ainsi qu'une bonne communication entre les différents

acteurs de l'école.

7.7 Question n°169, de Mme Gonzalez Moyano du 10 décembre 2013 : Exclusions scolaires

La presse faisait récemment écho de la problématique inhérente à l'exclusion scolaire sur laquelle je souhaiterais revenir.

En effet, en 2012, plus de 2.000 élèves ont été exclus d'une école en Fédération Wallonie-Bruxelles, et 762 élèves se sont vus refuser leur réinscription dans le même établissement scolaire. L'exclusion scolaire concerne majoritairement des garçons, ils représentent 80% des exclus. Plus de la moitié des exclusions a lieu au 1er degré de l'enseignement secondaire.

Les motifs d'exclusion sont variables ; si l'élève porte atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un autre élève ; s'il commet des faits compromettant l'organisation ou la bonne marche de l'établissement ; s'il fait subir à l'école un préjudice matériel ou moral grave...

Face à cette problématique, Madame la Ministre, qu'envisagez-vous de mettre sur pied afin que ce nombre d'exclusions diminue ? Car comme vous le savez, le plus difficile pour le jeune reste souvent celui de retrouver, ensuite, un autre établissement scolaire où s'inscrire. Certes, il existe les recours mais comme vous le savez, l'introduction de celui-ci n'est pas suspensive de la décision d'exclusion. Aussi, afin d'éviter le décrochage scolaire durant la période de recherche d'une nouvelle école, d'autres mesures préventives contre l'exclusion scolaire ne peuvent-elles être prises ? Vous avez précisé, lors de la séance plénière du 20 novembre que l'attention devait se concentrer en amont. Pouvez-vous m'indiquer outre les Décrets que nous venons d'adopter, ce qui pourrait être ajouté aux dispositifs existants, notamment en terme de formation (initiale ou continuée) des enseignants ?

Réponse : Vous m'interrogez sur les mesures ou initiatives qui sont menées afin de lutter contre le phénomène des exclusions définitives et des refus de réinscription.

Pour cette question comme pour d'autres, il ne s'agit pas de « faire du chiffre » par rapport aux relevés statistiques. Il s'agit d'intervenir sur les mécanismes structurels et culturels du système et, dans le même mouvement, de mener une action fine et individualisée : aider chaque jeune pris en charge à regarder son histoire, à reprendre confiance et à renforcer l'estime qu'il a de lui-même, à élaborer un projet, à retrouver goût à l'apprentissage, à élaborer des stratégies adéquates d'apprentissage. Cela demande de la part de chaque professionnel, quel que soit son secteur d'appartenance, expertise, expérience, patience et

engagement.

Outre le rôle essentiel des enseignants eux-mêmes, des directions d'écoles et des éducateurs, différents services et dispositifs ont cette préoccupation dans leurs missions : les Centres PMS, le Service de Médiation scolaire, les Equipes Mobiles, les Commissions zonales d'inscription, les Services d'accrochage scolaire (S.A.S.), etc.

Comme vous l'avez indiqué dans votre question, les différents chantiers ouverts sous cette législation ont été concrétisés en cette fin d'année 2013.

Nous avons axé nos efforts sur la prévention avec, notamment, les décrets « sectoriel » et « intersectoriel » adoptés par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles au mois de novembre 2013. Ces décrets visent une meilleure articulation des différents intervenants des mondes scolaire et de l'aide à la jeunesse favorisant le bien-être, l'accrochage scolaire, la prévention de la violence à l'école et l'accompagnement des démarches d'orientation.

Un « guide pratique relatif à la prévention et la gestion des violences en milieu scolaire » a également été édité à la fin de l'année 2013. Ce guide est à la disposition de tous les membres du personnel (chefs d'établissement, préfets d'éducation, proviseurs, enseignants, éducateurs, personnels administratif et ouvrier, agents CPMS...) de l'enseignement organisé et subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles, fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé.

Cet outil offre des points de repères dans des démarches de sensibilisation, de prévention ciblée et d'intervention de crise. Il comprend :

- une présentation de dispositifs de sensibilisation qui peuvent contribuer à l'amélioration du climat général de l'école ;
- une présentation de dispositifs de prévention ciblée liés à différents types de faits d'incivilités et de violence (jeux dangereux, racket, cyber-violence, harcèlement, vandalisme...);
- une présentation des services d'aide auxquels l'établissement scolaire peut faire appel lorsqu'il est confronté à des faits de violence ou à des événements graves ;
- des informations pour les victimes et auteurs de faits de violence ;
- les obligations légales et administratives en lien avec les faits de violence et les événements graves en milieu scolaire ;
- des ressources bibliographiques et adresses utiles.

Par ailleurs, à la suite de nombreuses consultations (service droit des jeunes, médiation scolaire, délégué général aux droits de l'enfant, etc.), la Ministre SIMONET a pris l'initiative de mettre en place différents groupes de travail composés de représentants de l'Administration, des réseaux d'enseignement, du Conseil supérieur des CPMS, des Services de médiation scolaire, du SDJ et du Délégué général aux droits de l'enfant.

C'est ainsi qu'un groupe de travail a été chargé d'examiner les nombreuses propositions émises par en matière d'exclusions définitives différents intervenants. Ce groupe de travail a permis de réellement croiser les regards entre les acteurs extra-scolaires et le monde de l'école sur les questions liées aux exclusions définitives. Si des propositions concrètes ont été émises à l'issue des travaux de ce groupe de travail, il convient néanmoins de constater qu'il n'y a pas de « solution miracle » à la problématique des exclusions définitives ou de consensus sur une procédure d'exclusion « idéale ».

Pour ma part, je demeure attentive aux différentes recommandations et propositions qui peuvent être émises, comme, par exemple, celles qui ont été suggérées dernièrement par le Délégué général aux droits de l'enfant dans son rapport 2012-2013.

Il ne me semble toutefois pas absolument nécessaire de modifier le cadre légal : la procédure, les motifs admissibles pour exclure existent. En revanche, nous nous devons de poursuivre le travail de prévention et d'information entamé sous cette législature.

En ce sens, nous avons également insisté sur la place du droit dans l'école avec, d'une part, pour le réseau organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, la diffusion d'une circulaire aidant à la construction d'un règlement d'ordre intérieur alliant aspects éducatifs, organisationnels et de sécurité juridique (circulaire n°3974 du 25 avril 2012) et, d'autre part, la rédaction d'un guide pratique « droit à l'école » à destination des parents et des élèves.

Dans les mois à venir, je souhaite poursuivre le travail de prévention et d'information entamé sous cette législature, notamment en finalisant la publication et la diffusion de ce guide pratique « droit à l'école » et en concrétisant la mise en œuvre des décrets « sectoriel » et « intersectoriel » récemment approuvés par le Parlement.

7.8 Question n°180, de Mme Reuter du 6 janvier 2014 : Scolarité des belges francophones vivant à l'étranger

Un Belge vivant à Hong Kong depuis une dizaine d'années a eu la possibilité d'inscrire ses jumelles de 7 ans à l'école française de Hong Kong,

ses filles ont ainsi l'opportunité d'apprendre la langue paternelle. Il souhaiterait que ce soit également le cas pour son fils de 4 ans, malheureusement celui-ci figure sur une liste d'attente et il est peu probable qu'il puisse rejoindre ses sœurs. Il est logiquement donné la priorité aux Français, mais aussi aux Suisses. En effet, la Suisse finance un poste de professeur dans cette école, ce qui permet à ses ressortissants de bénéficier également de la priorité d'accès.

Madame la Ministre, avez-vous déjà été interpellée par des citoyens pour des cas similaires ? Savez-vous si cette question de l'accès à un enseignement francophone pour des Belges francophones vivant à l'étranger se pose dans d'autres pays également ? Cette question se pose-t-elle fréquemment ? La conclusion de partenariats entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et certaines écoles à l'étranger pourrait-elle être une solution envisagée ? Existe-t-il peut-être déjà des partenariats ?

Réponse : La problématique que vous évoquez a déjà pu être abordée à plusieurs reprises entre mon Cabinet et l'Ambassade de France en Belgique ainsi qu'avec Madame Anne-Marie DESCOTES, Directrice de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, qui promeut le réseau des 486 lycées français implantés dans 130 pays répartis à travers le monde.

Il me semble que deux problématiques concernent la scolarité de Belges à l'étranger dans le cadre de ces lycées français.

La question de l'accès tout d'abord. Chaque établissement définit ses propres règles d'inscriptions. Certains lycées français retiennent par exemple une priorité liée à la fratrie, au fait d'être issu d'un autre lycée français ou encore d'être enfant de diplomate français.

La demande étant parfois supérieure à l'offre, notamment dans certains pays émergents comme le Vietnam, la Chine, il existe des refus d'inscriptions qui peuvent toucher nos compatriotes à l'étranger. Certains lycées n'ont même pas la capacité d'accueillir tous les ressortissants français. . .

Quant aux droits d'inscriptions, ils diffèrent également d'un lycée à un autre. Il semblerait néanmoins qu'un même tarif soit d'application pour les ressortissants européens inscrits dans un lycée français basé dans un pays de l'Union.

La solution que vous préconisez, à savoir financer des enseignants dans les lycées français, me paraît non seulement peu réaliste au regard de la situation budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles mais nécessiterait en plus d'examiner la situation lycée français par lycée français, ceux-ci étant tout à fait autonomes pour fixer leurs règles d'accès et de droits d'inscriptions et ceci sans compter le fait que notre dispositif décentralisé ne permet pas ce type de financement hors le territoire de la Communauté française.